



Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Soixantième session
(8 juin-3 juillet 2020)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 16**



Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Soixantième session
(8 juin-3 juillet 2020)**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session	5
A. Ordre du jour	5
B. Élection du Bureau	6
C. Participation	7
D. Documentation	8
E. Questions relatives au programme : b) Évaluation.	8
F. Adoption du rapport du Comité	9
II. Questions relatives au programme	10
Projet de budget-programme pour 2021	10
Questions intersectorielles	10
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	11
Programme 2. Affaires politiques	13
Programme 3. Désarmement	23
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	28
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace.	38
Programme 6. Affaires juridiques.	43
Programme 7. Affaires économiques et sociales	48
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	53
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.	58
Programme 10. Commerce et développement	66
Programme 11. Environnement.	69
Programme 12. Établissements humains	76
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale.	79
Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	82
Programme 15. Développement économique et social en Afrique.	86
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	96
Programme 17. Développement économique en Europe.	100

Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	101
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale	104
Programme 20. Droits humains	106
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance ..	111
Programme 22. Réfugiés de Palestine	115
Programme 23. Aide humanitaire	117
Programme 24. Communication globale	121
Programme 25. Services de gestion et d'appui	124
Programme 26. Contrôle interne	132
Programme 27 Activités financées en commun	135
Programme 28. Sûreté et sécurité	139
III. Questions de coordination	141
Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	141
IV. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité	143
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixantième session	145

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation le 8 juin 2020 et sa session de fond du 8 juin au 3 juillet 2020. Il s'est réuni en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
2. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de précaution prises au Siège de l'Organisation des Nations Unies comme suite à la décision du Président de l'Assemblée générale de suspendre les réunions en présentiel, le Comité du programme et de la coordination a tenu trois réunions préparatoires en ligne les 1^{er}, 13 et 22 mai 2020, qui ont été présidées par Collen Vixen Kelapile, Ambassadeur et Représentant permanent du Botswana et Président du Comité à sa cinquante-neuvième session. Au cours de ces réunions, les membres ont discuté de l'ordre du jour de la soixantième session du Comité ainsi que des modalités de réunion, notamment l'utilisation d'une plateforme de réunion en ligne accessible à tous les membres, les dates de la session et les heures de réunion quotidiennes qui permettraient de réunir les membres du Comité situés dans des fuseaux horaires différents.

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la soixantième session, adopté par le Comité à sa session d'organisation, était le suivant :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour 2021 ;
 - b) Évaluation.
 4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
 5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
 6. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.
 7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixantième session.

Sélection de rapports du Corps commun d'inspection

4. À sa séance d'organisation, tenue le 8 juin, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat (E/AC.51/2020/L.2), présentée en application de la résolution 2008 du Conseil économique et Social (LX), dans laquelle le Secrétariat indiquait qu'il n'y avait pas de rapport du Corps commun d'Inspection à soumettre au Comité à la soixantième session.
5. À la même séance, compte tenu des contraintes de temps liées au fait que le présent rapport devait être soumis au Conseil économique et social dans un délai qui lui permettrait de l'examiner avant la fin de sa session, le 22 juillet 2020, ainsi que

du défi supplémentaire que représente la conduite des négociations en ligne et sans interprétation, le Comité a décidé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de se concentrer uniquement sur les points urgents de l'ordre du jour. En conséquence, le Comité est convenu que les rapports présentés au titre des points 3 b), 4 a) et 5 de l'ordre du jour ne seraient pas examinés à la soixantième session.

Programme de travail

6. À la même séance également, l'attention du Comité a été appelée sur l'ordre du jour provisoire annoté (E/AC.51/2020/1) et sur la note du Secrétariat relative à l'état d'avancement de la documentation (E/AC.51/2020/L.1), qui contenait la liste des documents dont était saisi le Comité. L'attention du Comité a aussi été appelée sur la note révisée du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (E/AC.51/2020/L.1/Rev.1), qui dresse la liste des documents devant être examinés par le Comité, et sur la note du Secrétariat relative à l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2020/10).

7. À la séance d'organisation, le Comité a aussi approuvé son programme de travail, étant entendu que le Bureau y apporterait, si nécessaire, des ajustements au cours de la session pour tenir compte du rythme auquel avanceraient les travaux. Les réunions devant se dérouler en ligne avec des participants se trouvant dans différents fuseaux horaires, le Comité a décidé d'ajuster les horaires des réunions comme suit : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h à 15 heures (heure d'hiver de New York).

8. Après la séance d'organisation, des séances d'information informelles ont été tenues par le Secrétaire par intérim du Comité sur des questions d'organisation, par la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne sur des questions d'évaluation, et par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur le projet de budget-programme pour 2021.

B. Élection du Bureau

9. À sa séance d'organisation, tenue le 8 juin, le Comité a élu par acclamation Giorgi Velikov Panayotov (Bulgarie) Président pour la soixantième session.

10. À la même séance, le Comité a élu par acclamation Cristina Carrión (Uruguay) et Paolo Campanini (Italie) Vice-Présidents et Felix-Fils Eboa Ebongue (Cameroun) Rapporteur pour la soixantième session.

11. Les membres du Bureau pour la soixantième session du Comité étaient donc :

Président :

Giorgi Velikov Panayotov (Bulgarie)

Vice-présidents¹ :

Cristina Carrión (Uruguay)

Paolo Campanini (Italie)

Rapporteur :

Felix-Fils Eboa Ebongue (Cameroun)

¹ Aucune candidature n'ayant été présentée pour la vice-présidence revenant aux Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le siège est demeuré vacant à la soixantième session du Comité.

C. Participation

12. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés au Comité :

Allemagne	France
Angola	Iran (République islamique d')
Argentine	Italie
Bélarus	Japon
Botswana	Libéria
Brésil	Mauritanie
Bulgarie	Pakistan
Burkina Faso	Paraguay
Cameroun	Portugal
Chili	République de Corée
Chine	République de Moldova
Comores	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Tchad
États-Unis d'Amérique	Uruguay
Éthiopie	
Fédération de Russie	

13. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés par des observateurs :

Australie	Myanmar
Kazakhstan	République arabe syrienne
Kenya	Union européenne
Maroc	

14. Ont également participé à la session la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique ; le Secrétaire général adjoint à la lutte contre le terrorisme ; le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; la Secrétaire générale adjointe à la communication globale ; la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne ; le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique ; la Secrétaire générale adjointe

chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel ; le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ; le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications par intérim ; la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne ; le Sous-secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix ; le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations ; le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; le Sous-secrétaire général, Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ; la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ; la Vice-Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; la Directrice exécutive du Centre du commerce International ; l'inspectrice et Présidente du Corps commun d'inspection ; le Président de la Commission de la fonction publique internationale ; la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la Coordination (CCS) et Directrice du secrétariat du CSS et d'autres hauts responsables du Secrétariat.

D. Documentation

15. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixantième session est jointe en annexe au présent rapport.

E. Questions relatives au programme : b) Évaluation

16. **Le Comité a décidé, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'exécution du budget annuel sur une période d'essai, d'examiner les rapports d'évaluation actuellement disponibles pour 2021 selon les modalités décrites ci-dessous :**

a) **Le Comité a sélectionné les évaluations suivantes pour examen à sa soixante et unième session, en 2021 : i) le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; ii) l'Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; iii) le Département des affaires économiques et sociales ; iv) l'inspection de la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes ; v) l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; vi) le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ;**

b) **Le Comité a également sélectionné les évaluations suivantes pour examen par l'organe intergouvernemental compétent : i) évaluation des activités visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes ; ii) évaluation de la culture institutionnelle des opérations de maintien de la paix ; iii) évaluation de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.**

17. **Le Comité a noté que le rapport biennal sur le renforcement du rôle de l'évaluation était déjà un rapport obligatoire devant être examiné par l'Assemblée générale conformément aux Règlement et règles régissant la**

planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

F. Adoption du rapport du Comité

18. Le 29 juin, le Président du Comité a soumis à l'examen du Comité selon la procédure d'approbation tacite, conformément aux décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale, le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2020/L.4 et additifs) et le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (E/AC.51/2020/L.3).

19. Le 3 juillet, le Comité a considéré comme adopté le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2020/L.4 et additifs), conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555. Il a aussi examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (E/AC.51/2020/L.3) et décidé que celui-ci serait actualisé à la lumière des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2020 et par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

20. La délégation de la Fédération de Russie a présenté une déclaration à laquelle a souscrit le Bélarus sur l'explication de sa position concernant l'adoption du rapport de la soixantième session du Comité et a demandé qu'elle figure dans le compte rendu des débats. En particulier, elle a souligné les circonstances exceptionnelles et extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19 et a salué les efforts faits par les Nations Unies pour y répondre. Néanmoins, la délégation a estimé que la pandémie de COVID-19 avait fortement affecté le cours des délibérations et le processus décisionnel de la soixantième session du Comité, qui reste le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination. Elle a ajouté que le processus de négociation de la session avait été contrarié par plusieurs décisions non transparentes, partiales et tendancieuses proposées par le Bureau sans consultation préalable des membres du Comité, et que plusieurs délégations avaient également refusé de reprendre les négociations sur divers programmes, ce qui portait atteinte aux valeurs fondamentales de l'ONU. Toutefois, les délégations de la Fédération de Russie et du Bélarus ont décidé de ne pas rompre la procédure d'approbation tacite et espèrent que la situation à laquelle le Comité est confrontée ne créera pas de précédent et ne se reproduira pas à l'avenir. Elles comptent en outre que tous les programmes qui n'ont pas été approuvés soient, lors des prochaines sessions, transférés à la grande commission compétente de l'Assemblée générale ou renvoyés aux cadres stratégiques précédents comme convenu par le Comité.

21. Toujours dans le cadre de la clôture de la session, le Président a fait circuler une déclaration finale. Les représentants des États-Unis, de Cuba, du Portugal, de l'Italie, de la Chine, du Royaume-Uni et de la République islamique d'Iran ont également présenté des déclarations finales.

Chapitre II

Questions relatives au programme

Projet de budget-programme pour 2021

Questions intersectorielles

22. À sa soixantième session, tenue du 8 juin au 3 juillet 2020, le Comité du programme et de la coordination a examiné les programmes 1 à 28 (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 2 à 6, 8 à 22, 24 à 31 et 34)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

23. Il est rendu compte des observations des délégations sur le projet de plan-programme pour 2021 et sur l'exécution des programmes en 2019 dans le cadre des débats portant sur les différents programmes. Il est fait état dans les paragraphes qui suivent des conclusions et recommandations du Comité sur les questions intersectorielles liées au projet de plan-programme.

Conclusions et recommandations

24. **Le Comité a noté avec satisfaction les efforts faits par le Secrétaire général pour appliquer les directives données par l'Assemblée générale en ce qui concerne la présentation des plans-programmes.**

25. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les termes et expressions employés dans le projet de plan-programme aient été arrêtés au niveau intergouvernemental.**

26. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à continuer d'améliorer la présentation des projets de plan-programme conformément aux directives suivantes :**

a) **il convient d'améliorer la structure et la cohérence des stratégies retenues pour les sous-programmes de sorte que les différentes catégories d'activités et les résultats escomptés soient plus clairs ;**

b) **dans les stratégies retenues pour les sous-programmes, il convient de remplacer les informations sur les résultats déjà obtenus par des informations sur les activités prévues au cours du cycle budgétaire suivant ;**

c) **il faut améliorer les informations relatives aux produits, notamment en quantifiant les activités de fond et les activités d'appui, chaque fois que cela est possible ;**

d) **il faut éviter les doubles emplois ou les chevauchements pour ce qui est des thèmes et des activités qui contribuent à l'obtention des résultats escomptés, en tenant compte des particularités de chaque sous-programme.**

27. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États Membres concernant la présentation du plan-programme, conformément aux directives qu'elle donne, tout au long de la période pendant laquelle la formule du budget annuel est à l'essai.**

28. **Le Comité a souligné l'importance que revêtaient les auto-évaluations et les examens internes par les directeurs de programme et recommandé que**

L'Assemblée générale encourage le recours à des auto-évaluations et à des examens internes réguliers selon qu'il conviendrait.

29. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le système des Nations Unies pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et est conscient des conséquences qu'elle pourrait avoir sur les plans-programmes pour 2021. Il a souligné que les directeurs de programme ne devaient pas perdre de vue les objectifs, les stratégies et les mandats généraux des programmes lorsqu'ils prenaient des mesures pour faire face à ces conséquences et devaient se conformer aux dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Le Comité a souligné également qu'il importait de tenir les États Membres informés dans les meilleurs délais des conséquences de la COVID-19 sur les programmes et recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'informer des aménagements éventuels lors de l'examen qu'elle consacrerait aux plans-programmes pour 2021.

Programme 1 Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

30. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [[A/75/6 \(Sect. 2\)](#)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

31. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

32. Plusieurs délégations ont exprimé leurs remerciements et leur soutien au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'excellent travail qu'il accomplissait de manière générale et salué le fait qu'il respectait le principe de la publication simultanée des documents dans les six langues officielles. De l'avis de plusieurs délégations, le multilinguisme était une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, qui permettait de favoriser, de défendre et de préserver la diversité des langues. Il a été dit que toutes les langues officielles devaient être traitées sur un pied d'égalité dans tous les organes de l'ONU et il était satisfaisant de voir que le Département respectait pleinement ce principe.

33. Une délégation a jugé essentiel de doter le Département des ressources financières et humaines dont il avait besoin pour atteindre ses objectifs avec efficacité et de manière transparente. Il a été souligné qu'il fallait veiller au bon fonctionnement des services linguistiques et préserver la qualité des services de conférence dans tous les centres de conférence. Il a été demandé si des mesures avaient été prises pour veiller à ce que la performance des services de traduction, plus particulièrement celle des services offerts à Genève et à Nairobi, soit comparable à celle de services analogues proposés au niveau international. Une délégation a demandé des informations sur la capacité des centres de conférence, hormis celui de New York, d'accueillir des réunions et s'est plus particulièrement intéressée à Nairobi.

34. Le travail accompli par le Département pour que les femmes soient aussi bien représentées que les hommes parmi le personnel a été salué, de même que les mesures qui avaient été prises pour améliorer l'accès des personnes handicapées, notamment avec la participation du Département à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. En ce qui concerne la parité des sexes, une délégation a souhaité que les enseignements tirés de l'expérience fassent l'objet d'une réflexion et soient mis en commun avec d'autres entités des Nations Unies, de sorte qu'elles puissent également atteindre cet objectif majeur.

35. Une délégation a salué les mesures de modernisation qui avaient été prises et, consciente des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), elle a souligné qu'il fallait que le Département innove en permanence de façon à se préparer à toute éventualité, en particulier pour ce qui était de la sécurité des protocoles de vote et de l'interprétation simultanée des réunions tenues en ligne. Malgré les problèmes posés par la pandémie de COVID-19, une autre délégation a insisté sur le fait qu'il fallait assurer l'interprétation dans les six langues officielles en toutes circonstances, y compris en recourant aux techniques de visioconférence, ainsi que cela avait été le cas avec les séances du Comité du programme et de la coordination. Une délégation s'est étonnée que les réunions aient été tenues en ligne, d'autant que cette modalité n'était pas utilisée systématiquement au Siège, et a accueilli favorablement les efforts qui avaient été faits, notamment pour organiser simultanément les séances de la Cinquième Commission et celles du Comité du programme et de la coordination. Il a été demandé si l'expérience ainsi acquise pouvait être mise à profit ailleurs, par exemple si l'on pouvait se servir des outils ayant sous-tendu les réunions tenues en ligne pour organiser des réunions ailleurs que dans les locaux de l'Organisation.

36. Les délégations ont accueilli favorablement l'intention du Département d'appliquer dans divers domaines de son travail une approche novatrice, qui reposerait sur des innovations technologiques et sur d'autres éléments, et souligné qu'il fallait que les innovations entrent en vigueur progressivement et soient analysées et évaluées de manière approfondie du point de vue organisationnel et financier. La priorité absolue devait rester inchangée : il fallait que tous les documents soient disponibles simultanément dans les six langues officielles et que les services de conférence soient fournis dans les six langues. Une délégation a noté la possibilité de recourir à la traduction automatique pour certains documents, tels que le Journal des Nations Unies, et de réaffecter les ressources humaines au traitement d'autres documents. Elle a accueilli favorablement le travail déjà accompli avec le portail e-deleGATE, noté la convivialité et l'utilité de la plateforme et demandé s'il était question d'apporter des améliorations au portail, notamment en développant des applications mobiles et en y intégrant le Journal.

37. Le passage aux documents électroniques, qui réduit l'impact environnemental des réunions de l'ONU dans le monde entier, a été salué. Une délégation a demandé la raison pour laquelle l'accent était mis sur la réduction de l'empreinte écologique à Vienne alors qu'il y avait très peu de discussions sur ce sujet ailleurs.

38. Une délégation s'est enquis des conséquences de la COVID-19 sur le Programme de collaboration avec les universités en 2021, en particulier pour ce qui était des établissements des pays en développement, ainsi que des conséquences de la pandémie sur le programme de stages à New York. Une autre délégation a accueilli favorablement le travail accompli par le Département avec le réseau d'universités qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU, permettant ainsi à des universités du monde entier de préparer des jeunes à offrir leurs talents aux services linguistiques. À cet égard, on s'est félicité de l'augmentation notable du nombre de candidats et candidates et du nombre de lauréates et lauréats inscrits sur les listes de réserve, qui

s'explique par le recours à des modalités de participation à distance aux concours de recrutement de personnel linguistique.

39. Une délégation a souligné qu'il importait de continuer de donner accès aux locaux de l'ONU aux organisations non gouvernementales, aux défenseurs des droits humains, aux minorités religieuses et à d'autres groupes pour qu'ils puissent se réunir pacifiquement, dans le respect des procédures de sécurité et d'accès existantes. Une délégation a pris note des dispositions qui avaient été prises pour donner accès aux locaux de l'ONU à divers groupes, y compris des organisations de la société civile, et estimant que cette pratique était un aspect important de l'exercice du droit de réunion pacifique, elle a souhaité la voir se perpétuer, sous réserve que les procédures de sécurité soient respectées. Une autre délégation a souligné qu'il importait de réglementer l'utilisation des locaux de l'ONU à Genève, Vienne et Nairobi en se fondant sur l'instruction administrative encadrant l'utilisation des locaux au Siège à New York pour des réunions, conférences, manifestations et expositions ([ST/AI/2019/4](#)). Il a été demandé ce qui pourrait être fait pour inciter les autres centres de conférence, en particulier l'Office des Nations Unies à Genève, à revoir leurs politiques de gestion et d'utilisation des locaux et les politiques régissant la participation des organisations non gouvernementales aux conférences. Il a été demandé au Département de publier la liste des réunions, inscrites au calendrier des conférences ou non, qui se tiennent dans les locaux de l'ONU, de façon à assurer une plus grande transparence et à donner une information plus complète.

Conclusions et recommandations

40. **Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour gérer et faciliter les conférences, réunions et délibérations des Nations Unies et favoriser ainsi la mise en œuvre efficace des mandats, des programmes et des opérations.**

41. **Le Comité a réaffirmé qu'il importait de respecter pleinement le principe de l'égalité de traitement des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et celui de la publication simultanée des documents dans ces langues.**

42. **Le Comité a noté avec satisfaction les mesures que le Département avait prises pour adapter sa structure et ses procédures et ainsi devenir plus efficace.**

43. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.**

Programme 2 Affaires politiques

44. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [[A/75/6 \(Sect. 3\)](#)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

45. Le représentant du Secrétaire général pour les affaires politiques et la consolidation de la paix et le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes et représentants, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

46. Des délégations ont accueilli favorablement le programme et salué le travail mené par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix dans le domaine du maintien de la paix et de la prévention des conflits.

47. La présentation exhaustive des travaux menés dans le cadre du programme a également été bien accueillie et il a été noté que les missions politiques spéciales jouaient un rôle essentiel dans l'exécution du programme. Une délégation a demandé des précisions sur les mesures prises par le Département pour collaborer davantage avec d'autres entités, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, et mettre le développement au service de la paix. Une autre délégation s'est félicitée de la répartition des tâches entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, notant que les réformes structurelles avaient aidé à mieux définir la répartition des tâches.

48. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'utiliser les termes et expressions arrêtés au niveau intergouvernemental. L'une d'elles s'est inquiétée du fait que des expressions telles que « conflict triggers » étaient employées dans le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) (par. 3.25), alors que selon elle mieux vaudrait s'en tenir à « root causes of conflict ». En ce qui concernait une autre expression dont l'utilisation était problématique, à savoir « violent conflicts », qui apparaissait dans le sous-programme 1 (par. 3.19) et en plusieurs endroits du sous-programme 7 (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes), une délégation a demandé s'il y avait une gradation des conflits. Sur ce dernier point, elle a déclaré qu'il était entendu que tous les conflits étaient intrinsèquement violents. Elle a cité un troisième exemple, à savoir l'utilisation de l'expression « fragile countries » dans le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) (par. 3.87), et invité les directeurs de programme à s'en tenir à la terminologie qui avait été arrêtée, par exemple « countries lapsing or relapsing into conflict ». Une autre délégation a noté que pour l'essentiel le programme s'efforçait de s'en tenir à la terminologie arrêtée au niveau intergouvernemental et souligné que, pour communiquer efficacement avec les parties prenantes, il ne fallait pas privilégier des concepts, des termes ou des approches qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord entre les États Membres, tels que « non-mission settings » (par. 3.89).

49. Une délégation s'est interrogée sur le nouveau mode de présentation des produits et s'est étonnée de voir que certaines catégories de produits n'étaient pas quantifiées. Elle a donné l'exemple suivant : les produits concernant les bons offices dans le tableau consacré aux produits de portée générale pour le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (tableau 3.1) n'avaient pas été quantifiés, alors que des résultats chiffrés avaient été donnés au paragraphe 3.18 pour les missions de bons offices. La délégation a également noté que cette observation n'était pas propre à ce programme et s'appliquait également à d'autres programmes et proposé qu'il en soit fait mention dans les questions intersectorielles. Elle a accueilli favorablement l'ajout de la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats dans le plan-programme, mesure qui répondait à la demande de l'Assemblée générale, et souligné que cette liste ne devait pas être reléguée dans une annexe, comme cela avait été le cas dans le budget de 2020.

50. Une délégation a souhaité connaître la raison pour laquelle les hypothèses concernant les programmes des missions politiques spéciales ne figuraient pas dans ce programme et continuaient d'être présentées séparément pour examen uniquement par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Il a été souligné que, si ces missions, dont le nombre augmente chaque année, continuaient d'être financées au

moyen du budget-programme, il conviendrait que le Comité du programme et de la coordination examine leurs descriptifs de programme avant qu'ils soient soumis à la Cinquième Commission.

51. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), une délégation a accueilli favorablement le fait que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ait placé la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits au centre de son nouveau plan stratégique, notant que cela complétait de manière cruciale la thématique de la pérennisation de la paix portée par les États Membres. Une autre délégation a estimé que l'expression « *managing conflicts* » employée dans le titre du sous-programme n'était pas claire et pouvait prêter à controverse, car gérer un conflit ne signifiait pas toujours le régler, mais plutôt l'entretenir et le diriger. À cet égard, elle a déclaré que l'ONU pouvait aider les pays à prévenir et à régler les conflits quand le besoin s'en faisait sentir. La même délégation a noté que, s'il était important d'améliorer la cohérence dans le système des Nations Unies, il fallait aussi respecter la répartition des tâches entre les différents organes compte tenu de leur mandat afin d'éviter les doubles emplois. Elle continuait de soutenir les mesures prises dans le cadre du sous-programme pour améliorer la capacité des États membres de prévenir les conflits, mais jugeait que les résultats restaient difficiles à évaluer et a noté qu'il n'était pas possible de déterminer les effets que l'action de l'ONU avait en situation de conflit.

52. Il a été noté que les sections relatives à la stratégie étaient riches en informations pour la plupart des sous-programmes, mais qu'il fallait apporter des précisions sur les travaux prévus dans le cadre du sous-programme 1. Il était fait référence dans la stratégie du sous-programme aux outils de la diplomatie préventive et du rétablissement, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, mais il n'y avait pas d'informations sur la manière dont ces outils étaient employés ni sur les activités qui étaient exécutées. Une délégation a demandé que l'on mette davantage l'accent sur les systèmes d'alerte rapide pour que l'ONU puisse apporter plus tôt un appui aux mesures de prévention prises par les États Membres et que l'on explique les éléments à réunir pour faciliter la mise en place de systèmes de ce type. Elle a pris note de la longue liste des textes des organes délibérants définissant les mandats confiés au sous-programme et demandé que, dans le prolongement de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, cette liste soit nettement écourtée.

53. En ce qui concerne les textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme, une délégation a noté l'importance de la résolution [57/5](#) de l'Assemblée générale sur l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique et de la résolution [70/185](#) sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement et demandé un complément d'information sur les activités menées dans le cadre du sous-programme pour exécuter les mandats définis dans ces résolutions. Elle a estimé que les mesures coercitives unilatérales mettaient le multilatéralisme en péril. Sur la question des textes portant autorisation du sous-programme, une délégation s'est fait l'écho de la satisfaction exprimée précédemment par une autre délégation concernant la présentation de la liste des textes dans la partie du document consacré au programme, et non dans une annexe, et a fait observer que, pour les résolutions relatives aux mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, il n'était pas fait état dans la liste du texte le plus récent, à savoir la résolution [74/200](#) de l'Assemblée.

54. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement le travail accompli dans le cadre du sous-programme 2 (Assistance électorale). Une délégation s'est félicitée de

l'appui qui avait été apporté à plus de 50 États Membres et de l'élargissement des travaux du sous-programme dans le cadre d'un partenariat noué avec des organisations régionales et intergouvernementales. Une autre délégation a fait observer que l'assistance électorale apportée par l'ONU était essentielle en ce qu'elle aidait les pays à organiser des élections libres, équitables et crédibles et noté que les États Membres s'étaient mis d'accord sur les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'objectif 16, qui mettait l'accent sur l'importance que revêtait l'existence de processus et d'institutions politiques inclusifs pour le développement durable. Elle s'est félicitée de l'amélioration des résultats obtenus par l'Organisation pour ce qui était de l'apport dans les délais d'une assistance électorale, a appuyé pleinement le résultat escompté qui avait été défini pour 2020 et encouragé le Secrétariat à coopérer étroitement avec les entités des Nations Unies membres des équipes de pays aux fins de l'établissement d'un programme d'assistance électorale complet. Elle a également souhaité qu'il y ait une collaboration étroite entre les missions d'assistance électorale de l'ONU et les équipes chargées des activités électorales menées par le Programme des Nations Unies pour le développement et qu'il soit davantage fait état de ce type de collaboration dans les rapports. Une délégation a fait observer qu'en ce qui concernait la partie consacrée à l'exécution du programme en 2019 par rapport à un résultat escompté (par. 3.30), bien qu'il soit indiqué que l'objectif fixé avait été atteint, aucune information n'avait été fournie sur les résultats ; elle souhaiterait donc que l'approche soit recentrée sur les résultats.

55. Les délégations ont pris note avec satisfaction des travaux menés dans le cadre du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité). L'intensification de l'aide apportée aux nouveaux membres et l'action menée récemment pour améliorer la collecte et la présentation des données, y compris des données ventilées par sexe, ont été saluées. Une délégation s'est félicitée en particulier des travaux qui avaient été menés en collaboration avec le Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies sur la transition dans les missions sur le terrain (par. 3.47) et a noté qu'il s'agissait d'un bon exemple de coopération entre le Secrétariat et les milieux universitaires. Une autre délégation a fait observer que l'objectif du sous-programme, à savoir permettre au Conseil de sécurité, qui a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de bien s'acquitter de sa tâche, était formulé en des termes trop énergiques et sous-entendait que le sous-programme visait à aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, au lieu de faire mention du concours apporté aux utilisateurs finals. En ce qui concernait la mesure des résultats pour 2019, à savoir le nombre de demandes d'information ou de demandes de recherche (fig. 3.IV), une délégation a dit être consciente de la complexité accrue des demandes émanant des États Membres et souhaité connaître le nombre de demandes laissées sans réponse. Elle a noté qu'il était très difficile de trouver des experts qui pouvaient siéger dans les groupes d'experts des comités des sanctions et recommandé d'entamer les formalités de recrutement plus tôt. Une autre délégation a souligné qu'il importait de donner suite à la résolution 2467 (2019) du Conseil pour ce qui était du recours dans les groupes d'experts à des spécialistes des questions de genre et des violences sexuelles (par. 3.51).

56. Une délégation a estimé qu'il n'y avait pas de raison de s'écarter de l'objectif du sous-programme 4 (Décolonisation) énoncé dans le plan-programme biennal pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1), étant donné que le mandat n'avait pas évolué. Une autre délégation a demandé des précisions sur la raison pour laquelle, pour le produit A.4 (rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial sur Porto Rico) énoncé dans le tableau 3.8, aucun rapport n'était prévu en 2020 et 2021.

57. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), une délégation s'est félicitée de l'intégration du Bureau dans le Département

des affaires politiques et de la consolidation de la paix et a vivement encouragé une collaboration plus étroite avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Elle a noté que l'approche régionale intégrée concernant le Sahel semblait donner des résultats encourageants et recommandé que l'on applique à d'autres contextes les enseignements qui avaient été tirés de la situation en République centrafricaine. Une délégation a considéré qu'il était essentiel que les pays s'approprient les solutions, notant que cela était clairement exprimé dans les résolutions jumelles de 2016 sur la consolidation et la pérennisation de la paix (résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale), et que les solutions mises en œuvre au Burkina Faso qui avaient été citées dans le rapport (par. 3.89 à 3.93) constituaient une bonne pratique qui pouvait être transposée ailleurs. À son avis, la Commission de consolidation de la paix devrait multiplier les partenariats avec le système des Nations Unies, les États Membres et les partenaires régionaux et internationaux, en particulier les institutions financières internationales, dans le prolongement du rapport intitulé *Pathways for Peace* (chemins pour la paix). Il a également été dit que la forte augmentation des sommes versées au Fonds pour la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Compte tenu des conséquences probables de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la disponibilité de l'aide publique au développement au niveau mondial, l'Organisation ne devrait ménager aucun effort pour trouver des modes de financement novateurs. Une délégation a souhaité voir dans les futurs rapports des informations plus précises sur : a) les mesures prises pour renforcer les partenariats entre l'ONU et les institutions financières internationales ; b) les examens consacrés en [2019/20](#) aux projets financés au moyen du Fonds pour la consolidation de la paix ; c) la mise en œuvre opérationnelle du rôle charnière joué par le sous-programme dans le système des Nations Unies. Il faudrait attendre que ces réformes aient été mises en œuvre et évaluées avant que l'on ne se penche de nouveau sur le budget.

58. Une délégation a estimé que l'objectif du sous-programme (par. 3.84) était formulé sous l'angle des activités prévues pour le sous-programme, au lieu de l'être sous celui des bénéficiaires pour les utilisateurs finals, et estimé que les activités avaient davantage leur place dans la partie relative à la stratégie. Une délégation a demandé qu'on fasse le point de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et souhaité savoir où en était cet examen, s'il pâtissait de la pandémie de COVID-19 et si le rapport serait prêt d'ici à juillet 2020 comme prévu dans le mandat.

59. En ce qui concernait le sous-programme 7 (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes), les délégations ont accueilli favorablement la création du bureau de liaison de l'ONU auprès de la Ligue des États arabes, au Caire, en juin 2019 et estimé qu'il serait utile pour l'Organisation de coopérer davantage avec la Ligue, y voyant un moyen d'améliorer les consultations et la mise en commun d'informations entre les deux organisations. Une délégation a fait observer qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations dans la stratégie (par. 3.102) sur les activités prévues au titre du sous-programme. Elle a constaté que la mesure des résultats pour 2021 était la même pour le résultat 1 et le résultat 2 et estimé qu'il importait d'avoir des résultats et des mesures des résultats différents si l'on voulait avoir une meilleure corrélation entre les activités prévues au titre du sous-programme et les résultats escomptés. Une délégation a déclaré qu'il importait que le sous-programme soit exécuté avec efficacité et offre un bon rapport coût-avantage puisque l'on entrait dans la phase de mise en œuvre, notant que le budget avait nettement augmenté.

60. Les délégations ont accueilli favorablement le travail important accompli par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient en faveur de la concrétisation de la solution des deux États à un

moment crucial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Une délégation a pris connaissance avec intérêt des informations détaillées concernant les progrès tangibles accomplis vers la réalisation de cet objectif en 2019, citant le fait que l'on avait évité une escalade généralisée du conflit entre Israël et le Hamas à Gaza et l'amélioration des conditions humanitaires. Elle a exprimé son soutien à la stratégie et aux hypothèses énoncées pour 2021 et s'est félicitée de l'accent mis sur la prise en compte des questions de genre dans les activités de consolidation de la paix, ce qui contribuait à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Une autre délégation a demandé un complément d'information sur les conséquences de la COVID-19 sur le travail et l'exécution des mandats du Bureau.

61. Une délégation a félicité le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine du travail très important qu'il accomplissait et salué la présentation bien structurée de ses travaux. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites des activités de renforcement des capacités de l'Union africaine menées par le Bureau et du travail accompli avec la Commission de l'Union africaine. Une délégation a considéré que l'engagement politique en faveur du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine restait fort de part et d'autre et souhaité que le Bureau continue son travail avec l'Union africaine de sorte que celle-ci étoffe ses capacités et que des résultats spécifiques et mesurables soient obtenus. Il a été noté que l'Union africaine pouvait apporter un solide avantage comparatif en matière de prévention des conflits et de médiation, et une délégation a exprimé son soutien aux travaux menés à cet égard par le Bureau avec la Commission de l'Union africaine, notamment aux efforts visant à intégrer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans tous les aspects de l'action menée en faveur de la paix et de la sécurité. La même délégation a bien accueilli le soutien apporté par le Bureau à l'Union africaine dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie et noté qu'il était crucial que l'attention ne se démente pas tout au long de l'année à venir, car la Somalie se préparait à tenir des élections historiques fin 2020-début 2021 et il était prévu que les fonctions de sécurité soient transférées aux forces de sécurité somaliennes en 2021. Elle a fait observer que les répercussions de la COVID-19 sur la sécurité, la stabilité et le développement de l'Afrique pourraient être graves, les conséquences primaires et secondaires exacerbant les tensions, les vulnérabilités et les chocs. Il faudrait peut-être adapter le programme à l'évolution des priorités de l'Union africaine à mesure que la pandémie progressait sur le continent et le Bureau devrait soutenir l'Union africaine pour qu'il soit tenu compte des conflits et du relèvement dans les mesures prises face à la COVID-19.

62. Une délégation a pris note des travaux que menait le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour améliorer le transfert de connaissances et, à cet égard, a demandé un complément d'information sur les résultats donnés par les réunions entre homologues. Plusieurs délégations ont salué le travail du Bureau en Somalie, notant le soutien apporté à la Mission de l'Union africaine en Somalie. Des éclaircissements ont été demandés sur les plans de coopération et de coordination du Bureau avec l'Union africaine concernant l'examen stratégique conjoint. Une délégation a noté avec satisfaction que le Bureau coordonnait ses travaux avec ceux de la Commission économique pour l'Afrique et demandé s'il en était de même avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique. Elle a également demandé des informations sur la coordination des activités du Bureau avec celles d'autres bureaux des Nations Unies ayant des mandats en Afrique.

63. Les délégations ont salué le travail mené par le Bureau de lutte contre le terrorisme à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. Une délégation s'est félicitée de l'approche relativement équilibrée qui avait été adoptée pour l'élaboration du programme et a souligné que les activités du

Bureau devraient être solidement ancrées dans la Stratégie et les résolutions du Conseil, et représenter ainsi essentiellement le pilier Paix et sécurité des travaux de l'Organisation. En ce qui concernait les grandes lignes des priorités thématiques, elle a mis en garde contre le recours à des notions qui ne faisaient pas l'objet d'un consensus ; citant en particulier la notion d'« extrémisme violent ». La délégation a noté que, selon les résolutions de l'Assemblée générale sur l'examen de la Stratégie, le Bureau était chargé de prévenir et de combattre l'extrémisme violent lorsqu'il pouvait conduire au terrorisme, mais dans au moins cinq paragraphes du programme de travail l'on trouvait des formulations qui n'établissaient pas un lien entre l'extrémisme violent et le terrorisme. On a souhaité savoir la raison pour laquelle les résultats escomptés par le Bureau pour 2021 n'étaient illustrés que par un seul projet consacré à la détection et à la prévention des mouvements des terroristes, au détriment des autres activités relatives au programme, y compris celles lancées en 2020. Une délégation a mentionné l'évaluation externe qui était consacrée au programme quinquennal du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (par. 3.229 et 3.230) et, notant qu'elle était encore en cours, a estimé que les conclusions qui en seraient issues n'avaient pas pu être prises en considération dans le plan-programme du Bureau pour 2021. La même délégation a appelé l'attention des membres du Comité sur le fait que les fonds du budget ordinaire alloué au Bureau étaient insuffisants. Les ressources extrabudgétaires représentaient 96,9 % du financement total du Bureau, tandis que les fonds qu'il était proposé de prélever sur le budget ordinaire pour 2021 étaient inchangés par rapport aux crédits ouverts pour 2020. Il était douteux que les ressources globales proposées pour 2021 permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats du Bureau, compte tenu de la part des ressources extrabudgétaires (96,9 % du budget total du Bureau) et du fait que le montant des contributions volontaires risquait de se contracter dans le sillage de la pandémie de COVID-19.

64. Une délégation a exprimé son soutien au travail accompli par le Bureau pour coordonner la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies et encouragé le Bureau à assurer la mise en œuvre équilibrée et efficace des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle a estimé que, dans la partie consacrée aux résultats escomptés pour 2021, au lieu de la formulation « barrer l'accès des terroristes à l'espace aérien (résultat déjà défini pour 2020) » mieux aurait valu opter pour « empêcher les terroristes de se déplacer », étant donné que les déplacements se faisaient par voie terrestre, maritime ou aérienne ; à cet égard, elle a encouragé le Bureau à redoubler d'efforts pour élargir le programme à un plus grand nombre d'États Membres.

Conclusions et recommandations

65. Le Comité a accueilli favorablement le travail accompli par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix en faveur de la prévention et du règlement des conflits, de la consolidation de la paix et de la pérennisation de la paix.

66. Le Comité a félicité le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine de son travail et souhaité une plus grande collaboration avec l'Union africaine de sorte que les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité soient intégrées dans tous les aspects des activités du Bureau touchant la paix et la sécurité.

67. Le Comité a accueilli favorablement l'appui donné par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à la Mission de l'Union africaine en Somalie, qui sera crucial pour les élections nationales à venir et le transfert des fonctions de sécurité aux forces de sécurité somaliennes en 2021.

68. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à accroître la cohérence, la synergie et la coordination des activités de l'Organisation dans des domaines tels que la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, la reconstruction après les conflits et le développement, dans le respect des mandats des entités des Nations Unies.

69. Le Comité a noté avec satisfaction le travail que faisait l'ONU dans le cadre du sous-programme consacré à l'assistance électorale pour aider les pays qui en faisaient la demande à organiser des élections libres, régulières, ouvertes à tous, transparentes et pacifiques, en complément de l'action menée par ces pays pour mettre en œuvre le Programme 2030.

70. Le Comité a accueilli favorablement les travaux du Bureau d'appui à la consolidation de la paix concernant la promotion de solutions que les pays s'approprient et demandé à l'Assemblée générale d'encourager le Bureau à accroître ses partenariats avec le système des Nations Unies, les entités régionales et sous-régionales et les partenaires internationaux, notamment en intégrant les questions de genre dans les activités de consolidation de la paix, y compris à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

71. Le Comité a pris note de la coopération qui s'était instaurée entre l'ONU et la Ligue des États arabes et salué l'ouverture en juin 2019 d'un bureau au Caire.

72. Le Comité a accueilli favorablement le travail accompli par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient en faveur de la concrétisation de la solution des deux États à un moment crucial pour le processus de paix au Moyen-Orient.

73. Le Comité a salué le travail accompli par la Division des affaires du Conseil de sécurité pour faciliter les travaux du Conseil.

74. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Exécution du programme en 2019 : référendum pacifique à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Paragraphe 3.19

Supprimer le mot « violents ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2 : coopération renforcée en matière de paix et de sécurité (nouveau résultat)

Paragraphe 3.25

Remplacer « des situations et des causes de conflit » par « des causes profondes des conflits ».

**Sous-programme 4
Décolonisation**

Objectif

Paragraphe 3.56

Remplacer « faire avancer » par « promouvoir ».

Paragraphe 3.56

Après « décolonisation des 17 territoires non autonomes », ajouter « , conformément à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale, ».

Exécution du programme en 2019 : participation accrue des représentants des territoires non autonomes et des États Membres au séminaire régional

Paragraphe 3.61

Remplacer « faire avancer » par « promouvoir ».

Après « décolonisation des 17 territoires non autonomes », ajouter « , conformément à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale, ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2 : augmentation du nombre d'institutions spécialisées et d'organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies fournissant des informations sur les territoires non autonomes (nouveau résultat)

Paragraphe 3.64

Supprimer « peuples des ».

Paragraphe 3.66

Ajouter « selon qu'il sera utile » à la fin de la dernière phrase.

Produits

Tableau 3.8

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)

4. Rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial sur Porto Rico

Colonne « Produits prévus : 2020 »

Remplacer « – » par « 1 ».

Colonne « Produits prévus : 2021 »

Remplacer « – » par « 1 ».

**Sous-programme 6
Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

Stratégie

Paragraphe 3.87

Remplacer « fragiles » par « pays qui risquent de sombrer ou de resombrer dans un conflit ou qui sont ».

Exécution du programme en 2019 : Burkina Faso – une approche intégrée visant à réduire le risque de conflit

Paragraphe 3.89

Remplacer « dans un cadre autre que celui d'une mission » par « dans une situation consécutive à un conflit ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : un engagement plus cohérent et inclusif en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix (résultat déjà défini pour 2020)

Paragraphe 3.94

Remplacer « dans des contextes complexes » par « dans des situations de conflit ».

Sous-programme 7

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : ouverture du bureau de liaison et renforcement de la collaboration (résultat déjà défini pour 2020)

Tableau 3.18

Mesure des résultats

Colonne « 2020 »

Supprimer le mot « violents ».

Colonne « 2021 »

Supprimer le mot « violents ».

Section VI

Bureau de lutte contre le terrorisme

Programme de travail

Bureau de lutte contre le terrorisme

Stratégie

Paragraphe 3.223

Dans la deuxième phrase, après « extrémisme violent », ajouter « pouvant conduire au terrorisme ».

Dans la quatrième phrase, après « extrémisme violent », ajouter « pouvant conduire au terrorisme ».

Dans la version anglaise, après « Counter-Terrorism Centre », ajouter « (UNCCT) ».

Paragraphe 3.224

Après « combattre le terrorisme et l'extrémisme violent », ajouter « pouvant conduire au terrorisme ».

Facteurs externes pour 2021*Paragraphe 3.25 a)*

Après « extrémisme violent », ajouter « pouvant conduire au terrorisme ».

Paragraphe 3.226

Après « une politique et un programme axés sur les questions de genre consacrés à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », ajouter « pouvant conduire au terrorisme ».

Remplacer « à cet égard des mesures » par « des mesures dans ces domaines ».

Paragraphe 3.228

Après « extrémisme violent », ajouter « pouvant conduire au terrorisme ».

Activités d'évaluation*Paragraphe 3.230*

Remplacer la phrase « Il a été tenu compte de ces évaluations au moment de l'établissement du plan-programme pour 2021 » par « Il a été tenu compte des constatations de l'autoévaluation susmentionnée dans le plan-programme pour 2021, tandis que les résultats de l'évaluation externe qui est en cours devraient avoir une incidence sur l'établissement du nouveau programme stratégique pluriannuel du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ».

Paragraphe 3.231 b)

Après « extrémisme violent », ajouter « pouvant conduire au terrorisme ».

Programme 3

Désarmement

75. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 4)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

76. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

77. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux du Bureau des affaires de désarmement concernant les initiatives multilatérales visant à parvenir à un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace, y compris sa collaboration active et son soutien indéfectible à la mise en œuvre des décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

78. Les délégations ont indiqué que les résultats du Bureau étaient de la plus haute importance et que son action devrait être adaptée et ciblée pour répondre clairement aux besoins des États Membres énoncés dans les mandats correspondants. Il a été souligné que le programme, bien que pratique par définition, avait des conséquences politiques de grande portée.

79. Une délégation a fait observer que la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats gagnerait à être examinée de près pour s'assurer que tous les textes pertinents étaient correctement pris en compte au titre de chaque programme ou sous-programme. Il a été suggéré que, pour plus de clarté, la liste complète des textes définis pour l'ensemble du programme, y compris ses sous-programmes, figure dans le programme lui-même, comme cela avait été fait pour le plan-programme de 2018-2019.

80. Certaines délégations ont répété que les activités relatives au programme étaient importantes car elles contribuaient à l'exécution des mandats des Nations Unies et observé qu'à maints égards, le rapport n'en rendait pas compte. Elles se sont demandé pourquoi le Bureau des affaires de désarmement n'avait pas de mandat lui permettant d'évaluer l'initiative du Secrétaire général intitulée « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement » (par. 4.12) et pour mener des programmes de formation en ligne sur la cyberdiplomatie (par. 4.69). Elles ont fait remarquer que le terme « programme de désarmement » n'apparaissait officiellement dans aucun mandat des Nations Unies. De même, le terme « cybersécurité » (sous-programme 4, premier résultat escompté), qui n'avait pas été arrêté d'un commun accord, aurait dû être remplacé par l'expression consensuelle « sécurité de l'utilisation du numérique ».

81. Certaines délégations ont noté que les objectifs des sous-programmes n'étaient pas formulés comme les objectifs approuvés du plan-programme pour 2018-2019 et voulu en connaître les raisons, notamment dans le sous-programme 3 (Armes classique), où le texte « promouvoir le renforcement de la confiance et de la transparence entre les États Membres dans le domaine des armes classiques » a été supprimé.

82. Les délégations ont demandé pourquoi dans les stratégies relatives aux différents sous-programmes, des activités et des résultats passés étaient mentionnés et si ces informations n'auraient pas dû figurer dans une section distincte consacrée à l'exécution. Par exemple, en ce qui concerne le paragraphe 4.25 et le deuxième résultat escompté pour 2021, les délégations ont voulu avoir des précisions sur l'inclusion d'activités passées dans les descriptifs des résultats et savoir si ces activités seraient également menées en 2021. Elles ont proposé que les activités prévues au titre de tous les programmes fassent l'objet d'une section distincte, de sorte qu'il soit possible de faire des comparaisons afin de vérifier qu'elles ont été exécutées conformément aux textes portant autorisation du programme.

83. Les délégations ont demandé des précisions sur l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu l'exécution du programme de 2020 et si cet impact avait été pris en compte dans le plan-programme pour 2021. Elles ont fait valoir qu'étant donné le nombre de réunions reportées à 2021 en raison de la pandémie, y compris la Conférence d'examen de 2020 (par. 4.36), il faudrait modifier en conséquence le plan-programme pour 2021.

84. Une délégation a soutenu l'intégration des questions de genre dans le programme (par. 4.3). Une autre a demandé des précisions sur le mandat relatif à l'intégration de cette perspective dans la stratégie relative au programme. En ce qui concerne le paragraphe 4.16, il a été estimé que l'appartenance sexuelle n'était pas le seul élément à prendre en compte dans la sélection des participants au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en

matière de désarmement, et qu'une répartition géographique plus équilibrée entre les régions et au sein de celles-ci était tout aussi importante.

85. Concernant le sous-programme 1 (Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements), on s'est inquiété des références au soutien apporté à l'application de la décision 2019/97 du Conseil de l'Union européenne en faveur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Il a été indiqué que le Secrétaire général devrait donner la même considération à toutes les initiatives régionales et ne pas en choisir ou promouvoir certaines au détriment des autres. Si les décisions et les pratiques régionales étaient d'une importance vitale, elles ne relevaient pas des mandats des Nations Unies et ne pouvaient pas être légitimement incluses dans le programme.

86. Concernant le paragraphe 4.23, les délégations ont déclaré que même si les États Membres avaient approuvé 11 principes directeurs dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et de ses protocoles, ces principes n'étaient qu'un tremplin pour l'élaboration d'un instrument juridique international et ne constituaient pas une fin en soi.

87. Concernant le sous-programme 2 (Armes de destruction massive), et l'ensemble du programme, il a été observé qu'il n'était pas fait mention de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, sauf dans les produits. Puisque l'on savait que la Conférence serait reportée à 2021, il aurait fallu l'indiquer plus clairement dans le projet de plan-programme pour 2021.

88. L'utilisation d'armes de destruction massive, y compris d'armes chimiques, a été condamnée. Une délégation n'est pas d'accord avec la proposition énoncée au paragraphe 4.32 selon laquelle l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devrait faire répondre de leurs actes ceux dont il a été établi qu'ils ont utilisé des armes chimiques ou tenir pour responsable tel ou tel État Membre. La délégation a fait remarquer que l'organisation était par définition une organisation technique et devait le rester ; elle a fermement rejeté toute politisation de la question.

89. Concernant le désarmement nucléaire, une délégation a affirmé que la priorité était l'élimination totale des armes nucléaires et non la promotion de leur élimination, comme indiqué au paragraphe 4.35. La délégation a estimé que le maintien de la vigueur et de l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires restait essentiel à l'objectif consistant à faire avancer l'élimination totale des armes nucléaires, pilier du régime de non-prolifération, et que l'entrée en vigueur du Traité dans les meilleurs délais était indispensable.

90. Concernant le sous-programme 3, on a voulu savoir comment l'ONU entendait modifier le paragraphe 4.49 pour tenir compte du report à 2021 de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, et si ce report aurait une incidence sur la huitième Réunion, déjà prévue pour 2022. On a demandé de préciser s'il avait été décidé que la huitième Réunion aurait lieu en 2022 comme prévu, ou deux ans après la septième, à savoir en 2023.

91. On a fait référence au rapport du Secrétaire général sur le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/74/187,

par. 7 et 18 à 21), et demandé des précisions sur la manière dont le fonds appelé « Entité “Sauver des vies” » pourrait compléter et non concurrencer le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. Les délégations se sont également demandé comment le Bureau travaillerait avec le Fonds pour la consolidation de la paix, notamment pour éviter tout double emploi. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2019 par rapport aux résultats escomptés, quelques projets, y compris ceux mis en œuvre par le fonds « Sauver des vies », ayant progressé de manière limitée, la période d'exécution a dû être prolongée ou les modalités d'exécution modifiées. Les délégations ont demandé dans quelle mesure ces cas ont été pris en compte dans la présentation des résultats passés (par. 4.50) et l'exécution du programme en 2019 par rapport aux résultats escomptés, par exemple en ce qui concerne la qualité et la ponctualité des services fournis (par. 4.52). D'après une délégation, la description au paragraphe 4.50 de la relation du programme avec les objectifs de développement durable était trop détaillée.

92. S'agissant du deuxième résultat escompté pour 2021 portant sur l'intégration de l'examen de la question des armes légères et de petit calibre aux travaux du Conseil de sécurité (sous-programme 3), les délégations ont indiqué que le texte devrait être reformulé, car les travaux dans ce domaine ne pouvaient aller au-delà des engagements pris par l'Assemblée générale ou dans le cadre des réunions des mécanismes intergouvernementaux existants, auxquelles participent tous les membres de l'Organisation.

93. S'agissant de la mesure des résultats pour 2021, figurant au tableau 4.11 du sous-programme 3, d'après les délégations, dire: « [...], ce qui pourrait notamment aboutir à une résolution du Conseil ou à une déclaration de la présidence sur cette question dans laquelle le Conseil reconnaîtrait également les effets différenciés de ces armes sur les femmes et sur les hommes » semblait anticiper sur les conclusions d'un document qui n'existait pas encore.

94. S'agissant des textes des organes délibérant définissant les mandats (par. 4.64), une délégation a rappelé la résolution 74/60 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci réaffirme qu'il est fait mention, dans le document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe), de la proposition de créer un programme de bourses d'études consacré à la formation dans le domaine des armes légères et de petit calibre en vue de renforcer les connaissances et les compétences techniques dans des domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, en particulier dans les pays en développement. La délégation a fait valoir que les modalités et les prévisions budgétaires du programme de bourses d'études auraient dû figurer dans le plan-programme, à l'instar d'autres programmes de formation prescrits, tels que le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.

95. Des délégations se sont inquiétées de l'inclusion de la question de la sécurité internationale de l'information dans le sous-programme 4 (Information et sensibilisation) et ont demandé que cette question fasse l'objet d'un nouveau sous-programme distinct intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Les délégations ont remarqué que le traitement des deux mécanismes des Nations Unies sur la sécurité internationale de l'information, à savoir

le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, établi conformément à la résolution 73/27 de l'Assemblée, et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, établi conformément à la résolution 73/266 de l'Assemblée, était déséquilibré. Le Bureau des affaires de désarmement a été prié de fournir des informations supplémentaires sur les objectifs, les stratégies et les résultats escomptés en relation avec le Groupe de travail à composition non limitée. Il a été rappelé que ce groupe de travail était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et l'aboutissement d'un processus historique qui voyait, pour la première fois, tous les États Membres participer aux débats sur un pied d'égalité. Il a également été souligné qu'il ne devrait pas être considéré comme subordonné au Groupe d'experts gouvernementaux. Une délégation a estimé que la composition du Groupe d'experts gouvernementaux devait respecter une répartition géographique équilibrée, entre les régions et au sein de celles-ci.

96. Concernant le paragraphe 4.69, il a été souligné que le plan-programme proposé devrait être plus précis quant aux activités et perspectives du Groupe de travail à composition non limitée, et que les mesures de résultats correspondantes, relatives au premier résultat escompté pour 2021 devraient également être mises à jour. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des restrictions en place au Siège de l'ONU, il a été observé que le mandat du Groupe de travail à composition non limitée devrait être prolongé jusqu'en 2021 voire au-delà car ses travaux atteindraient leur point culminant à ce moment-là, et que le soutien du Secrétariat serait crucial. Il a donc été proposé que le sous-programme 4 mette fortement l'accent sur les activités du Groupe de travail à composition non limitée en 2021 et que ses résultats apparaissent clairement et totalement dans le tableau 4.14 du plan-programme, notamment sa collaboration active avec les entreprises, les organisations non gouvernementales et les universités, qui serait mise en évidence dans le cadre d'une grande réunion intersessions en décembre 2020. Une délégation a fait remarquer que le Groupe d'experts gouvernementaux n'avait pas mené d'activité similaire en 2019 et que le plan-programme devrait être ajusté en conséquence.

97. Concernant le sous-programme 5 (Désarmement régional), les délégations ont déclaré qu'une grande partie du contrôle des armements au niveau régional concernait l'Afrique; elles ont donc demandé une évaluation générale des progrès réalisés à ce titre sur le continent. Elles ont également demandé si des travaux avaient été effectués dans d'autres régions ainsi que des précisions sur l'état d'avancement des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration en cours sur le continent africain, notamment sur la coopération entre le programme et d'autres entités des Nations Unies, telles que le Fonds des Nations unies pour l'enfance, compte tenu du nombre d'enfants impliqués dans les activités des belligérants.

98. L'importance de l'initiative intitulée « Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 » a été saluée. Une délégation a indiqué que cette initiative ne serait pas pleinement mise en œuvre en 2020 comme prévu et demandé des précisions sur les problèmes et les perspectives de mise en œuvre.

99. Les délégations ont voulu avoir des précisions sur la stratégie décrite au paragraphe 4.92, à savoir tirer parti des résultats positifs de l'assistance fournie à six pays de la région du Sahel pour en aider 12 autres limitrophes, et savoir s'il y avait eu diminution des demandes d'assistance, compte tenu des mesures déjà prises, à l'origine du changement proposé.

Conclusions et recommandations

100. **Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine à sa soixante-quinzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le programme 3 (Désarmement) du plan-programme (projet de budget-programme pour 2021).**

Programme 4 Opérations de maintien de la paix

101. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [[A/75/6 \(Sect.5\)](#)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

102. La Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

103. Les délégations ont dit appuyer énergiquement les opérations de maintien de la paix, mécanisme utile à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité. Une délégation a manifesté son soutien au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui jouait un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité.

104. Il a été dit que l'élaboration et l'exécution des programmes liés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que la terminologie utilisée dans le cadre du programme, devaient être conformes aux propositions, recommandations et conclusions arrêtées par les États Membres dans le cadre des organes spécialisés compétents de l'Organisation, notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

105. Une délégation a affirmé que l'expression « thématique de la pérennisation de la paix » (par. 5.1), par exemple, n'existait pas. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par les références au « soi-disant concept » de la pérennisation de la paix, estimant que le Secrétariat avait élargi cette notion par rapport à ce que les États Membres avaient approuvé.

106. Un certain nombre de délégations ont fait observer que la stratégie du Département des opérations de paix était décrite comme devant être « guidée » par l'initiative Action pour le maintien de la paix et les engagements communs s'y rapportant (paragraphe 5.2). Même si elle avait reçu le soutien de beaucoup d'États Membres, l'initiative n'avait pas été intégrée dans un mandat adopté par un organe délibérant qui donnerait au Secrétariat de l'ONU la capacité de l'utiliser réellement pour orienter et évaluer ses différents travaux, y compris en ce qui concernait les résultats des missions. Le Secrétariat n'était lié que par les mandats qui avaient été approuvés par les organes délibérants ; dans ses résolutions [2436 \(2018\)](#) et [2518 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité ne mentionnait l'initiative en question que pour saluer les efforts déployés par le Secrétaire général afin de mobiliser tous les partenaires et les parties prenantes, y compris par le biais de cette initiative. Ces délégations n'appréciaient aucunement l'initiative et ne l'avaient approuvée d'aucune manière. Cela ne signifiait pas que le Département des opérations de paix ne pouvait pas faire référence à l'initiative, mais qu'il devait le faire en se limitant aux textes

approuvés par les États Membres dans le cadre des organes délibérants compétents. Or, le seul élément approuvé récemment à ce sujet était une brève mention faite par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en mars 2020. De plus, le fait d'affirmer qu'une initiative était fondée sur des mandats antérieurs ne faisait de l'initiative elle-même un mandat.

107. Il a été rappelé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait décidé que l'initiative Action pour le maintien de la paix devait être mise en œuvre en stricte conformité avec les vues et recommandations formulées par les États Membres, notamment pendant la réunion de haut niveau consacrée à l'initiative en septembre 2018. La même approche devait être appliquée à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, au sujet de laquelle des réserves avaient été émises, comme indiqué dans une lettre adressée au Secrétaire général (A/72/110-S/2018/815).

108. D'autres délégations se sont dites très favorables à l'initiative Action pour le maintien de la paix, se félicitant que celle-ci continue d'être alignée sur le plan-programme. L'initiative jetait les bases nécessaires pour garantir que les missions de maintien de la paix remplissent leurs mandats. Toutes les parties devraient donner suite aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de l'initiative et s'employer à parvenir aux résultats attendus, notamment la planification et l'amélioration de la collecte et de l'utilisation des données dans tous les domaines, afin de favoriser la prise de décisions fondées sur des données factuelles et de contribuer aux analyses et aux recommandations présentées aux États Membres.

109. Des délégations ont salué la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et y ont exprimé leur soutien sans faille, soulignant le rôle essentiel des femmes dans les opérations de paix. La formation jouait également un rôle important tout au long du cycle de vie de la mission et contribuait à accroître l'efficacité de son action.

110. Plusieurs questions transversales ont été soulevées au sujet de la liste des mandats définis par les organes délibérants. Notant que la liste avait été raccourcie, une délégation a souhaité savoir si cela tenait à la ventilation des mandats par sous-programme. Une telle approche était peut-être motivée par la volonté de respecter la résolution 74/251 de l'Assemblée générale, mais elle n'était pas cohérente d'un sous-programme à l'autre, de même que la réduction considérable du nombre de mandats qui devraient orienter le programme de manière générale. Il a été noté que les sous-programmes 1 et 2 ne comportaient pas de liste des mandats définis par les organes délibérants, alors que c'était le cas du sous-programme 3, et des éclaircissements ont été demandés sur cette incohérence. Il a été proposé d'intégrer au niveau du programme la liste complète des mandats pour l'ensemble du programme, y compris ses sous-programmes, comme dans le plan-programme 2018-2019, de façon à rendre les choses plus claires.

111. Une délégation a estimé que, même si le Département des opérations de paix n'avait pas prévu d'activités d'évaluation pour l'année suivante, il fallait le mentionner dans son programme de travail.

112. Évoquant les objectifs énoncés dans le programme, un certain nombre de délégations ont noté avec préoccupation que plusieurs modifications leur avaient été apportées, d'où une réorientation considérable alors que les mandats sous-jacents n'avaient pas changé, et ont demandé des informations sur les raisons de ces changements. Il a été rappelé que la préservation des objectifs avait fait l'objet de longs débats à la cinquante-neuvième session du Comité et aux séances de la Cinquième Commission pendant la partie principale de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

113. S'agissant de l'utilisation d'exemples précis pour illustrer l'exécution du programme de 2019 et les résultats escomptés pour 2021, il a été dit que le mandat énoncé dans la résolution 74/251 avait été mal interprété. Tout en reconnaissant que le recours à des exemples précis contribuait à expliquer ce qui avait été fait (exécution du programme) et ce qui serait fait (résultats escomptés), des délégations ont souligné que le fait de se limiter à de tels exemples réduisait le champ des activités de chaque sous-programme. Ainsi, il était problématique que le descriptif du sous-programme 1 (Opérations) ne contienne que des informations sur Haïti et la transition de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti au Bureau intégré des Nations Unies en Haïti. C'était également le cas des résultats escomptés pour 2021, qui se concentraient exclusivement sur la République centrafricaine et la République démocratique du Congo. À cet égard, il convenait de donner des renseignements sur l'étendue de l'ensemble des activités prévues en 2021.

114. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des retombées de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de paix en 2020 et en 2021. Des précisions ont été demandées sur les changements qu'il était prévu d'apporter au plan-programme, ainsi que sur les textes qui autorisaient la modification des opérations et des activités à la suite de la pandémie. Même s'il était trop tôt pour évaluer l'impact de la pandémie sur le budget des opérations de maintien de la paix, une délégation a souligné qu'il fallait tenir compte de cet impact autant que possible dans le budget ordinaire, sachant que le cycle budgétaire annuel permettait de mieux réagir aux faits nouveaux qui survenaient. Une délégation a également souhaité savoir si un plan de travail spécial avait été défini pour 2021 afin d'assurer la sécurité des soldats de la paix dans le contexte de la pandémie.

115. Au sujet du sous-programme 1 (Opérations), une délégation a jugé trop alambiquée la stratégie décrite au paragraphe 5.11, qui comportait toute une série de mesures et de résultats escomptés. Il aurait été préférable selon elle de la structurer autrement, par exemple en organisant les informations en plusieurs paragraphes ou en alinéas.

116. Une délégation a souhaité en savoir plus sur la coopération entre le Département des opérations de paix et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dont il était question au paragraphe 5.13. Au sujet des résultats escomptés pour 2021, une délégation s'est interrogée sur la réduction drastique des cas signalés de violences faites aux femmes et a fait remarquer que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, qui accomplissait certes un excellent travail sur le terrain, avait obtenu de moins bons résultats dans ce domaine.

117. Il a été dit qu'il convenait d'élargir la mesure des résultats présentée dans le tableau 5.3 sur le nombre de violations confirmées des droits de la personne dans les zones touchées par le conflit pour y inclure les viols, les violences sexuelles et les violences de genre, compte tenu en particulier de la gravité des violences sexuelles commises en République démocratique du Congo.

118. Des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'avait pas été pris en considération aux fins du résultat escompté n° 2 (« Les élections sont tenues et l'intégrité du processus de paix est préservée en République centrafricaine »), le rôle du Haut-Commissariat étant jugé essentiel à l'obtention de ce résultat, qui avait trait aux réfugiés.

119. Passant au sous-programme 2 (Questions militaires) les délégations se sont félicitées que la stratégie comporte une référence à l'accroissement de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Il a toutefois été noté que le

descriptif du sous-programme ne permettait pas de comprendre clairement comment la capacité des pays fournisseurs de contingents serait soutenue grâce à l'augmentation du nombre de femmes soldates de la paix, y compris dans le cas du personnel de police. Il a également été noté que les projections étaient générales et qu'elles n'avaient pas changé depuis plusieurs années. Des précisions ont été demandées sur les attentes de l'ONU envers les pays fournisseurs de contingents à cet égard et sur les moyens pour les États Membres de garantir la présence de femmes aux échelons supérieurs de la hiérarchie des opérations de maintien de la paix.

120. Les délégations ont pris acte avec satisfaction des nouveaux éléments pris en compte dans le cadre du résultat escompté n° 2, notamment le renforcement de la sécurité des soldats de la paix grâce à l'amélioration de la gestion des armes et des munitions. Il a été noté, toutefois, qu'il y avait une seule mesure des résultats, ainsi libellée : « Supports de formation spécialisée utilisés par les opérations de maintien de la paix ; Formation des officiers techniciens en munitions aux nouvelles normes ». Il a été dit qu'il serait plus efficace d'indiquer également pour chaque mission l'évolution du nombre de soldats tués ou blessés chaque année lors des opérations. Une autre délégation a suggéré de ventiler les informations relatives au nombre de décès selon qu'il s'agisse d'actes malveillants ou d'actes hostiles, ces deux types d'actes n'affichant pas les mêmes tendances, bien que le nombre total de morts soit en baisse.

121. Une délégation a souligné que les États Membres avaient élaboré et approuvé l'approche générale et la portée de la politique dite de « collecte et d'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix », dont il était expressément question, notamment, dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur sa session de fond de 2018 (A/72/19). Il fallait utiliser la terminologie du maintien de la paix arrêtée par le Comité spécial, et le Secrétariat devait se fonder sur le cadre défini par les États Membres dans ce domaine sensible, notamment lorsqu'il s'agissait d'élaborer les politiques et directives sur la question et les programmes de formation correspondants.

122. Évoquant le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), Une délégation s'est inquiétée de la mention des « pays n'accueillant aucune mission » dans le libellé de l'objectif, cette mention ajoutant au programme une dimension qui n'avait pas été approuvée et qui ne pouvait être acceptée. De même, l'emploi de l'expression « situations volatiles » était problématique.

123. Il a été rappelé que la responsabilité de la prévention des conflits incombait avant tout aux États et que les causes des conflits à venir n'étaient pas universelles. Chaque cas était unique, et l'aide internationale dans les domaines de la sécurité et de l'état de droit devait être assurée conformément aux mandats des organes de l'ONU, des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales, et dans le plein respect du principe de l'appropriation nationale et du contexte propre à chaque pays.

124. Au sujet de la mesure des résultats présentée dans le tableau 5.12 sur la compréhension par les États Membres des services disponibles, il a été indiqué qu'il serait beaucoup plus utile de préciser le nombre de textes législatifs et le nombre de plans de réforme effectivement adoptés chaque année par les États concernés pour réformer la police, la justice ou l'armée.

125. Au sujet du sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), de nombreuses délégations ont fait des observations sur le Système complet d'évaluation de la performance. Très favorables à ce système, plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur la manière dont le Secrétariat prévoyait d'en étendre l'utilisation à d'autres missions, compte tenu des bons résultats signalés dans les

missions où il avait été mis en place. Des éclaircissements ont été demandés sur les moyens d'utiliser le système pour mieux mesurer les résultats. Des précisions ont aussi été demandés sur le type de données qui seraient collectées par le système et sur les modalités de leur intégration dans les prochains plans-programmes et dans les informations sur l'exécution du budget.

126. Il a été dit qu'il restait des progrès à accomplir pour assurer la transition efficace et sans heurts des missions de maintien de la paix aux présences des Nations Unies qui leur succédaient. Il fallait notamment améliorer et répandre l'utilisation du cadre stratégique intégré et des autres instruments communs pour examiner les résultats du personnel militaire et civil et des missions en général, et renforcer la transparence et la responsabilité. Il a été souligné à ce sujet qu'il importait qu'une approche commune soit suivie par l'ensemble des entités des Nations Unies, des donateurs et des autres parties prenantes.

127. D'autres délégations ont toutefois jugé préoccupante la mise en œuvre généralisée du système dans les missions avant l'examen en bonne et due forme du projet pilote par les organes délibérants. Des informations ont été demandées sur les premiers résultats du projet pilote et les enseignements qui en avaient été tirés. Selon certains, il n'était pas clair si le système était mis en œuvre différemment dans chaque mission ou s'il existait une politique unifiée ou un ensemble de critères ou de mécanismes à appliquer. Une délégation s'est demandé si de tels instruments, s'ils existaient, avaient été présentés aux États Membres et examinés par ceux-ci.

128. En ce qui concerne l'évaluation des résultats du sous-programme, il a été dit qu'il ne fallait pas se contenter de compter le nombre de missions où le système avait été déployé, mais présenter des informations sur les retombées de son utilisation sur chaque mission.

129. En ce qui concernait le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, des précisions ont été demandées sur les raisons de la diminution du nombre de tâches effectuées librement et en toute sécurité sur le terrain après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent, dont il était question au paragraphe 5.123. Des éclaircissements ont également été demandés sur les incidences des restrictions d'accès et sur les moyens prévus par la mission pour y faire face. Soulignant le caractère instable de la situation, une délégation s'est demandé par quels moyens les difficultés pourraient être surmontées, étant donné le nombre limité d'observateurs des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

130. Le Comité a remercié le Secrétaire général des mesures qu'il avait prises pour mobiliser toutes les parties prenantes en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, a rappelé les projets visant à y donner suite et a souligné qu'il importait de mettre en œuvre cette initiative en tenant compte des vues et des recommandations des États Membres, y compris celles qu'ils avaient formulées à la réunion de haut niveau sur l'action pour le maintien de la paix, tenue en septembre 2018.

131. Le Comité a pris note avec satisfaction de la contribution du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix au rétablissement de la paix dans les régions du monde qui sont touchées par des conflits de longue durée, ainsi que des efforts déployés pour assurer une transition sans heurts au cours de la réduction et la clôture des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans plusieurs pays.

132. Le Comité a salué les efforts que le Département des opérations de paix avait accomplis pour améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions et recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général d'appliquer les dispositions des résolutions qui lui conféraient la responsabilité d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions des Nations Unies.

133. Le Comité attend avec intérêt les enseignements qui seront tirés de la phase pilote du Système complet d'évaluation de la performance, dans le cadre duquel des indicateurs d'impact sont en cours d'élaboration, ainsi que les informations demandées sur la mesure des résultats obtenus au regard des tâches prescrites à l'aune de ces indicateurs, en gardant à l'esprit l'objectif consistant à appliquer ce système dans toutes les missions de maintien de la paix en 2021.

134. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer à appliquer les résolutions de l'Assemblée qui concernent la performance, le principe de responsabilité, la gestion des risques et les contrôles internes dans les opérations de maintien de la paix.

135. Le Comité a souligné que les moyens de mesurer la performance dans le cadre du sous-programme 1 (Opérations) devaient être plus précis et plus directement liés aux objectifs des missions. Il importait en particulier qu'il soit informé des questions clés telles que le nombre de cas de violences sexuelles et de violences de genre, le nombre de soldats de la paix morts et blessés, et le nombre de textes législatifs adoptés chaque année dans les pays qui sont touchés par un conflit ou qui sortent d'un conflit pour réformer la justice, la police ou l'armée.

136. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

I. Département des opérations de paix

Orientations générales

Mandat et considérations générales

Paragraphe 5.1

Remplacer la troisième phrase par le texte suivant : « Les objectifs du programme sont également conçus à la lumière des mandats définis par le Conseil de sécurité, en particulier dans les résolutions 1325 (2000), 2250 (2015), 2282 (2016) et 2436 (2018), ainsi que par l'Assemblée générale dans les résolutions 74/277, 60/180 et 70/262. »

Stratégie et facteurs externes pour 2021

Paragraphe 5.2

Remplacer la première phrase par le texte suivant : « La stratégie du Département des opérations de paix est guidée par tous les mandats applicables définis par le Conseil de sécurité. »

Paragraphe 5.2 a)

Après « l'approche intégrée adoptée dans le cadre du », supprimer « nouveau ».

Paragraphe 5.2 f)

Remplacer le texte actuel par le texte suivant : « f) renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, notamment en mettant en œuvre le plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix, en poursuivant l'exécution du programme de formation et en adoptant et en utilisant des technologies, qu'il convient de mettre en application de façon transparente et en menant les consultations nécessaires auprès des États Membres. »

Paragraphe 5.2 g)

Remplacer le texte existant par ce qui suit : « améliorer les partenariats relatifs au maintien de la paix en renforçant la coopération entre l'ONU et l'Union africaine pour ce qui est de l'action politique, notamment au moyen de visites conjointes sur le terrain et de réunions d'information, ainsi que d'activités visant à renforcer les capacités et à élargir les partenariats triangulaires et le mécanisme de coordination souple ; ».

Paragraphe 5.3

Dans la première phrase, remplacer « l'architecture de paix et de sécurité » par « le pilier Paix et sécurité ».

Paragraphe 5.4 b)

Remplacer « la mise en œuvre de la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » par « la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix ».

Nouveau paragraphe 5.8

Ajouter un nouveau paragraphe 5.8, libellé comme suit :

Le Département continuera de dialoguer et d'interagir avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police conformément aux mandats qui lui sont confiés.

Sous-programme 2

Questions militaires

Tableau 5.9 : Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

Remplacer « renseignement militaire au service du maintien de la paix » par « collecte et analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix ».

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif

Paragraphe 5.40

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'aider à renforcer l'état de droit et la gouvernance du secteur de la sécurité afin de concourir au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les pays où est

déployée une opération de maintien de la paix ou une mission politique spéciale et dans les autres pays où cela aurait été autorisé, ou demandé par l'État Membre concerné, en stricte conformité avec la Charte des Nations Unies.

Stratégie

Paragraphe 5.41

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

Pour contribuer au renforcement de l'état de droit et de la gouvernance du secteur de la sécurité afin de concourir au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les pays où est déployée une opération de maintien de la paix ou une mission politique spéciale et dans les autres pays où cela aurait été autorisé, ou demandé par l'État Membre concerné, le sous-programme continuera de fournir un appui consultatif et opérationnel à ces pays de la manière suivante : a) soutenir les activités nationales de réforme, de restructuration et de développement de la police et des autres institutions de maintien de l'ordre, prêter un appui opérationnel et, dans de rares cas, assurer à titre provisoire le maintien de l'ordre conformément aux directives stratégiques relatives aux activités de police internationales ; b) soutenir l'action menée au niveau national pour amener les auteurs des crimes qui sont à l'origine des conflits à en répondre, renforcer la sécurité dans les prisons et l'administration de ces établissements, remettre sur pied les institutions judiciaires et pénitentiaires et entreprendre des initiatives de renforcement de la confiance ; c) appuyer la planification, la création et l'évaluation de mécanismes visant à retirer les armes et les personnes du contrôle des groupes armés et à réintégrer les ex-combattants et les éléments associés aux groupes armés dans la vie civile, recenser les enseignements à retenir et offrir des conseils ; d) appuyer l'application des dispositions relatives à la défense et à la sécurité énoncées dans les accords de paix, coordonner l'assistance internationale et aider à l'élaboration de stratégies nationales conformes aux principes de la réforme du secteur de la sécurité préconisés par l'Organisation des Nations Unies ; e) gérer les programmes de lutte antimines pour réduire les menaces liées aux engins explosifs et former le personnel en tenue et le personnel civil des Nations Unies à cet égard ; f) déployer rapidement des spécialistes des domaines susmentionnés. Le travail diversifié qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : les institutions chargées de la sécurité et les institutions judiciaires des pays bénéficiaires sont plus efficaces et plus responsables et les menaces posées par les groupes armés et les engins explosifs sont atténuées, ce qui contribue à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix.

Paragraphe 5.42

Remplacer « g) l'établissement d'un répertoire des enseignements retenus à l'échelle mondiale, et la planification des activités d'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration dans des pays qui accueillent une mission ou qui n'accueillent aucune mission, notamment le Burkina Faso, la République centrafricaine, Haïti, le Mali et le Soudan ; » par « g) l'établissement d'un répertoire des enseignements retenus à l'échelle mondiale, et la planification des activités d'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration au Burkina Faso, en République centrafricaine, en Haïti, au Mali et au Soudan ; ».

Exécution du programme en 2019 : renforcement du plan de prévention des conflits du Burkina Faso par l'appui aux institutions chargées de l'état de droit et de la sécurité

Paragraphe 5.44

Dans la première phrase, remplacer « sont à l'origine des conflits dans beaucoup de pays en situation de fragilité » par « sont des facteurs de conflit dans beaucoup de pays où un conflit risque d'éclater ou de reprendre ».

Dans la dernière phrase, supprimer le mot « violents ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : des moyens d'alerte rapide complets et des capacités renforcées de prévention des conflits (résultat déjà défini pour 2020)

Tableau 5.11

Mesure des résultats

Colonne « 2019 »

Remplacer « situations volatiles » par « pays où un conflit risque d'éclater ou de reprendre ».

Colonne « 2020 »

Remplacer « situations volatiles » par « pays où un conflit risque d'éclater ou de reprendre ».

Résultat 2 : une meilleure connaissance par les États Membres de l'appui spécialisé en matière de prévention des conflits fourni aux pays où aucune mission n'est déployée (nouveau résultat)

Remplacer « aux pays où aucune mission n'est déployée » par « dans le cadre du sous-programme ».

Paragraphe 5.49

Remplacer la troisième phrase par ce qui suit :

C'est pourquoi, comme suite à la réforme du pilier Paix et sécurité, le sous-programme assure des services à l'échelle du système, dans le cadre de différentes activités politiques et opérationnelles menées au sein du système et, selon les besoins, à l'appui d'États Membres, d'organisations régionales et sous-régionales et d'autres entités, élargissant ainsi son appui à d'autres entités que les opérations de maintien de la paix.

Paragraphe 5.50

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

Pour le sous-programme, la situation était la suivante : pour aider efficacement les États Membres qui n'accueillent aucune mission, il fallait établir un nouveau cadre d'engagement vis-à-vis des gouvernements et des partenaires concernés du système des Nations Unies. En réponse, dans les cas où cela a été autorisé, ou demandé par l'État Membre, le sous-programme mettra en place un cadre d'engagement pour ces pays, où seront présentés les compétences et services disponibles, les modalités d'assistance, les relations de complémentarité et la coordination avec les autres partenaires compétents des Nations Unies, l'objectif étant la

fourniture par les Nations Unies d'un appui cohérent et intégré aux États Membres.

Paragraphe 5.51

Remplacer le texte actuel par ce qui suit :

Le travail qui sera effectué devrait permettre de renforcer l'état de droit et la gouvernance du secteur de la sécurité afin de concourir au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les pays où cela a été autorisé, ou demandé par l'État Membre, comme devrait le montrer le fait que deux États Membres reçoivent une aide spécialisée du sous-programme, compte tenu d'une meilleure compréhension par les États Membres des services disponibles et des modalités d'assistance offerts par le sous-programme dans les pays qui sortent d'un conflit et dans les cas où cela a été autorisé, ou demandé par l'État Membre, et de la disponibilité accrue de ces services.

Tableau 5.12
Mesure des résultats

Colonne « 2020 »

Après « Le cadre d'engagement du sous-programme », supprimer « dans les pays n'accueillant aucune mission ».

Colonne « 2021 »

Supprimer « n'accueillant aucune mission ».

Tableau 5.13
Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances

Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)

Remplacer « pays n'accueillant aucune mission » par « des pays concernés ».

Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)

Remplacer « et les pays n'accueillant aucune mission » par « et lorsque cela a été autorisé, ou demandé par l'État Membre ».

Sous-programme 4
Politiques, évaluation et formation

Stratégie

Paragraphe 5.55

Remplacer les deux premières phrases par ce qui suit :

Pour contribuer à accroître la performance et l'efficacité des opérations de maintien de la paix, les activités entreprises dans le cadre du sous-programme viseront à encourager et à faciliter l'élaboration de politiques, l'évaluation, l'apprentissage institutionnel et la formation sur les questions relatives au maintien de la paix, compte tenu des vues et des

recommandations des États Membres sur l'initiative Action pour le maintien de la paix, lancée par le Secrétaire général en 2018.

Remplacer la quatrième phrase par ce qui suit :

Par l'intermédiaire du Groupe de l'évaluation, le sous-programme continuera à développer le Système complet d'évaluation de la performance, qui sera déployé dans toutes les missions de maintien de la paix en 2020 (à l'exception de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui est déjà en phase de réduction des effectifs), une fois examinés les résultats de l'étude pilote.

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2

Situation interne et réponse

Paragraphe 5.66

Remplacer « conformément à l'engagement commun pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix consistant à renforcer la protection assurée par les opérations de maintien de la paix » par « compte tenu de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de l'objectif consistant à renforcer la protection assurée par les opérations de maintien de la paix ».

II. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Stratégie

Paragraphe 5.93

Remplacer la deuxième phrase par ce qui suit :

L'analyse et la collaboration régionales vont également dans le sens de l'initiative Action pour le maintien de la paix et contribuent tout particulièrement à promouvoir des solutions politiques aux conflits, à amplifier les effets politiques du maintien de la paix et à améliorer les partenariats relatifs au maintien de la paix, lorsque la mission s'emploie à renforcer et à élargir la collaboration au niveau régional, à resserrer ses liens avec les réseaux locaux de coordonnateurs pour les femmes, la paix et la sécurité et à renforcer les positions et les messages communs aux entités des Nations Unies œuvrant dans la région afin d'améliorer la coordination et la collaboration.

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

137. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect.6)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2020/10).

138. La représentante du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

139. Les délégations ont largement appuyé le programme, qui constitue un mécanisme important de renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial et de l'utilisation des sciences et techniques spatiales. Elles ont en outre salué la tâche accomplie par le Bureau des affaires spatiales et le rôle stratégique qu'il joue dans le domaine de l'aide aux pays en développement en matière de lancement de satellites dans l'espace. Une délégation a souligné l'importance des travaux réalisés par le Bureau en tant que secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

140. Plusieurs délégations ont fait observer que les résultats présentés étaient assez spécifiques et demandé des éclaircissements sur la manière dont les autres fonctions du Bureau avaient été mesurées. Il a été souligné que, bien que l'on ait une bonne idée générale de la nature du travail du Bureau et que la stratégie reflète clairement les principales activités de celui-ci, peu de détails étaient donnés sur les autres activités qui seraient menées lors du cycle de 2021. On a fait valoir que l'on comprendrait mieux les exigences en matière de résultats si l'on disposait de ces informations.

141. L'adoption des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales par ledit Comité a été saluée comme un important progrès. Il a toutefois été souligné que les travaux visant à une telle viabilité étaient toujours en cours et que le groupe de travail qui avait élaboré les lignes directrices avait été créé pour poursuivre le dialogue sur la question dans le cadre d'un plan de travail quinquennal. On a estimé que ces travaux auraient dû être mentionnés dans l'avant-propos et dans les paragraphes 6.5 et 6.16 du plan-programme.

142. Une délégation a exprimé des réserves concernant le libellé du paragraphe 6.16, où il est dit que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales contribueraient au renforcement de la coopération internationale et à la prise de conscience de l'importance du maintien des utilisations pacifiques de l'espace. Il a été souligné que ces lignes directrices, d'application facultative, n'étaient pas juridiquement contraignantes en droit international. On a rappelé qu'elles avaient été élaborées principalement pour que l'espace reste viable, de sorte que les générations futures puissent également l'utiliser.

143. Des délégations ont exprimé leur préoccupation concernant les informations présentées dans certaines parties du plan-programme, en particulier aux paragraphes 6.2, 6.5 c) et 6.22, considérant que les activités qui y étaient décrites dépassaient le cadre du mandat du Bureau. Des éclaircissements ont en outre été demandés sur les raisons pour lesquelles les fonctions du Bureau mentionnées au paragraphe 6.3 ne figuraient pas dans la stratégie comme élément de l'ensemble général de ses activités.

144. Des délégations se sont dites préoccupées par l'emploi du terme « gouvernance mondiale de l'espace », qui n'a pas fait l'objet d'un accord, au paragraphe 6.6, et ont estimé que ce terme devrait être supprimé. Elles ont en outre relevé que le rôle du Bureau à l'égard des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/67 n'était pas mentionné dans le plan-programme. Elles ont souligné que la coopération entre le Bureau et d'autres entités devait s'inscrire strictement dans le mandat de celui-ci. Des précisions ont été demandées sur les travaux du Bureau concernant les services civils de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite et les services à valeur ajoutée mentionnés au paragraphe 6.5 d), et sur la question de savoir si le Bureau avait eu ou pouvait avoir des projets à cet égard.

145. Notant que la charge de travail du Bureau s'était accrue ces dernières années et que, d'après le plan-programme pour 2021, certaines de ses activités de sensibilisation devaient s'intensifier, des inquiétudes ont été exprimées quant aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'augmentation prévue des activités.

146. Il a été souligné, concernant le paragraphe 6.11, que les mesures relatives aux besoins des États Membres en capacités spatiales devraient être prises sur la demande des États intéressés.

147. Au sujet des indications données concernant les résultats 1 et 2 du plan-programme pour 2021, on a demandé si ces résultats escomptés portaient sur l'ensemble des fonctions du Bureau.

148. Concernant le premier résultat escompté (ouvrir à tous les portes de l'espace), une question a été posée sur la contribution du programme aux opérations de lancement, dans tel ou tel pays, pendant la période en question. À propos du paragraphe 6.15, sur l'exécution du programme en 2019, une délégation a demandé des précisions au sujet des ateliers organisés dans les différents domaines, y compris à l'intention des pays en développement. À propos du paragraphe 6.17, on a demandé si les travaux qui y étaient décrits auraient des incidences sur le budget. À cet égard, il a été rappelé que les questions budgétaires ne relevaient pas de la compétence du Comité.

149. Concernant le deuxième résultat escompté (améliorer l'accès à l'espace), des éclaircissements ont été demandés sur ce que l'on entendait par « certaines activités », au paragraphe 6.19, et par « meilleures pratiques » au paragraphe 6.20, ainsi que sur la question de savoir qui le déterminerait. Une délégation a rappelé que, selon la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, l'État de lancement avait l'obligation d'immatriculer les objets spatiaux qu'il lançait. À cet égard, il a été jugé que tous les États devaient s'acquitter des obligations que leur imposait ladite convention, et qu'il n'appartenait pas au Bureau de déterminer que tel ou tel pays appliquait ou n'appliquait pas les « meilleures pratiques ». On a également demandé des éclaircissements sur les « nouvelles alliances » que le Bureau prévoyait de forger.

150. Il a été estimé que les mesures des résultats indiquées à la figure 6.II, concernant le nombre de pays en développement ayant lancé des satellites, et à la figure 6.III, sur le nombre d'États Membres ayant accédé à l'espace, ne pouvaient être attribuées qu'aux États Membres. À cet égard, on a demandé en quoi ces mesures des résultats pourraient être considérées comme des réalisations de l'Organisation.

151. Une délégation a demandé des précisions sur la mise en place d'un référentiel sur les technologies spatiales, mentionnée au paragraphe 6.27 a) ii), en particulier sur les raisons de la proposition, les personnes qui communiqueraient les données nécessaires, celles qui auraient accès aux informations et la manière dont ces informations seraient utilisées. Une autre délégation a demandé de quelle manière la « plateforme d'immatriculation en ligne » et le « tableau de bord » mentionnés au paragraphe 6.27 a) i) réduiraient le retard pris par le Bureau dans le traitement des demandes d'inscription d'objets spatiaux.

Conclusions et recommandations

152. Le Comité s'est félicité de la contribution du Bureau des affaires spatiales à la promotion de la coopération internationale dans les activités spatiales, et en particulier de ses efforts visant à renforcer la capacité d'un plus grand nombre de pays en développement d'utiliser la science et les techniques spatiales.

153. Le Comité a rappelé qu'il importait que le Bureau continue de se concentrer sur ses fonctions essentielles, en particulier en tant que secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et dans l'exercice de ses fonctions d'immatriculation des objets spatiaux.

154. Le Comité a exprimé un grand intérêt pour les résultats des auto-évaluations prévues pour 2021 sur les activités du bureau de Beijing du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) et sur la procédure d'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et a encouragé le Secrétaire général à intégrer les résultats dans le projet de budget-programme pour 2022.

155. Le Comité a souligné qu'il importait de faire un suivi efficace et d'établir des rapports ainsi que d'établir clairement le lien entre les ressources et les résultats, et a encouragé en particulier la présentation de données quantifiables supplémentaires sur des activités telles que UN-SPIDER et le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

156. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Mandat et considérations générales

Au paragraphe 6.2, après « et la résolution 74/67 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », insérer «, selon qu'il convient ».

Programme de travail

Utilisations pacifiques de l'espace

Stratégie

Paragraphe 6.5

Dans la première phrase, après « c) les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », insérer «, selon qu'il conviendra ».

Après « 21 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales », insérer «, ainsi que l'établissement d'un groupe de travail, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique du Comité relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales. Le Comité est l'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à l'application et à l'examen des lignes directrices. »

Paragraphe 6.6

Après « le Bureau », insérer «, conformément à son mandat, »

Après « gouvernance mondiale de l'espace », insérer «, selon qu'il conviendra, ».

Facteurs externes pour 2021

Paragraphe 6.9

Dans la première phrase, après « le Bureau », insérer «, conformément à son mandat, ».

Activités d'évaluation

Paragraphe 6.11

Dans la troisième phrase, après « besoins en capacités spatiales des États Membres », insérer « intéressés qui le demandent ».

Exécution du programme en 2019 : engagement accru des États Membres en faveur du renforcement de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

Paragraphe 6.16

Remplacer « Des lignes directrices à ce sujet ont en effet été adoptées en 2019 et » par « Des lignes directrices à ce sujet ont en effet été adoptées en juin 2019 aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et un groupe de travail a été créé, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique du Comité relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales. Le Comité est l'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à l'application et à l'examen des lignes directrices. La viabilité à long terme des activités spatiales est définie comme la capacité de maintenir indéfiniment la conduite des activités spatiales à l'avenir d'une manière qui favorise la réalisation des objectifs d'accès équitable aux bénéfices de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, afin de répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant l'environnement spatial pour les générations futures. Les lignes directrices ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2 : améliorer l'accès à l'espace (nouveau résultat)

Situation interne et réponse

Paragraphe 6.20

Supprimer « de meilleures pratiques et ».

Après « de nouvelles alliances », insérer «, conformément à son mandat, ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 6.22

Résolutions de l'Assemblée générale

Supprimer « 74/67 Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Programme 6

Affaires juridiques

157. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect.8)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote E/AC.51/2020/10.

158. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, le Sous-Secrétaire général et Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

159. Les délégations ont exprimé leur soutien au Bureau des affaires juridiques et salué la tâche qu'il a accomplie dans l'exécution de ses mandats, la promotion du droit international et l'appui juridique aux États Membres. Une délégation a relevé l'importance du rôle joué par le Bureau dans la réforme de l'Organisation ainsi que dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les délégations ont félicité le Bureau de tout ce qu'il a fait pour que l'Organisation et les États Membres puissent s'adapter face aux crises causées par la COVID-19, et l'ont encouragé à continuer de s'acquitter de ses mandats, tels qu'ils découlent de la Charte des Nations Unies et qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale, dans un paysage juridique international en rapide évolution.

160. Une délégation a fait observer que, depuis l'adoption du nouveau modèle de rapport, le volume de celui-ci avait été multiplié par six par rapport à 2016. Elle s'est interrogée sur la nouvelle méthode d'établissement du texte, qui traitait d'activités d'États Membres et d'organes de l'Organisation qui n'avaient pas de rapport direct avec les mandats confiés au Bureau, notamment la promotion de traités tels que la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la médiation), qui n'étaient pas encore entrés en vigueur, ou les estimations concernant l'efficacité des traités et les résultats des travaux de la Commission du droit international. Elle a estimé que cette démarche compliquait l'analyse des activités du Bureau. Il a été souligné que l'évaluation de l'efficacité des traités était la prérogative des États Membres et non pas du Secrétariat.

161. Concernant la stratégie et les facteurs externes pour 2021 exposés dans le rapport, on a estimé que l'appui que le Bureau apportait aux États Membres aurait dû être davantage mis en valeur dans la stratégie, car ses avis juridiques à ces derniers étaient utiles.

162. Une délégation a noté l'emploi de notions inconnues, en particulier, au paragraphe 8.4, l'idée que l'Organisation était « fondée sur des règles ». Elle a souligné que l'ONU était fondée sur un traité international bien connu : la Charte des Nations Unies. À cet égard, elle a dit approuver pleinement les composantes traditionnelles du programme, qui relevaient de mandats clairs, tels que l'enregistrement des traités et l'aide à la Commission du droit international et à la Sixième Commission de l'Assemblée générale. On a noté l'annonce, au

paragraphe 8.4, de l'intention du Bureau « de promouvoir et de renforcer le développement de la justice et de la responsabilité internationales », et des éclaircissements ont été demandés quant à la source d'un mandat aussi vaste et imprécis. On s'est interrogé sur le mandat du Bureau des affaires juridiques en matière de renforcement du développement de la justice et de la responsabilité internationales. On a également demandé des éclaircissements sur le sens des termes « réformes engagées par le Secrétaire général » figurant au paragraphe 8.4.

163. Une délégation a exprimé son soutien aux travaux du Bureau, se félicitant de l'importance particulière accordée à l'examen des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont il était question au paragraphe 8.5. Une autre a souligné l'importance de l'évaluation et de la constitution du Groupe de l'évaluation et de la planification stratégique, créé en 2019. Concernant le paragraphe 8.11, certaines délégations se sont dites favorables à la décision de diriger les travaux sur les traités et ont salué la tâche accomplie par le Bureau dans les domaines de la promotion du droit international et des publications juridiques relatives aux activités des Nations Unies. À cet égard, une délégation a demandé des informations complémentaires au sujet des activités du Bureau en matière de diffusion de publications sur le droit international. Les délégations ont souligné que ces publications devraient être communiquées aux États Membres par la voie électronique ou par d'autres moyens.

164. Une délégation a rappelé que la prise en compte des questions de genre dans le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international avait été examinée à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Elle a souligné que ce programme avait pour but de favoriser l'étude du droit international dans les pays qui demandaient une assistance dans ce domaine, et que le fait que les questions de genre y soient abordées pouvait priver d'une telle assistance les personnes qui avaient le plus besoin. Il a également été souligné que, dans sa résolution 74/185, l'Assemblée n'avait pas dit que les bourses devaient être réparties en fonction du genre ni imposé la promotion de la parité dans les programmes de formation.

165. À propos du sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies), certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur le mandat du Bureau relativement au nouveau système électronique de communication des pouvoirs par les États, dont il était question au paragraphe 8.30, et sur ce qu'il en était de l'obligation qui leur était faite jusqu'à présent de présenter un exemplaire papier des pouvoirs au Secrétariat. Elles ont également demandé qu'on leur précise en quoi ce nouveau système aiderait la Commission de vérification des pouvoirs et pourquoi le mandat concernant la création d'un tel système n'était pas mentionné dans le plan-programme.

166. Au sujet de la stratégie relative au sous-programme 1, une délégation a exprimé des préoccupations quant à l'emploi, au paragraphe 8.27, des termes « mécanismes non judiciaires d'établissement des responsabilités », jugés incompatibles avec les notions d'organisation fondée sur des règles et d'état de droit.

167. Concernant les mesures des résultats figurant dans le tableau 8.3, il a été relevé qu'on avait prévu pour 2020 la conclusion, avec les pays hôtes concernés, de 149 accords portant création d'un cadre juridique applicable aux fonctions des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de leurs bureaux. À cet égard, on a demandé combien d'accords avaient été signés à ce jour et quelles avaient été les répercussions de la COVID-19 sur cette activité. Une délégation a dit apprécier le rôle important joué par le Bureau dans la mise en œuvre des propositions de réforme de l'Organisation et salué la détermination de celui-ci à finaliser les accords avec les pays hôtes relatifs au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Il a été souligné que, pour chaque accord, il faudrait tenir compte des conditions locales

dans le pays hôte et ne pas appliquer de formule toute faite. Par ailleurs, comme on faisait remarquer qu'un pays était nommé dans le plan-programme, une délégation a dit estimer qu'il faudrait éviter de désigner nommément les pays qui avaient signé un accord.

168. Au sujet du sous-programme 2 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies) et du résultat 2 : diminution continue des sommes dont l'Organisation est effectivement redevable, une délégation a demandé des éclaircissements sur les sommes, évoquées au paragraphe 8.55, dont l'Organisation pourrait être redevable, notamment celles découlant des crises liées à la COVID-19, et s'est enquis des dispositifs mis en place pour éviter qu'on ne demande de telles sommes, notamment par des procédures efficaces de contrôle interne et l'application des règles de l'Organisation.

169. Concernant le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), une délégation a rappelé que l'Assemblée générale n'avait pas pris de décision au sujet du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité mentionné au paragraphe 8.64. Elle a estimé qu'il était prématuré de tirer de telles conclusions et que les projets menés par la Commission du droit international devaient être traités sur un pied d'égalité, à moins que l'Assemblée générale ne décide de donner la priorité à un sujet particulier.

170. Une délégation a fait observer que les informations habituellement publiées dans l'*Annuaire juridique des Nations Unies* sur les activités juridiques de l'Organisation, dont il était question au paragraphe 8.69, n'étaient pas faciles à trouver sur Internet. Elle a insisté sur le fait qu'elles devaient continuer d'être publiées. À propos du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, qui est mentionné au paragraphe 8.67, une délégation a demandé pour quelles raisons on en parlait si peu et il ne figurait pas parmi les résultats escomptés pour 2021, étant donné que la Sixième Commission de l'Assemblée générale avait réaffirmé au paragraphe 17 de sa résolution 74/190 que l'achèvement et la mise à jour du volume III de cette publication étaient une priorité.

171. Concernant le sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), une délégation a regretté la déclaration d'ordre général faite au paragraphe 8.78 au sujet des facteurs contribuant à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, compte tenu du caractère sensible de la question. Elle a rappelé à cet égard que les États Membres choisissaient leurs termes avec le plus grand soin dans les décisions pertinentes. Sur un autre sujet, une délégation a demandé pourquoi il n'était pas question de la biodiversité dans le plan-programme alors que des activités avaient été inscrites au budget à ce titre auparavant. Elle a demandé des informations actualisées sur l'état d'avancement des discussions à ce sujet.

172. Concernant le questionnaire validé par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dont il était question au paragraphe 8.79, une délégation a estimé que, plutôt que des considérations d'ordre général sur l'intérêt du questionnaire pour les États Membres, il aurait fallu décrire plus précisément le rôle du Secrétariat dans la coordination de la diffusion de ce document. Au sujet de l'exécution du programme en 2019, la même délégation a demandé des éclaircissements sur les parties prenantes mentionnées aux paragraphes 8.77 à 8.81, notamment sur les mandats du Bureau par rapport à son interaction accrue avec elles.

173. À propos du tableau 8.11, dans lequel la publication de la deuxième Évaluation mondiale des océans et l'approbation du résumé de cette évaluation par l'Assemblée générale sont données comme mesure des résultats pour 2020, on a estimé qu'il était prématuré de mentionner l'approbation du résumé par l'Assemblée générale dans la

mesure où l'examen de ce document était toujours en cours. Au sujet du résultat 2 : des progrès dans la pérennisation des pêches à l'échelle mondiale, une délégation a souligné qu'au paragraphe 8.83, il faudrait actualiser la référence faite au rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour 2018 intitulé « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture : Atteindre les objectifs de développement durable », car le dernier rapport publié datait de 2020. Une délégation s'est félicitée de la reprise de la Conférence de révision, dont il était fait état au paragraphe 8.84. Elle a jugé prématuré de prévoir les résultats qui pourraient en découler.

174. Au sujet du sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), certaines délégations ont estimé que le chapitre consacré aux activités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) était trop axé sur des traités qui n'étaient pas encore entrés en vigueur, en particulier la Convention de Singapour sur la médiation, qui ne relevait pas du mandat du Secrétariat. On a répondu que c'était moyennant l'aide du Bureau que l'élaboration de la Convention était achevée et que cette dernière était ouverte à la signature par les États Membres. Des éclaircissements ont été demandés sur la raison pour laquelle la Convention de Singapour sur la médiation figurait dans la partie consacrée aux travaux de la Section des traités, qui était chargée d'aider à la rédaction des clauses finales et à l'organisation de la cérémonie de signature.

175. À propos des activités du Groupe de travail III de la CNUDCI, une délégation a fait observer que les membres de la Commission n'étaient pas parvenus à un consensus quant à la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Or, les parties du rapport qui en traitaient donnaient une impression différente. Elles devaient donc être modifiées.

176. Des éclaircissements ont été demandés quant à l'augmentation prévue du nombre des réunions des organes subsidiaires de la CNUDCI en 2020/2021, qui, selon le tableau 8.17, passeraient de 118 à 120, et au mandat correspondant. On a également demandé pourquoi il n'était question que du Groupe de travail III dans les paragraphes consacrés au sous-programme, étant donné que les activités des autres groupes de travail de la Commission n'étaient pas moins importantes, et on s'est interrogé sur la source du mandat en vertu duquel le Secrétariat organiserait des réunions intersessions, comme il était annoncé au paragraphe 8.103.

177. Concernant le Comité des relations avec le pays hôte, une délégation a jugé que la présentation de ce comité et de ses travaux étaient bien peu mis en valeur. Rappelant que, dans sa résolution 74/195, l'Assemblée générale envisageait le recours à la section 21 de l'Accord de Siège, c'est-à-dire à l'arbitrage, la même délégation a dit estimer que cette activité nécessiterait l'appui du Bureau et aurait dû être inscrite dans le programme.

178. Au sujet du sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), une délégation a souligné l'importance du résultat 2 : mise à la disposition des États Membres de solutions techniques modernes pour une plus grande transparence du régime conventionnel international, et s'est félicitée des travaux bénéfiques prévus pour 2021.

179. Plusieurs délégations se sont dites défavorables à l'incorporation des chapitres II (Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar) et III (Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables) dans le programme 6 (Affaires juridiques). On a demandé sur quelle base ces

questions figuraient désormais dans ce programme puisque, comme une délégation l'a déclaré, il était consacré aux activités du Bureau des affaires juridiques. On a également demandé des éclaircissements sur le mandat et la licéité des deux mécanismes et soulevé les questions de savoir s'ils faisaient partie du Bureau des affaires juridiques et si ce dernier dirigeait les travaux prévus au titre du programme. Il a été souligné que le Conseil des droits de l'homme n'était pas habilité à établir un tel mécanisme, car ce n'était pas un organe de poursuite. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'adoption, malgré l'opposition répétée d'un groupe d'États Membres, de la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme relative à la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar. On a souligné que cette résolution portait atteinte à la souveraineté des États Membres et était contraire au principe de non-intervention dans les affaires intérieures des États. De même, il a été souligné que c'était sans le consentement de la République arabe syrienne que, par sa résolution 71/248, l'Assemblée générale avait créé le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Pour cette raison, les délégations ont réaffirmé qu'elles ne soutiendraient pas le financement des deux mécanismes au moyen du budget ordinaire. Plusieurs ont estimé que les Mécanismes devraient être retirés du programme 6.

180. D'autres délégations ont réaffirmé la licéité des deux mécanismes, qui avaient été approuvés par l'Assemblée générale, et se sont dites favorables à ce qu'ils relèvent du programme 6. Elles ont dit considérer que, plutôt que rouvrir les débats tenus à la cinquante-neuvième session du Comité, il fallait s'efforcer d'appuyer l'application du plan-programme pour ce qui touchait à ces deux mécanismes.

181. Plusieurs délégations se sont déclarées très attachées au mandat des deux mécanismes, dont elles ont dit appuyer les travaux sans réserve. Elles les ont félicités pour les progrès accomplis malgré les difficultés causées par la COVID-19. Une délégation a demandé des précisions sur les répercussions de la pandémie sur ces travaux.

182. Concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, certaines délégations ont dit considérer qu'il servait ses propres intérêts plutôt que ceux du peuple syrien. À l'inverse, une délégation a appuyé sans réserve le travail d'enquête réalisé par le Mécanisme dans le cadre prévu, se félicitant qu'il contribue à traduire en justice les auteurs des crimes en question. Elle a réaffirmé qu'il avait toute sa confiance. Plusieurs délégations ont souligné que le Mécanisme avait été établi conformément aux priorités énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/248, dont les dispositions étaient rappelées dans le mandat du Mécanisme reproduit dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de ladite résolution (A/71/755 et A/71/755/Add.1). Une délégation a déclaré qu'il importait que le recueil d'éléments de preuve se poursuive comme prévu dans le mandat, et que les enquêtes et poursuites en cours à l'échelon national, y compris le développement et la diversification du recueil d'éléments de preuve, soient menées à bien.

Conclusions et recommandations

183. Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 7

Affaires économiques et sociales

184. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 9)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

185. La Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

186. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien au programme et aux activités menées par le Département des affaires économiques et sociales, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et du renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui fourni aux États Membres pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une délégation a fait remarquer que les travaux du Département étaient un axe essentiel de l'action de l'Organisation, et que l'élimination de la pauvreté, le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, était au cœur de son mandat. À cet égard, elle a estimé que l'aide apportée par le Département pour que le Conseil économique et social et la Deuxième Commission de l'Assemblée générale parviennent à obtenir un consensus entre les États Membres était un élément crucial de ces travaux. Une délégation a réaffirmé la nécessité de garantir des ressources financières sûres, stables, suffisantes et prévisibles pour le développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

187. Une délégation a salué les mesures prises par le Département pour prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats et dit attendre avec intérêt le fruit de la réflexion qu'il mènera sur la manière de poursuivre la transversalisation de ces questions. Relevant qu'il était qualifié de chef de file en matière de réflexion, elle a fait observer que les efforts en question ne devaient pas être considérés séparément et approuvé les considérations sur la manière dont le Département s'associait, dans ce domaine, aux institutions financières internationales jouant également un rôle de premier plan en matière de réflexion.

188. Une délégation a souligné l'importance du fait que les objectifs et produits définis soient spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps, ce qui aiderait le Comité dans l'examen des programmes. À cet égard, des précisions ont été demandées sur la manière dont ces critères avaient été intégrés dans les objectifs et les produits du programme.

189. On a fait observer qu'on pouvait lire dans l'avant-propos du projet de budget-programme que « les flux financiers illicites et les déplacements forcés de populations risqu[ai]ent de réduire à néant une grande partie des progrès accomplis ces dernières décennies en matière de développement », ce qui constituait une citation partielle de la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (résolution 74/4 de l'Assemblée générale du 15 octobre 2019). On a émis l'avis que si cette déclaration devait être citée, il convenait de reprendre l'intégralité du passage repris afin de ne pas en dénaturer le propos.

190. Une délégation a fait remarquer qu'il n'était pas question d'atténuation de la pauvreté dans le projet de plan-programme pour 2021 et, à cet égard, demandé des informations sur les travaux en cours dans ce domaine, y compris sur ce qu'il était prévu de faire.

191. Concernant l'appui apporté aux États Membres par le Département, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, des précisions ont été demandées sur les travaux réalisés et les projets du Département dans le domaine du renforcement des capacités internes dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général. D'autres précisions ont été demandées au sujet des travaux menés pour renforcer les partenariats, y compris, mais sans s'y limiter, avec le secteur public et le secteur privé.

192. À propos du soutien fourni aux États Membres dans le cadre de grandes conférences et de sommets mondiaux traitant de sujets économiques, sociaux et environnementaux, notamment la suite donnée à la deuxième Conférence mondiale sur le transport durable, on a demandé des éclaircissements au sujet du mandat permettant son intensification.

193. Dans les orientations générales du programme, au paragraphe 9.16 du plan-programme, sur la coopération avec d'autres entités, certaines délégations ont remarqué que le Département s'était doté d'un mécanisme de coordination interne à l'appui du système redynamisé de coordonnateurs résidents. À cet égard, des précisions ont été demandées concernant les mesures qu'il prenait pour assurer la complémentarité et les synergies avec ce système.

194. Une délégation a demandé si le Département avait chargé spécialement une structure d'apporter un appui technique aux pays vulnérables, en particulier ceux qui relevaient du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), et plus précisément du sous-programme 1 (Pays les moins avancés) et du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral).

195. Concernant les produits, on a fait observer que le Département n'avait pas présenté de produits de portée générale dans son projet de plan-programme pour 2021, et on a demandé pourquoi.

196. Au sujet de la partie 2) (Ressources extrabudgétaire) du tableau 9.29, relatif à l'évolution des postes par composante et sous-programme, figurant à la section B (Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021) du projet de budget-programme, une délégation a demandé comment on était parvenu au nombre total de 529 personnes. Concernant le paragraphe 9.183, elle a relevé que l'on demandait des crédits supplémentaires d'un montant d'environ 350 000 dollars au titre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de la réforme du Département, et demandé des éclaircissements quant à cette demande. On a relevé également que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale était plus coûteux que d'autres comités, et des éclaircissements ont été demandés sur la raison de cet état de choses. Au sujet du tableau 9.33, sur le respect des délais (également dans la section B, « Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021 », dans la partie consacrée à la direction exécutive et à l'administration), la même délégation s'est enquis des mesures prises pour faire respecter les délais en matière de réservation des billets d'avion. Réagissant à ces observations, une délégation a rappelé les débats tenus antérieurement au sein du Comité et, faisant valoir que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources ne relevaient pas du mandat de celui-ci, a demandé que les débats se limitent à la partie A du programme.

197. Des préoccupations ont été exprimées quant aux répercussions sur le programme de la pandémie de COVID-19, étant donné que le plan-programme avait été établi avant qu'elle ne survienne. Une délégation a demandé quelle était l'ampleur des incidences de la pandémie sur le programme et les sous-programmes, et comment le Département prévoyait d'adapter son travail à la situation créée par la maladie. La rapidité de la réaction du Département face à cette pandémie a été saluée, notamment les efforts qu'il avait déployés pour mettre en place une équipe spéciale interne chargée d'évaluer l'impact socioéconomique de la crise. Une délégation a relevé qu'on avait publié une série de notes de synthèse sur les incidences de la pandémie, mais aucune sur les effets des mesures coercitives unilatérales imposées aux pays en développement relativement à leur capacité de faire face à l'épidémie et à ses répercussions. Elle a demandé des éclaircissements sur cette omission. Elle a rappelé que l'Assemblée générale avait énoncé le mandat nécessaire pour cette activité dans plusieurs résolutions, la plus récente étant la résolution 74/200, dans laquelle le Secrétaire général était prié de surveiller l'imposition de mesures coercitives unilatérales pour exercer une pression politique et économique et d'étudier les répercussions de telles mesures sur les pays touchés.

198. Concernant le sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable), une délégation a noté que le terme « grands groupes » était employé dans le même sens que dans Action 21 et dans le programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21. Elle a donc dit estimer que le Secrétariat devait se garder de l'interpréter à sa guise. Une autre délégation a soulevé la question du retard pris dans le traitement des demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales. Elle a demandé si, pour les fins du sous-programme, il serait possible d'utiliser comme mesure de résultat le nombre d'organisations non gouvernementales ayant présenté une demande plutôt que le nombre d'organisations admises au statut consultatif, ce qui, à son avis, posait problème.

199. Au sujet des résultats escomptés pour 2021 au titre du sous-programme 2 (Développement social inclusif), une délégation a estimé que l'objet du résultat 1, à savoir la pérennisation de la paix au moyen de politiques nationales en faveur des jeunes (résultat déjà défini pour 2020), ne s'inscrivait pas dans le cadre du mandat du sous-programme. Elle a demandé des éclaircissements au Département à cet égard.

200. À propos du sous-programme 3 (Développement durable), une délégation a demandé pourquoi le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ne figurait plus dans l'objectif. Selon elle, il semblait qu'en plus des changements de format, des changements d'objectifs avait également été introduits. Elle a donc demandé des éclaircissements au sujet de cette modification des objectifs. Une autre délégation a demandé si le Département participerait à la préparation du sommet sur les systèmes alimentaires qui devait se tenir en 2021. Elle a fait remarquer que ce sommet n'était pas mentionné parmi les autres manifestations majeures relevant du programme, alors que la question de la faim apparaissait tout au long du descriptif du sous-programme, notamment la création d'une coalition multipartite spécialisée, qui était évoquée dans l'un des résultats escomptés pour 2021. De plus amples informations sur ce mécanisme ont donc été demandées. On a demandé en particulier si les activités prévues donneraient lieu à des partenariats avec les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome. Cela étant dit, la délégation a proposé que le Département réfléchisse de nouveau à l'opportunité de mentionner dans le sous-programme les recommandations du *Rapport mondial sur le développement durable*, dont la pertinence, compte tenu de la pandémie, n'avait pas encore été examinée. Concernant le paragraphe 9.65, sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et la

mesure des résultats, une délégation s'est félicitée de voir mentionnées des activités plus contemporaines, en plus des considérations relatives à des activités qui avaient eu lieu entre 2008 et 2014.

201. À propos du sous-programme 4 (Statistiques), une délégation a déclaré qu'on voyait clairement dans la stratégie, au paragraphe 9.74, la différence de perception sous-tendant les résultats escomptés présentés et les résultats passés. Une autre délégation a salué le rôle joué par le Département dans la compilation et la diffusion de statistiques et de données analytiques à l'appui d'une prise de décisions judicieuse, ainsi que le soutien apporté aux organes subsidiaires du Conseil économique et social concernés. Elle a déclaré que les données officielles fournies par les gouvernements devaient être la principale source de données des publications et des analyses de l'Organisation sur le sujet, qui devaient être établies en consultation avec l'État Membre intéressé et avoir reçu son aval. Elle a en outre fait observer que les réactions positives des gouvernements devaient constituer un indicateur de succès des activités, dans lesquelles on était également censé tenir dûment compte de politiques et de priorités nationales diverses. À cet égard, elle a déclaré qu'elle recommanderait des ajouts concernant les paragraphes 9.76, 9.97, 9.102, 9.103 et 9.106 du projet de plan-programme pour 2021. Elle a par ailleurs demandé un complément d'information sur la part qu'avait prise le Réseau des solutions pour le développement durable dans l'initiative Data For Now et sur l'influence de celui-ci sur les travaux menés au titre du sous-programme, étant donné que la méthode suivie par cette organisation non gouvernementale pour ses propres publications avait suscité des inquiétudes.

202. Concernant le premier résultat escompté au titre du sous-programme 5 (Population) : amélioration de la disponibilité des données et des analyses pertinentes pour l'élaboration de politiques grâce à la rationalisation des rapports et à la diffusion multimodale (résultat reporté de 2020), une délégation a relevé la mesure des résultats escomptés pour 2021 définie dans le tableau 9.13, à savoir que les effets du rapport sur les grandes tendances soient visibles dans les références faites au rapport sur les sites Web et dans les articles, et estimé qu'on pourrait rendre ces effets plus visibles par des moyens plus concrets.

203. Au sujet du sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques), des éclaircissements ont été demandés concernant le problème majeur des répercussions de l'inégalité sur l'action climatique, les migrations internationales et la prévention des conflits, tandis que d'autres facteurs tels que la pauvreté étaient, par comparaison, relativement négligés. De même, la délégation a fait observer qu'on manquait de preuves scientifiques fiables et universellement reconnues quant aux relations entre les changements climatiques et les déplacements. Une autre délégation s'est en outre enquis des raisons pour lesquelles l'objectif du sous-programme avait changé. On a demandé des précisions sur la manière dont l'analyse macroéconomique effectuée au titre du sous-programme était coordonnée avec celles de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de tous les autres acteurs internationaux ou nationaux dotés d'une capacité d'analyse mondiale ou locale. On a demandé également des précisions quant à la manière dont serait mesuré le premier résultat escompté pour 2021, à savoir une politique intégrée aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable (résultat déjà défini pour 2020), et à celle dont cette démarche de partenariat serait intégrée dans l'interaction avec les institutions de Bretton Woods et d'autres intervenants importants. La délégation a demandé en outre quelle forme prendrait, en pratique, la collaboration entre les entités chargées de l'exécution du sous-programme et les commissions régionales, les économistes du nouveau système des coordonnateurs résidents et les économistes du Programme des Nations Unies pour le développement.

204. Concernant le sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique), une délégation a salué les travaux réalisés au titre du sous-programme, notamment les activités menées à l'appui du Forum sur la gouvernance d'Internet. Elle a cependant regretté que la question de la cybersécurité figure dans le sous-programme, considérant que cette question relevait du mandat d'autres programmes. À cet égard, elle a indiqué qu'elle demanderait que cette mention soit retirée du sous-programme ou qu'elle soit remplacée par un terme correspondant davantage aux attributions du Département. On a par ailleurs remarqué que l'efficacité des institutions publiques et l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de cybersanté face à la pandémie étaient une priorité. À cet égard, la délégation a demandé que l'on évite toute sélection fondée sur le genre dans les activités menées au titre du sous-programme visant la fonction publique et décrites aux paragraphes 9.131, 9.140, 9.142 et 9.143 : les statistiques montraient que, dans la pandémie, il mourait plus d'hommes que de femmes ; tous et toutes auraient donc besoin dans la même mesure de services de cybersanté. S'agissant des résultats escomptés pour 2021, plus particulièrement du résultat 2 : administration numérique et transformation numérique (nouveau résultat), des précisions ont été demandées quant aux mesures que le Département entendait prendre pour augmenter de 10 % la fourniture de services en ligne aux groupes vulnérables et aux femmes.

205. À propos du sous-programme 8 (Gestion durable des forêts), des précisions ont été demandées sur les activités spéciales visées par le premier résultat escompté : élaboration de cadres généraux de suivi des progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts (résultat déjà défini pour 2020). Une délégation a souligné que, outre un financement approprié, la volonté politique des États Membres, ainsi que l'efficacité et l'efficience du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, étaient essentiels pour l'exécution de tous les mandats liés aux forêts. Elle a fait observer que la pandémie actuelle avait déjà eu des répercussions sur les travaux du Forum, si bien que le programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024 n'avait pas encore été adopté. Elle a ajouté qu'il avait été décidé, à titre provisoire, d'adopter le programme de travail de la seizième session du Forum et de décider en 2021 du programme de travail pour la période 2022-2024, en modifiant en conséquence la partie du projet de plan-programme correspondant au sous-programme. Une délégation a annoncé qu'elle venait de présenter sa contribution nationale volontaire à la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des cibles qui leur étaient associées. Concernant les produits du sous-programme, on a demandé des précisions au sujet des 20 services fonctionnels pour les réunions prévus pour 2021, et si ce chiffre allait changer en raison de la pandémie.

206. Une délégation a fait remarquer que les indicateurs de performance semblaient vagues, comme pour le sous-programme 8, où l'indicateur de performance était l'établissement d'un plus grand nombre de rapports sur les progrès faits dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des objectifs de développement durable liés aux forêts. Elle a estimé que les indicateurs de performance devaient être beaucoup plus concrets, précis, mesurables et, surtout, stratégiques.

207. Concernant les résultats escomptés pour 2021 du sous-programme 9 (Financement du développement durable), il a été observé que les résultats 1 et 2 comportaient le même élément, à savoir la mise au point d'un ensemble d'outils visant à aider les États Membres à mettre en place des cadres de financement intégrés propres à leur permettre de mobiliser des fonds, même si la question y était traitée selon des perspectives différentes et si les mesures de résultats étaient différentes également. La délégation a demandé pourquoi ces deux résultats n'étaient pas regroupés en un seul. Dans le même ordre d'idées, une autre délégation a estimé que la mesure des résultats du sous-programme n'était pas suffisamment documentée. Elle

a demandé si l'organisation d'une « foire » ou le nombre de participants à un forum constitueraient des résultats satisfaisants en soi. Elle a en outre soulevé la question de savoir si les résultats 1 et 2, qui portaient tous deux sur les « cadres de financement nationaux intégrés », couvraient suffisamment tous les éléments majeurs des activités relevant du programme. Une délégation a noté la coopération entre le Département et le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, par l'intermédiaire duquel le secrétariat indépendant était accueilli dans les locaux du Bureau du financement du développement durable du Département. À cet égard, elle a estimé que la nouvelle initiative, prometteuse, relative au financement du développement durable inscrite dans le sous-programme contribuerait à rendre celui-ci plus complet et plus transparent.

Conclusions et recommandations

208. Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 8 Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

209. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect.10)].

210. La Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le programme et a répondu, avec un autre représentant du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

211. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur satisfaction quant aux travaux entrepris par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à l'appui qu'il a fourni aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, notamment en ce qui concerne la participation et la contribution de ces pays au développement durable, ainsi qu'à son engagement en faveur de la fourniture à ces groupes de pays de conseils stratégiques, d'une assistance normative et de capacités techniques intégrés et cohérents par le système des Nations Unies et les parties prenantes concernées. Une délégation a noté qu'il était important que le Bureau remplisse son mandat concernant la coordination et le suivi du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), ainsi que la mobilisation et le soutien à ces initiatives. Il a été pris note du vaste programme et des objectifs ambitieux du Bureau, à savoir : aider les 91 pays les plus vulnérables du monde et protéger activement les intérêts des plus de 1,1 milliard de personnes vivant dans ces 91 pays. Une délégation a fait notamment

remarquer que 33 des 48 pays les moins avancés, 16 des 32 pays en développement sans littoral et 7 des 38 petits États insulaires en développement se trouvaient en Afrique, et que plus de 20 pays de transit africains bénéficiaient également de la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne. Une délégation a constaté avec satisfaction que les résultats escomptés dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ont été atteints pour les trois catégories de pays les plus vulnérables. Une autre délégation a exprimé son soutien à l'égard des activités visant à développer la coopération et la coordination du Bureau avec les équipes de pays des Nations Unies et le système renforcé des coordonnateurs résidents.

212. Certaines délégations ont fait remarquer que le projet de budget-programme pour 2021 avait été établi avant l'apparition de la pandémie de COVID-19 et se sont enquis des répercussions de la pandémie sur les travaux du Bureau, des leçons tirées jusqu'à présent et de l'assistance fournie aux 91 pays les plus vulnérables. Les délégations ont demandé comment la pandémie de COVID-19 serait prise en compte dans les programmes et sous-programmes. Une autre délégation a recommandé que le programme soit mis à jour de manière globale afin de refléter les importants travaux que l'Office entreprendra en 2021. Une délégation a exprimé sa profonde gratitude pour le soutien apporté aux États Membres, soulignant en particulier l'initiative de la Haute-Représentante qui, au début de la pandémie, a pris contact avec les pays vulnérables afin de voir comment trouver des solutions aux problèmes auxquels ils étaient confrontés. La délégation a notamment souligné les efforts déployés pour communiquer avec les pays de transit afin de permettre le transit des marchandises par leur territoire.

213. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Pays les moins avancés), les délégations ont demandé quelles étaient les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le processus préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et comment le report de la Conférence, de mars 2021 à décembre 2021 voire janvier 2022, et le début retardé de son processus préparatoire, seraient pris en compte dans les résultats escomptés du sous-programme. Une délégation a demandé des précisions sur la manière dont les défis de cette « nouvelle réalité » étaient pris en compte dans l'élaboration du nouveau programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030, qui devait être adopté lors de cette conférence.

214. Concernant le Programme d'action d'Istanbul et l'objectif de développement durable n° 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), une délégation a demandé dans quelle mesure l'évolution vers une économie plus verte et des stratégies ambitieuses de transition énergétique seraient intégrées aux résultats prévus. La délégation a en outre demandé de quelle façon le Bureau tirerait partie de sa relation avec le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse pour faire face au défi, mentionné au paragraphe 10.25 du plan-programme, consistant à mettre au point des approches efficaces et durables, dans le cadre de son mandat, permettant d'associer de manière plus étroite et efficace de nombreuses autres parties prenantes, notamment les jeunes.

215. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral), une délégation a salué les initiatives du Bureau, notamment le vaste travail d'analyse qu'il a mené en lien avec le Programme d'action de Vienne et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, ses recommandations de politique générale, ses divers programmes de renforcement des capacités et son engagement en faveur d'un soutien international accru aux pays en développement sans littoral. Une autre délégation s'est dite totalement favorable aux résultats relatifs à une communication rapide entre les pays en développement sans littoral et les autres pays et à l'amélioration du trafic de transit afin de contribuer à renforcer le potentiel commercial des pays en développement sans littoral. À cet

égard, la délégation a estimé que le développement du trafic de transit et des couloirs de transport ainsi que la facilitation des procédures et formalités du commerce international étaient particulièrement importants pour surmonter les conséquences d'une pandémie. Une autre délégation a exprimé son appréciation quant aux travaux menés dans le cadre du sous-programme en vue de renforcer les politiques et les capacités afin de permettre aux pays en développement sans littoral d'améliorer leur connectivité, de réduire les coûts de transaction commerciale qu'ils supportent, d'accroître leur coopération au niveau régional et leur participation aux échanges régionaux et mondiaux, et d'intensifier les changements structurels qui vont dans le sens du développement durable. Il a été noté avec une grande satisfaction que le Bureau entreprendrait d'importants travaux afin d'assurer les synergies et la cohérence dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, régional et international, et que cet aspect essentiel était maintenant intégré au budget-programme. En ce qui concerne le paragraphe 10.32 du plan-programme, une délégation a demandé la raison pour laquelle le nom d'une entreprise particulière était précisé pour une initiative et pas pour les autres.

216. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), une délégation a souligné qu'il importait de veiller à ce que le développement des petits États insulaires en développement soit conforme aux Orientations de Samoa et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ce que, dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, les mandats liés à des documents sur les questions relatives aux petits États insulaires en développement soient effectivement exécutés comme prévu. Elle a également indiqué qu'il était vital de renforcer la résilience aux changements climatiques, de s'attaquer aux problèmes financiers, d'améliorer la connectivité et de promouvoir la santé et le développement social. À cet égard, exprimant son soutien au sous-programme, cette même délégation a souligné que les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement et les autres parties prenantes concernées devraient s'appuyer sur les cadres existants et fournir le soutien nécessaire. Des éclaircissements ont été demandés sur ce que l'on entendait précisément par le produit 13 du tableau 10.11 [appui international fourni aux petits États insulaires en développement aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre des Orientations de Samoa (support papier et support électronique)], et ce à quoi correspondaient les deux unités qui étaient prévues dans le cadre du sous-programme en 2021 pour ce produit.

217. Concernant le financement à des conditions favorables pour les petits États insulaires en développement, une délégation, soulignant qu'il fallait considérer comme prioritaire d'investir avant que des catastrophes ne surviennent et d'appliquer le principe de « reconstruire en mieux » devraient également être prioritaires, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), a demandé si ces concepts faisaient partie du champ d'application du financement à des conditions favorables examiné dans le cadre de l'exécution des programmes en 2019 (par. 10.46 à 10.49).

Conclusions et recommandations

218. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de renforcer sa coopération avec le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse afin de favoriser l'engagement, la participation et la contribution des jeunes aux négociations intergouvernementales et aux mécanismes officiels des Nations Unies.

219. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'axer ses activités de soutien à l'intention de ces groupes de pays sur les moyens de leur permettre de surmonter les conséquences de la pandémie de COVID-19 et de réaliser des progrès importants pour la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030, en favorisant une reprise économique et sociale durable qui ne laisse personne de côté.

220. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les résultats et activités prévus pour 2021, parmi lesquels le resserrement du maillage des pays en développement sans littoral (résultat déjà défini en 2020) et l'amélioration du transit à l'appui du renforcement du potentiel commercial des pays en développement sans littoral (nouveau résultat).

221. Dans le cadre des résultats et activités prévus pour 2021, le Comité a en outre recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'intégrer, dans les activités prévues au titre du programme 8, les enseignements tirés des épidémies et pandémies passées et présentes et des propositions permettant d'améliorer la préparation aux épidémies et pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité du commerce de biens essentiels.

222. Le Comité a en outre recommandé que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à veiller à ce que, pour que les objectifs du programme en matière de soutien aux États Membres en vue de la réalisation des objectifs de développement durable soient atteints, les activités du programme continuent de garantir que les capacités de ses sous-programmes soient renforcées, selon leurs mandats, et alignées avec le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies.

223. Le Comité a accueilli avec satisfaction, le cas échéant, la coopération d'entités commerciales avec le système des Nations Unies, mais a considéré qu'il était inapproprié de mettre l'accent, dans les plans-programmes, sur la contribution individuelle de certaines entités commerciales ou leur nationalité.

224. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2021

Ajouter un nouveau paragraphe 10.4, libellé comme suit :

Les effets actuels de la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et leurs répercussions escomptées pour 2021, vont probablement amplifier les problèmes auxquels ces groupes de pays sont déjà confrontés en matière de développement durable. Leurs capacités seront encore plus limitées, ce qui entravera lourdement leur capacité à mettre en œuvre et à assurer le suivi des programmes d'action spécifiquement conçus pour eux, ainsi que du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris et de « l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » et ce qu'il vise à atteindre, et freinera considérablement leurs efforts visant à éradiquer l'extrême

pauvreté, à promouvoir la durabilité environnementale et à atteindre une croissance économique élevée et durable.

Ajouter un nouveau paragraphe 10.7, libellé comme suit :

Ces groupes de pays auront donc besoin du soutien renouvelé de l'ensemble de la communauté internationale pour se remettre des effets de la pandémie de COVID-19 et, en même temps, pour continuer à mettre en œuvre et à suivre les programmes d'action spécifiquement conçus pour eux et les textes issus des examens à mi-parcours de ces programmes d'action, ainsi que le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, l'accord de Paris et d'autres cadres mondiaux.

Au paragraphe 10.7 b), dans la version anglaise remplacer « Continued » par « Renewed ».

Ajouter un nouveau paragraphe 10.7 c), libellé comme suit :

La pandémie de COVID-19 risque d'exacerber les vulnérabilités structurelles et les problèmes auxquels ces groupes de pays en situations particulières sont confrontés, menaçant d'entraîner la perte de nombreux acquis en matière de développement. Le système des Nations Unies et la communauté internationale doivent envisager de renforcer leur soutien et l'attention accordée à ces groupes de pays, afin de les aider à mettre en œuvre les programmes d'action spécifiquement conçus pour eux, en synergie avec le Programme 2030.

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Stratégie

Paragraphe 10.30

Après « afin de permettre aux pays en développement sans littoral d'améliorer leur connectivité », insérer « afin de soutenir le développement durable ».

Remplacer « et leur participation aux échanges régionaux et mondiaux » par « et leur participation aux échanges sous-régionaux, régionaux et mondiaux et de renforcer les institutions ainsi que la protection sociale et environnementale ».

Après « ses réunions », remplacer « et en organisant des » par « , conformément au Programme d'action de Vienne, au Programme 2030, à l'Agenda 2063 et à l'Accord de Paris. Ce soutien passera par l'organisation de ».

Dans la première phrase, remplacer « telles que » par « y compris, mais sans s'y limiter, ».

À la fin de la première phrase, insérer « , conformément aux priorités des pays en développement sans littoral ».

Au paragraphe 10.32, remplacer « avec l'aide de la société chinoise Sinosteel » par « avec l'aide d'une grande entreprise sidérurgique chinoise ».

Au paragraphe 10.47, entre « l'accès aux ressources » et « allouées à des conditions favorables », insérer « ,existantes et nouvelles, ».

Au paragraphe 10.49, après la dernière phrase, ajouter « , ainsi qu'en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et le principe consistant à reconstruire en mieux ».

Programme 9

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

225. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 11)].

226. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétariat, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

227. Les délégations ont salué le travail accompli par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique. L'idée que l'action des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales en Afrique prenne systématiquement en compte les priorités des États Membres africains a été bien accueillie (voir par. 11.2). Le rôle du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique a été jugé essentiel et déterminant pour faire le lien entre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et les objectifs des États d'Afrique, notamment à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine. Des éclaircissements ont été demandés pour savoir si les efforts déployés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies avaient abouti à une collaboration adéquate et à une coordination efficace avec l'agence de planification du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et si la création de l'Agence de développement de l'Union africaine aurait une incidence positive sur les liens entre l'action menée en faveur du développement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Union africaine ou offrirait l'occasion de redoubler d'efforts pour renforcer ces liens. Des informations supplémentaires ont été demandées sur la coopération entre le Bureau et d'autres entités des Nations Unies, notamment le Centre du commerce international, la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales. Une délégation a fait observer que l'Agenda 2063 était indispensable pour favoriser l'action menée par les États en matière de justice et d'état de droit et salué les efforts déployés dans ces domaines, notamment en partenariat avec la Commission de l'Union africaine. Si une délégation s'est félicitée du travail fait pour aligner les objectifs de l'Organisation des Nations Unies sur ceux de l'Union africaine, notamment par l'organisation d'une manifestation parallèle sur le thème de l'année de l'Union africaine fondée sur les résultats du Cycle de conférences sur l'Afrique 2019 pendant la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, ce qui a contribué à rationaliser et à améliorer la coordination, une autre délégation a fait observer que les travaux du Bureau devraient rester guidés par son mandat.

228. Une délégation a salué la détermination du Bureau, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de la communication globale à mettre en œuvre le programme en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD et les communautés économiques régionales africaines. Des délégations ont souligné que la communication était importante pour garantir que la vision du continent soit largement accessible à l'ensemble de l'Afrique, et d'autres ont cherché à savoir quelles autres mesures pourraient être prises, dans les limites des ressources existantes, pour que le programme de communication soit encore plus ambitieux.

229. Comme à la cinquante-neuvième session du Comité, certaines délégations se sont à nouveau demandé pourquoi le programme mettait l'accent sur les liens entre la

paix et la sécurité, le développement économique et social, les droits humains et l'aide humanitaire (voir avant-propos et par. 11.1) et non sur la réalisation d'actions concrètes visant à favoriser l'action de l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD et à faciliter l'obtention de résultats tangibles en faveur du développement socio-économique de l'Afrique, et sur la mobilisation de financements auprès des donateurs au profit de projets d'infrastructure, la promotion des investissements et le partage des technologies. Il a été observé que le changement d'orientation n'avait pas été dicté par les États Membres et était injustifié. En ce qui concerne l'idée énoncée dans l'avant-propos selon laquelle « [u]ne nouvelle perspective émerge ainsi, qui met en évidence les liens entre paix, sécurité, développement économique et social, droits humains et aide humanitaire », des délégations ont cherché à savoir où était inscrite cette nouvelle perspective dans l'Agenda 2063 et pourquoi l'accent du programme avait été mis sur l'aspiration 3 (une Afrique fondée sur la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit) et sur une partie de l'aspiration 4 (Une Afrique pacifique et sûre) alors que l'Agenda 2063 compte en tout sept aspirations.

230. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont les travaux relatifs aux liens entre développement durable, droits humains et paix et sécurité en Afrique se poursuivraient dans le cadre de l'initiative de l'Union africaine intitulée « Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques à mettre en œuvre pour faire taire les armes en Afrique », comme il est indiqué dans le sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) (voir par. 11.28), et sur les raisons pour lesquelles d'autres programmes phares de l'Union africaine, tels que le réseau ferroviaire intégré de train à grande vitesse, l'université panafricaine virtuelle et numérique, la stratégie en matière de produits de base et le projet du barrage Grand Inga, ne figuraient pas dans le programme. Il a également été noté que, si le sous-programme 2 (Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) aurait dû être consacré à la coordination régionale et à l'appui apporté au NEPAD et avait par le passé produit des résultats dans le domaine de la promotion du Programme de développement des infrastructures en Afrique et de la Zone de libre-échange continentale africaine, il mettait actuellement l'accent sur les liens entre les piliers du développement, de la paix et de la sécurité et des droits humains, désignés sous l'appellation « triple lien ». En outre, il a été observé que le sous-programme 2 visait à intégrer le concept non convenu de « triple lien » au moyen de feuilles de route dans les politiques et stratégies des organes de l'Union africaine et au niveau national. En ce qui concerne les mesures de résultats relatives à l'intégration du « triple lien » en 2020 (voir tableau 11.6), une délégation a rappelé qu'en 2019, aucun consensus n'avait été dégagé, ni le Comité ni l'Assemblée générale n'ayant approuvé le descriptif du programme. Concernant l'« adoption d'un plan d'intégration des liens entre les trois piliers dans les politiques et stratégies au titre du Programme 2030 » (voir tableau 11.6), il a été observé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un cadre du pilier du développement durable et que la mise en œuvre du « triple lien » dans ce cadre était une source de préoccupation.

231. Tout en indiquant ne pas sous-estimer l'importance du soutien aux droits humains ou de la promotion de la paix et de la sécurité ni ignorer non plus les avantages tirés des effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs en matière de paix et de sécurité, une délégation a estimé que ces efforts devraient être menés par des organismes spécialisés des Nations Unies et ne devraient pas mettre de côté la dimension de développement fondamentale du NEPAD, que le Bureau a pour principal mandat d'appuyer. Si, dans sa résolution 57/300 intitulée « Renforcer l'ONU : un programme

pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale invite à adopter une approche cohérente de l'appui apporté à l'Afrique par l'Organisation des Nations Unies, il a été observé que l'accent ne devrait pas se limiter aux liens mentionnés dans le programme et que les trois piliers de l'action de l'Organisation ne devaient pas être fusionnés. À cet égard, la formulation retenue au paragraphe 11.1 a été jugée trompeuse. Il a été observé que la résolution annuelle de l'Assemblée sur le NEPAD ne figurait pas dans la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats du programme, alors même que l'on en retrouve la teneur dans les sous-programmes. Une délégation s'est interrogée sur la valeur ajoutée des changements apportés dans les méthodes de travail résultant de la notion de « triple lien », tandis que certaines délégations ont souligné que ce concept n'était défini dans aucun mandat intergouvernemental et n'était donc pas compris de tous. Une délégation a estimé que le texte du programme n'était pas acceptable en l'état.

232. En ce qui concerne les orientations générales du programme, il a été jugé que l'énoncé de la stratégie et des facteurs externes pour 2021 était trop général et fragilisait le propos (voir par. 11.3). En outre, on a estimé que le suivi des engagements pris et des activités menées par les États africains et leurs partenaires internationaux, tels que décrits dans le programme, ne correspondait pas aux mandats définis dans la résolution 66/293 de l'Assemblée générale (voir par. 11.5). En ce qui concerne les produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles les services fonctionnels pour les réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Comité du programme et de la coordination et de la Cinquième Commission étaient considérés comme des produits (voir tableau 11.1). Une délégation a demandé si le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique apportait un soutien dans les domaines du développement, de la bonne gouvernance, des droits humains et de l'aide humanitaire, et a cherché à savoir ce qui pourrait être fait pour accorder une plus grande place au programme de communication.

233. Il a été noté que, si les efforts faits pour éviter l'emploi de termes non consensuels dans certaines parties du programme étaient notables, certaines corrections devaient encore être apportées, notamment aux paragraphes 11.4 et 11.10. En particulier, des précisions ont été demandées sur le sens de l'expression « préserver l'espace humanitaire » (voir par. 11.25).

234. Des informations supplémentaires ont été demandées sur les résultats de l'examen interne du Bureau et sur ses conséquences pour le travail du Bureau, ainsi que sur le futur plan de travail pour les partenariats mondiaux en faveur de la réduction de la pauvreté et du développement économique en Afrique. Une délégation a fait observer que l'équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique favoriserait la réalisation d'efforts concrets par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable sur le continent africain.

235. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD adapterait son rôle en matière de prévention, de surveillance et d'intervention face aux maladies infectieuses compte tenu de la création des centres africains de prévention et de contrôle des maladies. L'avis a été exprimé que le renforcement des capacités des spécialistes africains et la réalisation de l'autonomie financière et technique devraient demeurer au centre de l'action en cours.

236. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), des précisions ont été demandées pour savoir si la participation accrue des États Membres africains aux organes des Nations Unies et si l'alignement étroit des discussions intergouvernementales sur les priorités des pays africains se traduiraient par une augmentation du nombre de réunions dans les pays d'Afrique. Des éclaircissements ont également été demandés sur la référence aux études concernant

les défis pesant sur le développement de l'Afrique, en particulier le rôle joué par le Bureau dans la fédération des principaux acteurs en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (voir par. 11.21), et sur la traduction concrète de ces travaux. Des délégations se sont déclarées favorables à la participation du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à des manifestations publiques très médiatisées, notamment la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (voir par. 11.22). Des éclaircissements ont été demandés sur la question de savoir si le Bureau avait recensé des priorités concernant la conduite de l'auto-évaluation de son rôle de coorganisateur de la Conférence. Des précisions ont également été demandées sur les efforts faits pour soutenir le Forum sur la coopération sino-africaine et le Plan d'action de Beijing (2019-2021) (voir par. 11.22). S'agissant des 170 activités à l'appui du développement de l'Afrique menées tant par les entités des Nations Unies que par la communauté internationale, on a souligné que rien n'était dit sur ce qui avait été fait ni sur où, quand et avec qui (voir par. 11.23).

237. Des délégations ont manifesté leur soutien à l'action du Département de la communication globale en faveur du multilinguisme, comme il est décrit dans le sous-programme 3 (Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique).

Conclusions et recommandations

238. **Le Comité a salué l'action menée par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour faciliter la cohérence et la coordination des activités du système des Nations Unies en Afrique, afin d'en assurer l'alignement systématique sur les priorités africaines.**

239. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander au Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique d'évoluer vers une démarche plus coopérative avec le système des coordonnateurs résidents en vue d'assurer la mise en œuvre de l'approche « Unis dans l'action » des Nations Unies, qui rassemble toutes les institutions spécialisées des Nations Unies dans une dynamique coordonnée en faveur du développement de l'Afrique.**

240. **Le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le système des coordonnateurs résidents à examiner les moyens de soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'alignement des réalisations et des résultats sur les aspirations de l'Afrique qui sont déclinées dans les plans de mise en œuvre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, et de tirer les enseignements des bonnes pratiques en vue d'améliorer les résultats à cet égard.**

241. **Le Comité a en outre recommandé à l'Assemblée générale d'encourager la traduction de certains articles du magazine *Afrique Renouveau* dans d'autres langues africaines et non africaines grâce à des partenariats avec des universités et d'autres institutions en Afrique et au-delà.**

242. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à tenir des réunions régulières avec le Groupe des ambassadeurs et des représentants permanents des États d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans l'esprit des consultations sur les examens internes de 2019, dans le but de rechercher de nouveaux moyens de renforcer l'appui apporté par le système des Nations Unies au NEPAD.**

243. **Le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale d'encourager le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique à faire connaître les conclusions des examens internes du Bureau au Groupe des ambassadeurs et des représentants permanents des États d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leurs consultations permanentes avec les États membres de l'Union africaine.**

244. Le Comité a souligné qu'il importait d'aider l'Afrique à renforcer ses capacités de prévention et contrôle des maladies dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, et a recommandé à cet égard que l'Assemblée générale insiste à nouveau sur la nécessité pour la communauté internationale d'accélérer d'urgence son soutien en travaillant en solidarité et en collaboration avec l'Afrique en partageant les bonnes pratiques et en apportant davantage de soutien matériel, technique, financier et humanitaire pour aider les pays africains à surmonter les effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) et à parvenir à un développement indépendant et durable.

245. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que les activités prévues au titre du sous-programme 2 restent pertinentes pour le mandat de la Commission économique pour l'Afrique et l'objectif visant à appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

246. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Mandat et considérations générales

Paragraphe 11.1

Dans la première phrase, remplacer le membre de phrase « de coordonner, intégrer et harmoniser l'action des organismes des Nations Unies concernant les questions interdépendantes liées à la paix, à la sécurité et au développement en Afrique, de consolider l'appui international au développement et à la sécurité des pays africains, et de faciliter » par le membre de phrase « d'assurer la cohérence et une approche intégrée de l'appui des organismes des Nations Unies à l'Afrique, de coordonner les activités de sensibilisation mondiale et l'élaboration de rapports et de contributions concernant l'Afrique, en particulier sur l'appui apporté par le système des Nations Unies et par la communauté internationale au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il facilite également ».

Stratégie et facteurs externes pour 2021

Paragraphe 11.4

Remplacer les mots « linkages among » par les mots « linkages between » dans le texte anglais, remplacer le membre de phrase « les piliers développement, paix et sécurité, et droits humains » par le membre de phrase « le développement, la paix et la sécurité, et les droits humains », et remplacer le mot « gender » par les mots « a gender perspective » dans le texte anglais.

Paragraphe 11.9

Ajouter le membre de phrase « e) Les activités du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique ainsi que celles de l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD ne sont pas entravées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). ».

Paragraphe 11.10

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « les droits des femmes » par les mots « la réalisation des droits humains des femmes ».

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « les questions de genre et d'autonomisation des femmes » par les mots « l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ».

Dans la quatrième phrase, remplacer les mots « gender concerns are integrated » par les mots « a gender perspective is mainstreamed » et les mots « gender-disaggregated » par les mots « sex-disaggregated » dans le texte anglais.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

*Paragraphe 11.13**Résolutions de l'Assemblée générale*

Ajouter :

73/335 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Stratégie

Paragraphe 11.21

Dans la première phrase, remplacer le mot « interlinkages » par le mot « linkages » dans le texte anglais.

Paragraphe 11.22

Dans la troisième phrase, insérer le mot « that » avant le mot « triggered » dans le texte anglais et inverser l'ordre des mots « Forum sur la coopération sino-africaine » et « Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : action cohérente et efficace en faveur de la paix et du développement en Afrique (résultat déjà défini pour 2020)

Paragraphe 11.28

Dans la première phrase, après les mots « Les travaux relatifs », insérer le membre de phrase « à la coordination et à l'orientation de l'élaboration des rapports, des contributions et des actions de sensibilisation concernant l'Afrique ainsi qu'à l'action visant à assurer la cohérence et une approche intégrée de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par le système des Nations Unies et par la communauté internationale », et remplacer le mot « interlinkages » par le mot « linkages » dans le texte anglais.

Sous-programme 2
Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Stratégie

Paragraphe 11.37

Dans la deuxième phrase, remplacer le membre de phrase « intégrer les piliers développement, paix et sécurité, et droits humains » par le membre de phrase « promouvoir la cohérence entre le développement, la paix et la sécurité, et les droits humains, quand il y a lieu ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : plans de travail conjoints : travailler ensemble au service de l'Afrique (résultat déjà défini pour 2020)

Paragraphe 11.43

Dans la première phrase, remplacer le membre de phrase « favorisera l'intégration du triple lien existant entre les piliers développement, paix et sécurité et droits humains dans la mise en œuvre intégrée des trois cadres dans le contexte » par le membre de phrase « continuera à promouvoir une approche intégrée de la mise en œuvre », remplacer le membre de phrase « plan d'intégration du triple lien dans » par le membre de phrase « plan visant à favoriser une telle approche intégrée dans », et supprimer le mot « intégrée » dans le membre de phrase « pour la mise en œuvre intégrée des deux programmes ».

Résultat 2 : intégrer les piliers développement, paix et sécurité, et droits humains dans les stratégies et les politiques de mise en œuvre intégrée de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 (nouveau résultat)

Remplacer l'intitulé existant par l'intitulé suivant :

« Résultat 2 : assurer un soutien cohérent et intégré dans le cadre de l'appui du système des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 ».

Paragraphe 11.44

Dans la cinquième phrase, remplacer les mots « linkages among » par les mots « linkages between » dans le texte anglais, et remplacer le membre de phrase « les piliers développement, paix et sécurité, et droits humains » par le membre de phrase « le développement, la paix et la sécurité, et les droits humains ».

Paragraphe 11.45

Dans la première phrase, remplacer les mots « l'intégration en ce qui concerne la mise en œuvre intégrée » par les mots « la cohérence et la coordination dans la mise en œuvre », et supprimer le membre de phrase « dans le contexte de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 ».

Dans la deuxième phrase, remplacer le membre de phrase « plan d'intégration des piliers développement, paix et sécurité et droits humains dans les politiques et stratégies des organes et entités de l'Union africaine pour la mise en œuvre intégrée des deux programmes » par le membre de phrase « plan visant

à favoriser l'appui à une approche intégrée de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 ».

Situation interne et réponse

Paragraphe 11.46

Dans la première phrase, supprimer le membre de phrase « , notamment en ce qui concerne les liens entre les trois piliers ».

Dans la troisième phrase, remplacer le membre de phrase « plan d'action intégrant les liens entre les trois piliers dans les politiques et les stratégies » par le membre de phrase « plan d'action visant à renforcer l'appui aux politiques et aux stratégies ».

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

Paragraphe 11.47

Supprimer le membre de phrase « dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité, et des droits humains », et remplacer le membre de phrase « plan d'intégration des liens entre les trois piliers dans les politiques et stratégies » par le membre de phrase « plan visant à favoriser une approche intégrée de la mise en œuvre des politiques et des stratégies ».

Produits

Tableau 11.6

Mesure des résultats

Colonne pour 2020

Remplacer le membre de phrase « méthodes d'intégration du triple lien dans les politiques et les stratégies » par le membre de phrase « méthodes visant à favoriser l'intégration des politiques et des stratégies », et supprimer le mot « intégrée ».

Colonne pour 2021

Remplacer le membre de phrase « plan d'intégration des liens entre les trois piliers dans les politiques et stratégies » par le membre de phrase « plan visant à favoriser une approche intégrée de la mise en œuvre des politiques et des stratégies ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 11.48

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter :

73/335 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Produits

Tableau 11.7

Dans l'énoncé du produit 9 de la catégorie B. Création et transfert de connaissances, remplacer le membre de phrase « les piliers développement, paix

et sécurité, et droits humains » par le membre de phrase « le développement, la paix et la sécurité, et les droits humains ».

Programme 10

Commerce et développement

247. À sa soixantième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 10 (Commerce et développement) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 12) et A/75/6 (Sect. 13)]. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2020/10).

248. La Secrétaire générale adjointe de la CNUCED et la Directrice exécutive par intérim du Centre du commerce international ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

249. Les délégations se sont félicitées de la présentation du programme et du point fait sur la pandémie de COVID-19. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au projet de plan-programme de la CNUCED et du Centre du commerce international. Une délégation a manifesté un ferme soutien au travail de la CNUCED, noté le recul causé par la pandémie de COVID-19 sur le commerce international et le développement et réaffirmé sa volonté d'appuyer la mise en œuvre du programme à l'avenir. Une délégation a salué les efforts faits par la CNUCED pour développer une économie mondiale inclusive en accordant la priorité aux besoins et aux intérêts des pays en développement les plus vulnérables face à une pandémie, et s'est réjoui que les indicateurs de performance du programme prévus pour 2019 aient été atteints.

250. Comme il avait été dit lors des débats tenus à la cinquante-neuvième session du Comité, il a été noté que le système commercial international traversait une crise profonde et que la pandémie de COVID-19 constituait un nouveau défi mondial pour l'ensemble de l'humanité. Il a également été observé que la propagation de la COVID-19 avait perturbé les approvisionnements internationaux et nationaux, désorganisé les chaînes de valeur mondiales et déséquilibré l'offre et la demande. En référence à une estimation de la CNUCED selon laquelle le volume du commerce international aurait chuté de 27 % entre le premier et le deuxième trimestre 2020, une délégation a également fait remarquer que les estimations quant à la reprise attendue étaient incertaines. La délégation a souligné que, par suite de l'accumulation des contradictions commerciales et de la mise en place de diverses mesures restrictives, l'incertitude quant au fonctionnement du système intégré que constitue l'économie mondiale s'est accentuée. À cet égard, on a fait valoir que, pour surmonter la crise, il fallait faire des efforts collectifs afin que l'architecture commerciale demeure ouverte, transparente et inclusive. La nécessité de rejeter la pratique des mesures restrictives unilatérales a également été soulignée. Des éclaircissements ont été demandés concernant les préparatifs de la quinzième session quadriennale de la CNUCED, qui devait se tenir à la Barbade en 2020 mais qui a dû être reportée en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

251. Des précisions ont été demandées sur la manière dont les plans-programmes seraient adaptés en 2021 pour les pays en situation particulière et si le programme prévoyait une adaptation des travaux pour 2021, notamment les plans et projets en matière de commerce électronique, aux besoins des principaux bénéficiaires (à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États

insulaires en développement) qui, du fait de la pandémie, auraient besoin de moyens de soutien plus traditionnels que ces plateformes.

252. Notant que le document est muet sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 car les plans-programmes ont été établis plus tôt en 2020, une délégation a demandé que les plans-programmes soient mis à jour pour tenir compte des ajustements à apporter aux travaux de la CNUCED en 2021 du fait de la pandémie. Une autre délégation s'est ralliée à ce point de vue et a mentionné le report à 2021 de la quinzième session quadriennale de la CNUCED comme exemple de changements devant être pris en compte dans les plans-programmes. La même délégation a noté que le Secrétariat avait déjà annoncé qu'il prévoyait de consulter les États Membres sur les ajustements à apporter aux plans-programmes proposés en raison de la pandémie de COVID-19 et de faire rapport à ce sujet dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget. Elle a également relevé que de nombreux changements liés à la COVID-19 étaient déjà intervenus en 2020 et que d'autres allaient sans doute se préciser d'ici à ce que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale ouvre la session principale, et a cherché à savoir si le Secrétariat prévoyait de proposer ces ajustements à l'avance pour approbation par l'Assemblée à sa session principale. Il a également été noté qu'une grande partie du budget était liée au nombre de réunions, et des précisions ont été demandées sur les mesures prises pour faire face aux incidences budgétaires de la pandémie de COVID-19.

253. Notant l'importance des cinq sous-programmes figurant dans le plan de travail de la CNUCED – mondialisation, interdépendance et développement: investissement et entreprises: commerce international et produits de base: technologie et logistique: Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux –, une délégation a demandé des éclaircissements sur le travail actuellement effectué pour adapter les sous-programmes pendant la pandémie de COVID-19.

254. En ce qui concerne la participation de la CNUCED à la réforme du système des Nations Unies pour le développement mentionnée au paragraphe 12.9, des précisions ont été demandées sur les différences et les avantages que le système des coordonnateurs résidents apporte aux travaux de la CNUCED. La même délégation a cherché à savoir comment la CNUCED comptait tirer parti de sa collaboration avec le système des coordonnateurs résidents pour faire progresser ses travaux en 2021. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur les mesures prises pour assurer la complémentarité du mandat du programme avec le mandat plus large d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales, et pour éviter les chevauchements d'activités et de tâches.

255. Prenant note de l'appel du Secrétaire général en faveur de la prise en compte des questions de genre, une délégation a demandé des précisions sur les efforts faits pour assurer l'intégration de ces questions dans toutes les activités du programme. Une autre délégation s'est rangée à ce point de vue et a souligné l'importance de la prise en compte systématique du genre.

256. Des éclaircissements ont été demandés concernant l'importance du climat pour les activités du programme 10. En ce qui concerne le format du projet de plan-programme, une délégation a remercié la CNUCED et le Centre du commerce international des efforts faits pour offrir une large présentation de leurs activités dans la stratégie. La même délégation a toutefois noté qu'il subsistait des différences entre le format actuel et ce qui avait été discuté précédemment, mettant en évidence le problème posé par la présentation de quelques résultats concrets pour donner aux États Membres une vue d'ensemble des activités. La délégation s'est inquiétée que les résultats mis en avant dans le format actuel ne donnaient parfois qu'une idée limitée des activités prévues pour 2021. Notant la suppression des mots

« technologique » et « industrialisation » de l'objectif du sous-programme 2 (Investissement et entreprises) et du mot « science » de l'objectif du sous-programme 4 (Technologie et logistique) par rapport au plan-programme approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019, la même délégation a demandé des précisions sur les raisons de cette modification. La délégation a également relevé que d'autres changements avaient été apportés à la formulation et à d'autres aspects du programme, souligné que la négociation des formulations était une opération délicate et réaffirmé qu'il était important que les États Membres comprennent clairement les raisons de ces changements avant tout examen ultérieur.

257. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), une délégation a noté l'inclusion des questions relatives à la dette et s'est félicitée de l'accent mis sur la fourniture d'une assistance technique sur ces questions et la recherche d'une solution durable à ce problème pour les pays en développement.

258. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Commerce international et produits de base), une délégation a noté que le résultat n° 2 renvoyait au fait d'« aider les petits États insulaires en développement et les États côtiers en développement à tirer des avantages économiques de l'exploitation durable des ressources marines » par la conduite de travaux de recherche et la fourniture d'informations et de données sur les pêches, les prix du poisson et les subventions en vue de favoriser la formulation et l'adaptation des politiques et stratégies nationales. La délégation a pris note des négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions dans le secteur de la pêche et souligné l'importance de cet aspect du sous-programme. Elle a également souligné qu'il importait que les États Membres aient accès aux données internationales sur les subventions afin de pouvoir les utiliser pendant les négociations. Une autre délégation s'est félicitée du travail accompli par la CNUCED pour aider les femmes actives dans le commerce transfrontières informel à se tourner vers les activités commerciales formelles en Afrique. La même délégation, évoquant l'action à mener pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, a souligné que l'extension du programme en Afrique à d'autres pays que le Malawi, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie serait bienvenue.

259. Dans le cadre du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), une délégation a demandé des informations sur les institutions de financement du développement et les investisseurs privés avec lesquels le Centre du commerce international travaille pour mettre en œuvre son programme pour le commerce et les investissements Sud-Sud en Afrique de l'Est. Une autre délégation a noté la référence à la résolution 74/201 de l'Assemblée générale et proposé de remplacer le mot « pays » par le terme « pays en développement » pour tenir compte plus fidèlement de la résolution. La délégation a également souligné l'importance des micro, petites et moyennes entreprises et noté que la section argentine de l'initiative SheTrades avait été inaugurée en décembre 2017. Une autre délégation a exprimé son soutien au travail accompli par le Centre du commerce international en faveur des petites et moyennes entreprises, qui vise à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. Une autre délégation s'est félicitée de l'action menée par le Centre en faveur des pays les moins avancés, en particulier en Afrique.

Conclusions et recommandations

260. Le Comité a salué les efforts faits par la CNUCED pour promouvoir une mondialisation davantage axée sur le développement et pour instaurer un environnement économique mondial prospère, inclusif et durable.

261. Le Comité a pris note de l'action menée par le Centre du commerce international pour accroître la compétitivité internationale des micro, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition économique, de manière à favoriser une croissance et un développement inclusifs et durables grâce au commerce.

262. Le Comité a également pris note du travail d'évaluation et d'auto-évaluation des programmes actuellement menés concernant la CNUCED et le Centre du commerce international et a recommandé à l'Assemblée générale de recommander la poursuite de ces activités afin d'assurer une exécution efficace et efficiente de leurs mandats, ainsi que des évaluations visant à garantir que la CNUCED continue de mettre en œuvre avec succès les initiatives de gestion et les réformes convenues.

263. Le Comité a souligné qu'il importait que la CNUCED et le Centre du commerce international poursuivent les efforts faits pour intégrer pleinement les préoccupations relatives à l'égalité des chances pour les femmes et les filles dans leurs produits de recherche et d'analyse.

264. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 10 (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour 2021.

Programme 11 Environnement

265. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect.14)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote E/AC.51/2020/10.

266. Le Sous-Secrétaire général et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Secrétariat, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

267. Les délégations ont exprimé leur soutien au projet de plan-programme et au programme de travail du PNUE. Une délégation a souligné que le projet de plan-programme avait été bien préparé et qu'il contenait d'importants domaines d'action. Une autre délégation a exprimé son soutien indéfectible au rôle essentiel que jouait le PNUE face aux enjeux environnementaux d'ampleur mondiale.

268. Plusieurs délégations ont fait part de leur inquiétude quant à l'utilisation de termes et d'expressions qui n'avaient pas été arrêtés au niveau intergouvernemental. Une délégation a suggéré que certains paragraphes soient légèrement remaniés pour rendre compte de la terminologie arrêtée au niveau intergouvernemental et universellement comprise, à savoir les paragraphes 14.18 (technologies à faible intensité de carbone), 14.21 (approvisionnement énergétique sobre en carbone et pratiques sobres en carbone), 14.22 (systèmes énergétiques sobres en carbone), 14.66 (groupes vulnérables), 14.72 (modes de transport à faible émission de carbone) et 14.97 (données ventilées par genre). Cette délégation a par ailleurs suggéré que les termes « sobre(s) en carbone », « groupes vulnérables » et « données ventilées par genre » soient remplacés respectivement par « à faible taux d'émission » ou

« d'émission faible », « personnes ou celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité » et « données ventilées par sexe ».

269. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves quant à la multiplication du mot « vert » dans le rapport. Une délégation a fait remarquer que l'utilisation du terme « économie verte » n'avait pas été arrêtée au niveau intergouvernemental. Il a été rappelé que, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États Membres étaient convenus que l'expression « économie verte » ne pouvait pas être utilisée isolément et qu'il convenait plutôt d'utiliser « économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ». Cette délégation a relevé en outre l'utilisation de l'expression « économie verte inclusive » au paragraphe 14.6 et suggéré que cette expression soit remplacée par une terminologie arrêtée d'un commun accord. La même délégation s'est dite préoccupée par la multiplication de l'utilisation du terme « vert » dans divers contextes, notamment les « investissements verts » et les « emplois verts », dans la mesure où cela constituait un élargissement du terme qui n'avait pas été arrêté d'un commun accord par les États Membres. Une autre délégation a fait observer que, si le concept d'« économie verte » avait été introduit dans le contexte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et était apparu depuis lors dans plusieurs documents des organes délibérants de l'ONU, pour de nombreux États Membres, il n'en demeurerait pas moins un concept qui manquait de clarté et était mal défini. D'autres questions ont été soulevées pour savoir pourquoi l'adjectif « vert » avait été utilisé à de nombreuses reprises pour qualifier certaines choses dans le descriptif de programme, alors que celles-ci auraient pu être décrites autrement à l'aide de termes tels que durable, écologique ou résilient, qui avaient été arrêtés d'un commun accord et reposaient davantage sur des considérations pratiques selon les États Membres. La même délégation s'est dite préoccupée par l'utilisation du terme « développement vert » et a déclaré que ce terme était inédit dans le contexte du programme 11 (Environnement). Il a été souligné que le terme « développement vert » ne pouvait pas se substituer au concept de développement durable, qui avait été arrêté d'un commun accord.

270. Une délégation a fait observer que le tableau 14.1, relatif aux produits de portée générale, contenait des informations sur les conférences et les publications mais ne faisait pas référence aux projets qui avaient été inclus dans les sous-programmes. Cette délégation était d'avis que les projets couvraient l'ensemble des sous-programmes et a suggéré que des produits soient présentés par projet dans le tableau 14.1.

271. Une délégation s'est inquiétée du fait que la plupart des indicateurs présentés dans le rapport étaient génériques et ne rendaient pas compte de l'essence du travail effectué par le PNUE sur le terrain. Il a été suggéré de décomposer les mesures des résultats en sous-indicateurs quantifiables afin de mieux suivre les progrès et les réalisations du programme par rapport au plan-programme correspondant, à l'instar, par exemple, des sous-indicateurs utilisés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

272. Une délégation s'est inquiétée du fait que le programme ne couvre pas suffisamment la question de l'eau, en particulier en prévision de la réunion de haut niveau d'une journée sur l'eau qui devrait avoir lieu à New York en 2021.

273. Une délégation a noté que, pendant la semaine de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, une coalition mondiale contre les changements climatiques avait été mobilisée par le Secrétaire général et que la promesse de mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser une transition écologique avait été faite. Cette délégation a demandé au programme de faire le point sur cette initiative, qui avait été lancée un an auparavant.

274. Une question a été soulevée sur la collaboration entre le PNUE et les organisations régionales et sous-régionales spécialisées dans la protection de l'environnement, notamment le Programme de conservation et d'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Une autre délégation a demandé des informations complémentaires sur ce que faisait le PNUE pour resserrer la collaboration avec ses partenaires, du secteur privé comme du secteur public, en vue de mener à bien les importantes mesures de lutte contre les changements climatiques.

275. Une délégation a souligné l'importance des organes de contrôle de l'ONU et noté avec satisfaction que le PNUE avait pris en considération les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne. Cette délégation a demandé des précisions sur le pourcentage de recommandations formulées par les organes de contrôle qui avaient été prises en compte et s'est enquis de la manière dont le PNUE avait réagi à l'audit de sa procédure de recrutement.

276. Une délégation a noté que, du fait de la pandémie de COVID-19, la menace de graves récessions économiques et de graves problèmes sociaux planait sur de nombreux pays et estimé qu'il était de plus en plus nécessaire de soutenir les programmes et initiatives qui visaient à réaliser le développement durable. Cette délégation a en outre fait remarquer qu'il était essentiel que les pays mettent en œuvre des stratégies de relèvement fondées sur des preuves scientifiques qui favorisaient les énergies propres et renouvelables, la préservation de la diversité biologique et la protection des océans. La même délégation a également souligné l'importance de tout mettre en œuvre pour que les politiques et stratégies adoptées pour résoudre la crise due à la COVID-19 ne se fassent pas au détriment du développement durable. Il a été souligné que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes avait des besoins environnementaux particuliers, différents de ceux des autres régions et pays en développement, et a été posée la question de savoir s'il existait une stratégie spéciale pour répondre aux besoins des pays qui, à la suite de la pandémie de COVID-19, étaient devenus encore plus sensibles aux effets des changements climatiques. Une autre délégation a relevé les effets positifs que la pandémie de COVID-19 avait eus sur l'environnement et demandé comment le PNUE prévoyait d'en tirer parti. La même délégation a pris note de l'expérience acquise lors de précédents événements de ce type et demandé des précisions sur ce que ferait le PNUE pour veiller à ce que les conséquences immédiates ne soient pas pires pour l'environnement que la situation antérieure à la pandémie de COVID-19.

277. En ce qui concerne le paragraphe 14.18 du sous-programme 1 (Changements climatiques), une délégation a pris note des propos sur la collaboration avec le secteur privé, ce qui devrait contribuer « à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir l'accès à l'énergie et à renforcer les usages productifs de l'énergie » et demandé si le PNUE considérait que cela contribuait à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 (énergie propre et d'un coût abordable) en plus de contribuer à la réalisation de l'objectif 13 (lutte contre les changements climatiques) et de l'objectif 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). Une autre délégation, se référant à la figure 14.II, concernant la mesure des résultats relative au nombre de pays ayant adopté ou mis en œuvre un plan de développement à faible taux d'émission, a demandé pourquoi les contributions déterminées au niveau national n'étaient pas mentionnées. Une autre délégation, ayant noté que le secteur des transports était l'un des domaines d'action du sous-programme 1, a suggéré que la résolution [74/225](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », soit ajoutée aux textes des organes délibérants définissant les mandats. La même délégation a souligné que ladite résolution comportait des références spécifiques au secteur des transports dans ses paragraphes 8, 10 et 28 et pourrait donc être utile

s'agissant de favoriser le développement à faible taux d'émission. Une délégation s'est enquis de ce que faisait le PNUE et de ce qu'il comptait faire à l'avenir pour encourager les États Membres à mettre en œuvre sans interruption l'Accord de Paris. Cette délégation a demandé un complément d'information sur ce que le PNUE avait déjà fait et ferait à l'avenir pour encourager les pays développés à honorer l'engagement qu'ils avaient pris d'aider les pays en développement à faire face aux enjeux climatiques.

278. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Résilience face aux catastrophes et aux conflits), une délégation a demandé comment le système des coordonnateurs résidents améliorerait la prestation des services d'appui du PNUE et s'il y avait des régions ou des domaines d'activité particuliers où les améliorations étaient plus évidentes. On a également demandé si ces améliorations étaient mesurables et pouvaient donc être utilisées comme mesure des résultats. Une autre délégation, se référant au nombre de pays qui avaient élaboré un rapport sur l'état de l'environnement indiqué dans la figure 14.IV, a demandé si l'objectif de quatre pays pour 2021 était suffisamment ambitieux. Au sujet du paragraphe 14.32, une autre délégation, ayant fait observer que, contrairement à une catastrophe, renforcer la capacité des pays de réagir rapidement face à un conflit ne relevait pas du mandat du PNUE a suggéré de supprimer l'expression « ou un conflit ».

279. Une délégation a noté que le sous-programme 3 (Écosystèmes sains et productifs) portait sur les écosystèmes, y compris les écosystèmes terrestres, et suggéré que le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) (résolution 2017/4 du Conseil économique et social, annexe I, et résolution 71/285 de l'Assemblée générale), qui avait été élaboré dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts, pourrait être ajouté aux textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par l'utilisation de l'expression « solutions fondées sur la nature » dans le tableau 14.6 et a suggéré de remplacer cette expression par « approches écosystémiques ». Faisant observer qu'au paragraphe 14.46, le nombre de gouvernements qui s'étaient engagés à réduire l'utilisation des plastiques était de 63, la même délégation a demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle le nombre de gouvernements qui avaient pris des engagements en vue de réduire les déchets marins en 2019 étaient de 50 dans la figure 14.VII, dans le cadre du même sous-programme. Cette délégation a également demandé des précisions sur ce qui avait été utilisé comme base pour les chiffres communiqués dans le cadre des résultats escomptés et de la mesure des résultats pour les années précédentes.

280. En ce qui concerne le paragraphe 14.59 du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale), une délégation a fait référence à la déclaration selon laquelle le sous-programme « continuer[ait] d'investir dans l'élaboration et la diffusion d'outils de gestion des connaissances et dans la formation et l'assistance technique » « au moyen d'initiatives et d'outils innovants », tels que le processus relatif au pacte mondial pour l'environnement. Cette délégation a fait observer qu'il n'était plus nécessaire de faire référence à ce processus dans le sous-programme 4, puisque le mandat initial prévu par la résolution 72/277 de l'Assemblée générale avait été rempli. La même délégation a souligné que tous les travaux connexes devaient avoir été financés par des contributions volontaires et que, par conséquent, les ressources provenant du budget ordinaire du PNUE ne devaient pas être utilisées pour ce processus.

281. Une délégation a noté que dans le tableau 14.7 (sous-programme 4) il y avait la mesure des résultats de 2015 à 2019 et demandé pourquoi il n'y avait pas de données pour 2020 et 2021. Au sujet du paragraphe 14.66, une autre délégation, relevant

l'expression « préoccupations climatiques dans la lutte pour l'élimination de la pauvreté », a demandé à quelles préoccupations il était fait spécifiquement référence.

282. Une question a été soulevée quant à la raison pour laquelle l'objectif du sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources) avait été modifié par rapport à ce qui avait été convenu dans le cadre du plan-programme biennal pour 2018-2019 à l'issue de négociations difficiles. La même délégation s'est dite préoccupée par l'utilisation du terme « développement vert » et a souligné qu'il aurait été plus approprié d'utiliser « développement durable », qui englobait les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

283. À propos du sous-programme 7 (Surveillance de l'environnement) et de la préparation du rapport 2021 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, une délégation a demandé ce que le PNUE prévoyait de faire pour qu'il y ait des consultations plus étroites et plus régulières avec les États Membres afin qu'ils puissent confirmer la teneur dudit rapport, s'agissant notamment des données et des descriptions des politiques. Une autre délégation a noté qu'au paragraphe 14.107 il était indiqué que les pays et les experts « sélectionner[ai]ent des thèmes à aborder plus en détail dans les éditions à venir du Rapport », notamment « les impôts et la tarification du carbone dans le cadre du "Nouveau Pacte mondial" ». La délégation a demandé un complément d'information sur l'état d'avancement, l'historique et le contenu de ce qui avait été appelé le « Nouveau Pacte vert mondial ». Une autre délégation a fait remarquer que le pacte mondial pour l'environnement n'était pas mentionné, bien qu'il fasse l'objet de la résolution [72/277](#) de l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

284. Le Comité a souligné qu'il fallait que le Secrétaire général fasse davantage en matière de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, dans le cadre du mandat actuel.

285. Le Comité a recommandé que l'Assemblée prenne acte du rôle du PNUE, « principale autorité mondiale dans le domaine de l'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable au sein du système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial. »

286. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le PNUE à continuer de mener des activités d'auto-évaluation constantes et cohérentes, en plus d'appliquer les recommandations des organes de contrôle.

287. Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale encourage le PNUE à s'intéresser de plus près à ce qui pourrait être fait pour mieux aider les pays à élaborer des politiques et des normes propres à transformer leurs marchés, à promouvoir les investissements dans les énergies propres, à améliorer le taux d'efficacité énergétique au niveau mondial et à protéger les paysages.

288. Le Comité a recommandé en outre que l'Assemblée générale encourage le PNUE à continuer d'accroître sa coopération avec le secteur privé afin d'augmenter les investissements dans les énergies renouvelables.

289. Le Comité a salué l'action menée par le PNUE, conformément à ses mandats, dans les domaines suivants : changements climatiques ; résilience face aux catastrophes et aux conflits ; écosystèmes sains et productifs ; gouvernance environnementale ; produits chimiques, déchets et qualité de l'air ; utilisation efficace des ressources ; surveillance de l'environnement.

290. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 11 (Environnement) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2021

Au paragraphe 14.3, entre « des régions » et « et des pays », insérer « , des sous-régions ».

Au paragraphe 14.5, après « dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats », insérer « , selon qu'il conviendra ».

Au paragraphe 14.8, entre « à l'échelle des pays » et « et des régions », insérer « , des sous-régions ».

Sous-programme 1

Changements climatiques

Stratégie

Paragraphe 14.18 :

Avant « à faible intensité de carbone », insérer « à faible taux d'émission et ».

Remplacer « aux objectifs de développement durable nos 13 et 17 » par « aux objectifs de développement durable ».

Exécution du programme en 2019 : l'énergie de quartier : une arme secrète pour l'action climatique et la santé humaine

Au paragraphe 14.21, avant « et sobre en carbone », insérer « à faible taux d'émission » et avant « plus sobres en carbone », insérer « à faible taux d'émission et ».

Au paragraphe 14.22, après « sobres en carbone », insérer « , à faible taux d'émission ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 14.29 :

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter « 74/225 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».

Sous-programme 2

Résilience face aux catastrophes et aux conflits

Stratégie

Au paragraphe 14.32, remplacer « réagir rapidement face à une catastrophe ou un conflit » par « réagir rapidement face aux conséquences environnementales d'une catastrophe ou d'un conflit ».

Sous-programme 3
Écosystèmes sains et productifs

Tableau 14.6

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances

Produit 5

Avant « des solutions fondées sur la nature », insérer « des approches écosystémiques et ».

D. Activités de communication

Avant « des solutions fondées sur la nature », insérer « des approches écosystémiques et ».

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Stratégie

Au paragraphe 14.59, supprimer « , le pacte mondial pour l'environnement ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2 : ne laisser personne de côté : davantage de pays réorientent leurs dispositifs financiers en vue d'atteindre les objectifs fixés concernant les liens entre la pauvreté et l'environnement (nouveau résultat)

Au paragraphe 14.66, remplacer « les groupes pauvres et vulnérables » par « les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité ».

Sous-programme 6
Utilisation efficace des ressources

Objectif

Au paragraphe 14.84, remplacer « des politiques inclusives pour une économie verte » par « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

Stratégie

Au paragraphe 14.86, insérer « dans le contexte d'une consommation et d'une production durables » après « économie circulaire pour les plastiques ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : des pays engagés dans la voie du développement vert (résultat déjà défini pour 2020)

Remplacer « développement vert » par « développement durable ».

Sous-programme 7 Surveillance de l'environnement

Stratégie

Au paragraphe 14.97, remplacer « ventilées par genre » par « ventilées par sexe ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2 : rendre l'action climatique plus ambitieuse grâce à la prise de décisions fondée sur la science (nouveau résultat)

Paragraphe 14.106 :

Après « les consultations et l'établissement du Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions (soit un an). », ajouter la phrase suivante « Cela est apparu dans certaines préoccupations soulevées concernant les données utilisées ». Immédiatement après cette phrase, ajouter « Davantage d'efforts seront faits pour que les futurs rapports soient équitables et respectueux du principe de responsabilité ».

Après « en particulier dans le cadre de la vérification des données par les pays », ajouter « en veillant à ce que les États Membres aient la possibilité de confirmer à l'avance la pertinence de la teneur du rapport, notamment la description des politiques nationales correspondantes, aux fins d'un meilleur respect du principe de responsabilité, ».

Au paragraphe 14.107, supprimer « les impôts et la tarification du carbone dans le cadre du « Nouveau Pacte vert mondial » ; ».

Programme 12 Établissements humains

291. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 15)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote E/AC.51/2020/10.

292. Le Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a présenté le programme et a répondu, avec d'autres représentants, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

293. Les délégations se sont félicitées des travaux effectués dans le cadre du programme sur le développement urbain durable, qu'elles ont soutenus, et ont souligné qu'ONU-Habitat était un partenaire important pour ce qui était de parvenir à une urbanisation durable. Il a été souligné qu'il était essentiel de traiter les questions urbaines pour réaliser le développement durable, et la détermination du système des Nations Unies à s'attaquer à ces questions a été saluée.

294. Les délégations ont félicité ONU-Habitat pour avoir adopté une importante réforme de la gouvernance de l'institution visant à en garantir la viabilité financière et à renforcer le contrôle exercé par les États Membres. Le projet de programme a été considéré comme une réelle amélioration par rapport aux années précédentes, puisqu'ONU-Habitat a délaissé son approche compartimentée du développement

urbain et a montré une meilleure appréhension de la façon de tirer au mieux parti de l'expertise et des connaissances de l'Organisation pour obtenir des résultats qui profiteront aux États Membres.

295. L'orientation proposée pour le programme a été accueillie favorablement. Au sujet de la stratégie du programme (par. 15.5 à 15.8), une délégation s'est enquis des améliorations concrètes apportées aux travaux d'ONU-Habitat par le changement de structure du programme. Une autre délégation a demandé des informations supplémentaires sur les liens entre le plan-programme et les réformes en cours dans l'Organisation.

296. Des éclaircissements ont été demandés sur la mesure dans laquelle ONU-Habitat a établi un ordre de priorité pour ses projets, ainsi que sur les décisions et les facteurs qui ont joué un rôle dans l'établissement des priorités, des calendriers et l'opérationnalisation des projets. Il a notamment été fait référence au paragraphe 15.2, où de plus amples informations auraient pu être fournies quant à la mobilisation des fonds pour le projet.

297. Une délégation a fait observer que le partenariat mondial Alliance des villes n'était mentionné nulle part dans le projet de plan-programme. Elle a estimé qu'Alliance des villes étant une des principales organisations mondiales axées sur les villes, elle devrait être plus directement liée au plan stratégique et au budget d'ONU-Habitat.

298. Une délégation a estimé que les paragraphes suivants devraient être modifiés afin de tenir compte de la terminologie précédemment convenue : 15.3 (groupes marginalisés), 15.42 (citadins et citadines vulnérables et marginalisés), 15.49 (conception de villes à faible intensité de carbone), 15.63 et 15.65 (groupes vulnérables). Plus précisément, la délégation a fait observer que des termes tels que « groupes ou populations marginalisés ou vulnérables » devraient être remplacés par « populations ou personnes en situation de vulnérabilité » et que l'expression « faible intensité de carbone » devrait être remplacée par « faible taux d'émission », afin de correspondre à la terminologie qui a été convenue au sein des organes intergouvernementaux et qui est employée dans le Nouveau Programme pour les villes. Au paragraphe 15.30, l'utilisation de l'expression « gouvernance foncière et sécurité des droits fonciers » par opposition à « sécurité des droits fonciers » utilisée dans le Nouveau Programme pour les villes a suscité une question quant à ce que l'expression impliquait et d'où elle provenait. Il a été souligné que le Nouveau Programme pour les villes, principal document d'orientation pour les villes et les établissements humains, avait reçu une attention limitée dans les débats de l'ONU et pourrait être davantage mis en avant.

299. Les délégations ont accueilli avec satisfaction les informations fournies au Comité sur les défis à relever dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il a été noté que les populations urbaines avaient été fortement touchées par la pandémie. Une délégation a demandé des précisions au sujet des services d'appui et de coopération technique fournis par ONU-Habitat aux États Membres en 2020, ainsi que sur les ajustements prévus au projet de programme si ces services devaient être reportés à 2021. Une autre délégation a salué la promptitude des travaux et de la planification entrepris pour faire face à la pandémie et a souhaité savoir comment les programmes seraient modifiés et adaptés pour y inclure des problèmes tels que le sans-abrisme, la pauvreté, l'absence d'emplois productifs et le manque d'accès aux infrastructures, ainsi que d'autres problèmes sociaux de longue date.

300. Une délégation a exprimé son désaccord avec l'inclusion des résolutions [63/281](#) (« Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité ») et [72/277](#) (« Vers un pacte mondial pour l'environnement ») de l'Assemblée générale

en tant que textes portant autorisation du programme (sous-programme 3), car elle estimait que leur contenu n'était pas pertinent pour l'obtention des résultats proposés et que les mandats qui y figuraient avaient déjà été exécutés. Une autre délégation a estimé que la résolution 63/281 de l'Assemblée générale était pertinente et devait être maintenue, considérant que les changements climatiques étaient une cause de conflit. Une autre délégation encore a estimé que la résolution 73/170 de l'Assemblée générale (« La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme ») était de nature générale et a demandé des précisions sur les critères ayant présidé à la sélection et à l'inclusion de cette résolution et sur les mandats contenus dans la résolution qui avaient été considérés comme directement liés à la mise en œuvre du programme.

Conclusions et recommandations

301. **Le Comité a félicité ONU-Habitat pour les importants travaux qu'il a accomplis pour faire progresser sa réforme de la gouvernance.**

302. **Le Comité a noté avec satisfaction que le plan-programme pour 2021 continuait de favoriser l'avènement d'une urbanisation durable, de rationaliser l'inclusion sociale et de promouvoir des changements en profondeur afin de transformer pour le mieux la vie dans les villes et les populations partout dans le monde.**

303. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 12 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :**

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2021

Au paragraphe 15.3, remplacer « groupes marginalisés » par « personnes en situation de vulnérabilité ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 15.21

Résolutions de l'Assemblée générale

Supprimer « 73/170 La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme »

Sous-programme 1

Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : des droits fonciers renforcés pour les hommes et les femmes dans les pays arabes (résultat déjà défini pour 2020)

Dans la version anglaise, au paragraphe 15.30, ajouter le mot « and » après « The subprogramme will continue the work related to land governance ».

Sous-programme 2
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2 : renforcement des capacités des villes en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en reliant les politiques fondées sur des données factuelles aux investissements (nouveau résultat)

Au paragraphe 15.42, remplacer « citoyens et citoyennes vulnérables et marginalisés » par « populations locales marginalisées ».

Sous-programme 3
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain

Stratégie

Au paragraphe 15.49, remplacer « à faible intensité de carbone » par « à faible taux d'émission et faible intensité de carbone ».

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 15.56

Résolutions de l'Assemblée générale

Supprimer « 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité » et « 72/277 Vers un pacte mondial pour l'environnement ».

Sous-programme 4
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 2 : villes inclusives : renforcer l'impact positif de la migration urbaine (nouveau résultat)

Au paragraphe 15.63, remplacer « groupes vulnérables » par « segments de la population marginalisés ».

Situation interne et réponse

Au paragraphe 15.65, remplacer « de groupes vulnérables de la population d'accueil » par « des plus vulnérables de la population d'accueil » et remplacer « un accent particulier étant mis sur les groupes vulnérables » par « un accent particulier étant mis sur les plus vulnérables ».

Programme 13
Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

304. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019 [[A/75/6 \(Sect.16\)](#) et [A/75/6 \(Sect.16\)/Corr.1](#)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

305. La Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et

représentantes, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

306. Les délégations ont exprimé leur reconnaissance et leur soutien à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour le travail effectué, notamment en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la traite de personnes et le trafic de drogues et d'animaux sauvages, le terrorisme et la criminalité organisée et la cybercriminalité, de renforcement de la justice pénale, de recherche d'assistance technique et d'appui à la coopération internationale. L'Office, salué comme principal organisme international compétent pour la lutte contre la drogue et la criminalité, s'est vu conseiller de se resserrer sur son cœur de mandat, à savoir le soutien aux États Membres dans ces domaines. La lenteur des progrès dans certains domaines pendant l'année écoulée a été relevée.

307. L'assistance fournie par l'Office dans la réforme du système de développement des Nations Unies et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable ont été remarquées. Sachant toutefois qu'un mandat bien spécifique, sans rapport immédiat avec le développement, a été confié à l'Office, l'avis a été exprimé que celui-ci devrait éviter de s'immiscer systématiquement dans ces domaines et au contraire tâcher d'accomplir pleinement ses fonctions. Il a en outre été souligné que tous ses projets touchant au développement devraient être soumis à l'approbation des organes de décision, et qu'il devrait continuer à rendre compte régulièrement aux États Membres de son rôle dans la réforme de l'architecture des mécanismes de développement des Nations Unies. La coordination avec le système des Nations Unies pour le développement était certes importante, mais elle relevait avant tout du Secrétariat, de sorte que l'Office ferait mieux de se concentrer sur sa coopération avec les États Membres et les principales parties prenantes (voir par. 16.7). En outre, des précisions ont été demandées sur la manière dont la définition des mandats textes des organes délibérants définissant les mandats ont été inclus dans les sous-programmes, les listes n'étant pas considérées comme exhaustives.

308. Des éclaircissements ont été demandés concernant les innovations et le regain de coopération internationale renforcée à mettre en place l'année prochaine contre les transferts financiers illicites et le blanchiment d'argent, phénomènes qui continuent à entraver le développement du continent africain.

309. Il a été observé que la consommation de médicaments comme stupéfiants était en augmentation chez les jeunes des pays en développement, comportement jugé extrêmement nocif pour la santé, et on a demandé une clarification sur ce que l'Office pourrait faire pour y remédier, en coordination avec les organisations sous-régionales et les équipes de pays des Nations Unies.

310. Une délégation a souligné que, dans sa résolution 74/247, l'Assemblée générale avait décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Il a été dit que les préparatifs à cette fin, entamés en 2020, se poursuivraient en 2021. Il a été proposé que le rôle de l'ONUDC dans ces préparatifs soit inscrit au programme.

311. Des éclaircissements ont été demandés sur l'étendue de la coopération en matière de lutte contre la corruption entre l'Office et le Groupe d'action financière, celui-ci étant considéré comme la structure la plus complète de lutte contre le blanchiment d'argent, et avec l'Organisation de coopération et de développement économiques.

312. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes pour 2021, il a été observé que l'évaluation et la responsabilité devraient être une fonction interne du Secrétariat (voir par. 16.8). Des éclaircissements ont été demandés sur les efforts supplémentaires qui pourraient être entrepris par l'Office pour s'attaquer aux liens entre la consommation de drogue, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée (voir par. 16.10). Les efforts faits par l'Office pour prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ainsi que la Stratégie et le Plan d'action pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, ont été salués, et une clarification a été demandée sur les mesures à prendre pour faire progresser la parité des sexes et sur le réseau de coordonnateurs pour les questions de genre (voir par. 16.12). Il a été observé que l'Office avait mis en place des projets solides avec d'autres entités internationales, et des éclaircissements ont été demandés sur ce qui pourrait être encore fait pour favoriser l'efficacité et la cohérence dans l'ensemble du système multilatéral et réduire le risque de chevauchements (voir paragraphe 16.15). L'activité d'évaluation a été jugée indispensable du point de vue de l'efficacité, l'efficacité et la crédibilité, et des informations supplémentaires à cet égard ont été demandées (voir par. 16.22).

313. La plupart des commentaires et suggestions formulés par les États Membres lors de l'examen du programme à Vienne en décembre 2019 avaient été pris en compte, mais une délégation a noté que la composante 1 du sous-programme 9 comprenait désormais des dispositions visant à financer au titre du budget ordinaire les réunions du groupe d'experts intergouvernemental sur les défis internationaux que pose l'usage non médical des opioïdes de synthèse. Des éclaircissements ont été demandés sur la création du groupe, étant donné que la Commission des stupéfiants n'avait confié aucun mandat à cet effet, et il a été observé que l'usage non médical des opioïdes étant une question d'envergure régionale plutôt que mondiale, les réunions qui y seraient consacrées n'avaient pas vocation à être financées au titre du budget ordinaire. Des informations complémentaires ont été demandées sur les efforts déployés par l'Office pour faire progresser la mise en œuvre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (voir paragraphe 16.24).

314. Des éclaircissements ont été demandés pour savoir si une date avait été arrêtée pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, reporté en raison de la pandémie de COVID-19, et il a été proposé d'adapter le programme pour tenir compte du report du Congrès à 2021 (voir paragraphe 16.173).

315. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Prévention du terrorisme), les travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont été accueillis avec satisfaction, notamment en ce qui concerne l'élaboration de matériels d'assistance technique et de formation, y compris sur les questions relatives aux droits humains et à l'égalité des sexes, dans le cadre d'une initiative complète de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.

316. En ce qui concerne le résultat 2 (renforcement de la résilience des communautés face à la criminalité et à la violence) du sous-programme 5 (Justice), une délégation a demandé des précisions sur la mesure de performance relative au nombre total d'États qui élaborent et mettent en œuvre des politiques et des programmes de prévention de la criminalité tenant compte des questions de genre avec l'appui de l'ONUDC (voir figure 16.IV), en particulier sur la raison pour laquelle seule l'année 2019 est prise en compte, au lieu d'étendre le calendrier jusqu'en 2021².

² Un corrigendum répondant aux préoccupations de la délégation a été publié ([A/75/6 \(Sect. 16\)/Corr.1](#)).

317. Une délégation a souligné une discordance entre le texte sur l'évolution des ressources financières et des postes correspondant au sous-programme 9, qui était divisé en deux composantes (composante 1 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ; composante 2 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants) et les parties ressources humaines et budgétaires du sous-programme, où les deux composantes n'étaient pas distinguées. Le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants était au service d'un organe conventionnel autonome, indépendant de l'ONUDC. Il a été souligné que la Commission des stupéfiants avait réaffirmé dans sa résolution 62/8 la nécessité de faire connaître à l'Assemblée générale à titre distinct et dans le cadre du mécanisme budgétaire en place. Il a en outre été préconisé de mieux répartir les dépenses d'appui aux programmes entre les différents services de l'Office.

318. Une délégation a appelé l'attention sur le tableau 16.26 (produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, au titre de la composante 1 du sous-programme 9), dans lequel figure une proposition de financement des réunions d'un groupe intergouvernemental d'experts sur le défi international posé par l'utilisation non médicale des opioïdes (point 9 du tableau 16.26). On s'est interrogé sur le motif qui portait à mettre en avant ce type spécifique de réunion, sur l'origine du mandat créant ledit groupe intergouvernemental et sur la source du financement proposée.

Conclusions et recommandations

319. Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

320. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 17)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

321. La Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétariat, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

322. Les délégations ont salué le travail accompli par ONU-Femmes, lui exprimant un soutien sans réserve, et relevé que le programme contribuait de manière importante à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Elles ont salué également les efforts déployés pour renforcer les normes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et les filles, pour protéger les femmes et les filles de la violence, y compris dans des situations de

conflit, et pour mettre fin à la discrimination. Elles ont salué en outre le rôle joué par les femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité et l'action menée par ONU-Femmes dans la lutte contre les mutilations génitales, qui existaient encore sur le continent africain, et contre l'attribution des tâches ménagères aux filles qui empêchait celles-ci d'aller à l'école. L'accent a été mis sur l'importance de garantir aux femmes et aux filles un accès égal aux perspectives économiques, à l'éducation et aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative.

323. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont ONU-Femmes exécuterait son mandat compte tenu des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19.

324. Concernant l'exécution du programme en 2020, quelqu'un a demandé ce qu'il adviendrait des activités annulées en raison de la pandémie, notant que, même si ONU-Femmes avait pu collecter les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans la plupart des régions, il n'y avait plus – pour l'instant – d'espaces de concertation et de réflexion. La question de savoir si ces activités avaient été intégrées au plan-programme pour 2021 a été soulevée et d'aucuns ont souligné l'urgence de les mettre en œuvre pour permettre des discussions sur le nouveau contexte, dans lequel l'égalité femmes-hommes pourrait connaître un recul.

325. Une délégation a fait valoir que, concernant les programmes qui seraient exécutés en 2021, il faudrait mettre en évidence l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le programme multilatéral en matière d'égalité des sexes. Il a également été souligné que les femmes étaient plus exposées au virus que les hommes, puisqu'elles constituaient 70 % du personnel des services de santé, et qu'elles étaient plus touchées par les conséquences économiques de la pandémie, dont le chômage, puisqu'elles travaillaient essentiellement dans le secteur des services et s'occupaient des travaux domestiques non rémunérés.

326. Les travaux qui étaient menés sur les enseignements à tirer concernant le climat et les pandémies précédentes ont été mis en avant, dans la mesure où ils montraient que les femmes étaient touchées de manière disproportionnée. À cet égard, des informations ont été demandées sur une stratégie proactive concernant les effets de la COVID-19. Les délégations ont été invitées à réfléchir au langage qui pourrait rendre compte de ces efforts.

327. Quelqu'un a exprimé de l'inquiétude face à l'augmentation du nombre de signalements de cas de violence domestique ou sexiste lié au confinement forcé des femmes avec leur agresseur du fait de la pandémie de COVID-19. À cet égard, quelqu'un a posé la question de savoir si ONU-Femmes élaborait des propositions sur ce qui pourrait être fait lors de futures pandémies, par exemple en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement ou l'Organisation mondiale de la Santé. Dans le cadre des enseignements tirés sur les questions relatives aux épidémies et aux pandémies, il a été suggéré d'envisager de tels partenariats.

328. Une délégation a estimé que certains éléments, notamment la terminologie établie dans le plan-programme, s'écartaient du plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2018-2021. À cet égard, la délégation a appelé l'attention sur les paragraphes 17.9, 17.10, 17.15, 17.16, 17.24 et 17.42 à 17.44, le résultat 2, le produit 5 et le titre C. Activités de fond du sous-programme 2 (Politiques et programmes) et demandé qu'ils soient corrigés afin d'aligner le plan-programme sur le plan stratégique. Il a également été dit que le concept d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes englobait les droits humains des femmes, comme il en était rendu compte dans le plan stratégique. Quelqu'un a demandé que soit corrigée la formulation des paragraphes 17.7 c), 17.15, 17.16, 17.30, 17.31, 17.33, 17.34 et 17.49 du projet de plan-programme

pour 2021. Une autre délégation a estimé que le programme était conforme aux attentes.

329. Il a été dit que, dans certains paragraphes, le rôle d'ONU-Femmes dans l'apport d'un soutien technique aux États Membres, à la demande de ceux-ci, était surestimé (paragraphes 17.5, 17.7 b) et 17.19). Il a donc été demandé que ces paragraphes soient remaniés afin de rendre compte du mandat d'ONU-Femmes. Il a également été souligné que toute activité menée par ONU-Femmes au niveau national, y compris relative au soutien à la société civile, devrait être menée comme suite à une demande du pays hôte (paragraphes 17.17, 17.33 et 17.40 à 17.42).

330. Pour ce qui est des objectifs de développement durable, il a été dit qu'ONU-Femmes avait un rôle moteur à jouer en vue de la réalisation de l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et que, concernant les autres objectifs, l'Entité était appelée à contribuer à la réalisation de ceux qui avaient un impact sur la promotion des femmes.

331. Une délégation a salué le programme d'ONU-Femmes visant à renforcer les normes et à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la protection contre la violence et de l'élimination de la discrimination.

332. Une délégation a exprimé un attachement indéfectible au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris au niveau national.

333. Quelqu'un a exprimé l'avis selon lequel le programme foisonnait de détails, bien qu'il s'agisse de dispositions générales, concernant de nombreuses mesures d'ONU-Femmes qui n'étaient pas directement liées à des questions financières pratiques et n'étaient pas pertinentes dans le contexte du programme pour 2021. La section intitulée « Exécution du programme en 2019 : cours "Je connais le genre" suivi dans presque tous les organismes du système des Nations Unies » (paragraphes 17.22 et 17.23) a été donnée comme exemple ; une délégation a estimé qu'il n'était pas nécessaire de surcharger le document avec de tels détails.

334. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques), une préoccupation a été exprimée quant au résultat attendu en 2020 : « Au moins la moitié des entités du système des Nations Unies ont mis en place un suivi rigoureux des résultats en rapport avec les questions de genre » (tableau 17.2). À cet égard, et dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une délégation a demandé comment se déroulait le suivi.

335. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2019, quelqu'un a demandé si le cours en ligne « Je connais le genre », lancé en 2014 dans quatre langues, avait été traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation.

336. Concernant les résultats prévus pour 2021, quelqu'un a demandé pourquoi les changements climatiques avaient été choisis comme thème pour le résultat 2 (« une action climatique tenant compte des questions de genre »), en particulier dans le contexte de la pandémie, de la crise économique, de l'aggravation de la pauvreté et du manque d'accès aux services socioéconomiques. Il a été souligné que les changements climatiques et d'autres enjeux pouvaient être appréhendés dans un contexte plus large dans le cadre de nombreux autres processus intergouvernementaux. En outre, quelqu'un a fait observer que les activités connexes ne faisaient pas partie du mandat ni du plan stratégique d'ONU-Femmes, et il a été noté que l'Accord de Paris, de même que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, était un traité international qui avait son propre secrétariat. À cet égard, quelqu'un s'est demandé pourquoi ONU-Femmes considérait que la participation à la Conférence des Parties à la Convention était une priorité.

Compte tenu de ces vues, la délégation en question a demandé la suppression des paragraphes 17.24 à 17.28. En réponse aux commentaires sur le climat, une autre délégation a dit se féliciter du libellé concernant les changements climatiques qui apparaissait dans le rapport et fait observer qu'il avait été arrêté d'un commun accord dans le cadre du plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2018-2021.

337. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Politiques et programmes), quelqu'un a posé une question concernant la modification de l'objectif y relatif, notamment le fait d'en avoir réduit la portée au lieu de se référer au mandat général de l'Entité.

338. En ce qui concerne les produits, des délégations ont demandé des précisions sur l'augmentation du nombre de produits (tableau 17.4), concernant en particulier les « Projets sur les initiatives "Des villes sûres et sans violence à l'égard des femmes et des filles" et "Des villes sûres et des espaces publics sûrs" » au titre des « Projets sur le terrain et projets de coopération technique » et « Séminaires, ateliers et activités de formation », qui seront plus nombreux en 2021 qu'en 2019. Une question a également été posée sur la valeur ajoutée de cette augmentation et ce qui en était attendu.

339. L'augmentation du nombre d'entités faisant état de résultats positifs au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes a été saluée. Toutefois, il a été déploré que de nombreuses entités n'aient pas satisfait aux exigences du Plan d'action et quelqu'un a demandé ce qu'ONU-Femmes allait faire pour encourager les entités, l'objectif étant que le Plan d'action soit davantage respecté.

340. Faisant observer que les résultats prévus étaient mesurables, réalistes et démontrables, une délégation s'est demandé s'ils étaient stratégiques. Elle a également estimé que les résultats ne montraient pas dans quelle mesure la situation des femmes et des filles s'améliorait ou non d'année en année. Elle a également dit souhaiter voir, dans le programme, une évolution des statistiques sur la violence à l'égard des femmes.

341. En ce qui concerne les missions de maintien de la paix des Nations Unies, une délégation s'est inquiétée du fait qu'il y avait toujours un profond déséquilibre entre les femmes et les hommes dans les missions de maintien de la paix, notant qu'il restait un an pour mener à bien le plan stratégique pour 2018-2021. Elle s'est également enquis de toute nouvelle stratégie qui pourrait être mise en œuvre par ONU-Femmes à cet égard. Des préoccupations ont été exprimées concernant la violence sexiste dans les missions de maintien de la paix et il a été demandé si ONU-Femmes prévoyait une stratégie, en collaboration avec les missions de maintien de la paix et d'autres entités des Nations Unies, pour atténuer le problème.

342. Le rôle des organisations de défense des droits des femmes a été mis en évidence, en particulier les organisations du Sud, notamment le rôle précieux qu'elles jouaient en ce qui concerne les enseignements tirés de l'élaboration des politiques. Des idées ont été sollicitées sur la manière dont la capacité des organisations de défense des droits des femmes pourrait être renforcée de sorte qu'elles jouent un rôle proactif dans ce domaine.

343. Une délégation a demandé des informations concernant les dépenses liées aux voyages des représentants et du personnel, compte tenu du fait que les frontières des États étaient fermées en raison de la pandémie de COVID-19. La délégation a demandé comment les ressources consacrées à la participation des experts nationaux aux travaux des organes intergouvernementaux étaient utilisées lorsque l'État Membre ne sollicitait pas ce soutien financier.

344. Quelqu'un a posé une question concernant les postes du sous-programme 1, signalant que la figure 17.VIII ne correspondait pas à l'organigramme présenté dans

l'annexe I du document [A/75/6 \(Sect. 17\)](#). La délégation a demandé que les chiffres soient revérifiés.

345. En ce qui concerne les observations faites au sujet des ressources, une délégation a rappelé au Comité qu'il devait s'abstenir de débattre de questions budgétaires.

Conclusions et recommandations

346. Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 15 Développement économique et social en Afrique

347. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan-programme pour 2021 et les informations sur l'exécution du programme en 2019 [[A/75/6 \(Sect.18\)](#)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

348. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

349. Les délégations se sont dit très attachées au programme et ont salué les travaux de la Commission. Elles ont salué également la coopération qu'entretenait la Commission avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les efforts qu'elle déployait pour éliminer la pauvreté, favoriser la sécurité alimentaire et la nutrition, lutter contre les flux financiers illicites, améliorer la compétitivité et faciliter le commerce, promouvoir une meilleure gestion des finances publiques et une meilleure gouvernance et renforcer la planification du développement. Elles se sont félicitées en outre de l'analyse approfondie des conséquences de la pandémie de COVID-19 en Afrique à laquelle elle avait procédé et de ce qu'elle entendait continuer de collaborer avec les pays africains pour évaluer l'impact socio-économique de la pandémie en Afrique et élaborer sans retard des mesures de relance budgétaire susceptibles d'aider au redressement de la plupart des pays.

350. Plusieurs délégations ont salué la qualité et l'exhaustivité du projet de plan-programme pour 2021. À cet égard, une délégation a dit espérer que la Commission soit en mesure d'exécuter le programme pour 2021 comme prévu et que les résultats obtenus puissent, une fois de plus, couvrir l'ensemble des objectifs de développement définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une autre délégation a fait observer que certains éléments n'étaient pas à leur place, comme l'idée d'« exécuter ensemble les activités » (« *delivering together* ») visée au paragraphe 18.3 dans la section « Stratégie et facteurs externes pour 2021 ». Une autre délégation a estimé que le plan-programme manquait d'agressivité.

351. En ce qui concerne les supports de connaissance, on a salué la somme de connaissances produite au fil du temps par la Commission et l'avantage que devait en retirer le système des coordonnateurs résidents dans la bonne mise en œuvre du

Programme 2030. On s'est demandé toutefois si la plateforme de diffusion et de partage des connaissances pourrait couvrir l'ensemble du continent africain en 2021 et des éclaircissements ont été demandés à ce sujet.

352. En ce qui concerne la restructuration de la Commission selon les nouvelles orientations stratégiques définies dans le document intitulé « Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique : pour une Afrique autonome et transformée – passer des idées à l'action », des précisions ont été demandées sur les capacités opérationnelles de la Commission et la question a été posée quant à savoir si la structure était suffisamment mûre pour exercer les tâches et fonctions de la Commission. À cet égard, on a demandé des exemples concrets de résultats obtenus par des divisions collaborant avec le secteur privé.

353. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sur l'exécution du programme en 2020. On a constaté, à cet égard, que la Commission avait joué un rôle moteur dans l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les pays d'Afrique et on a voulu savoir si les travaux de la Commission en avaient pâti. Une délégation a demandé également dans quelle mesure la pandémie avait empêché la Commission de s'acquitter de sa fonction de mobilisation.

354. Des questions ont également été posées sur ce qu'avait prévu la Commission au cas où la pandémie de COVID-19 s'installerait dans la durée. À cet égard, une délégation a spécifiquement demandé si des solutions avaient été envisagées pour atteindre les objectifs fixés pour 2021, notamment pour poursuivre la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine

355. S'agissant d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, les délégations ont voulu savoir ce qu'entendait faire la Commission pour aider les pays d'Afrique à faire face à l'impact de la pandémie sur leurs économies. On a fait valoir que la réduction de la vulnérabilité liée à la dette – un objectif de longue date – et les difficultés économiques chroniques aggravées par la pandémie nécessitaient des mesures énergiques. À cet égard, on s'est demandé si la Commission prévoyait de prêter appui aux États membres engagés dans des négociations ou entendant prendre des mesures en vue de remédier à la vulnérabilité liée à la dette, au regard notamment de la situation actuelle. Une délégation a rappelé qu'un sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité contre la COVID-19 allait bientôt se tenir par vidéoconférence.

356. En ce qui concerne la coopération avec le système des Nations Unies et d'autres entités, on a souligné le rôle que jouait la Commission en matière de mobilisation, de réflexion et d'appui technique, lequel nécessitait une large et fructueuse coopération avec les autres organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les bureaux régionaux. À cet égard, plusieurs questions ont été posées quant aux mesures supplémentaires que la Commission pourrait prendre pour améliorer la coordination, de façon qu'elle puisse définir un programme de travail différent de celui des autres organisations et que les mandats soient exécutés du mieux possible.

357. En ce qui concerne la coopération, on a relevé également qu'il était prévu de procéder en 2021 à une auto-évaluation de la coopération avec les autres commissions régionales. Des précisions ont été demandées sur la coopération entre la Commission et les autres commissions régionales, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, dont les attributions étaient spécifiques et très proches de celles de la CEA. On a fait observer en outre que le système des coordonnateurs résidents renforçait la coordination et la coopération entre commissions régionales et, à cet

égard, on a voulu en savoir davantage sur la coordination entre la Commission et le système des coordonnateurs résidents.

358. On s'est inquiété du recours à des termes n'ayant pas été approuvés au niveau intergouvernemental. Une délégation a dit regretter l'emploi de tels termes en ce qui concernait « l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » et les « changements climatiques » et demandé au Secrétariat de s'en tenir aux formulations convenues au niveau intergouvernemental, indiquant que des modifications seraient proposées. En revanche, une autre délégation a dit approuver que les rapports utilisent un langage et des mots qui permettaient de mieux comprendre les situations locales et régionales et leurs évolutions. Elle était convaincue que, dans un environnement en évolution rapide, il importait de décrire et d'expliquer clairement les principaux facteurs à l'œuvre sans inutilement limiter son vocabulaire.

359. Des réserves ont également été formulées au sujet de l'expression « le lien entre paix et sécurité, droits humains et développement ». On a fait observer que la notion était vague et ne reposait sur aucun consensus, n'ayant pas été définie au niveau intergouvernemental. À cet égard, une délégation a indiqué que, dans sa résolution 671 A (XXV), le Conseil économique et social avait clairement défini le mandat de la Commission, à savoir faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, et diffuser les données statistiques et les informations techniques y afférentes. On a fait valoir également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/153 sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, n'avait prévu guère de mesures pouvant relever de la Commission et on a relevé à cet égard que cette résolution avait été incluse dans la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats pour le programme. On a convenu toutefois qu'une mise en œuvre cloisonnée des mandats n'était pas la meilleure approche et qu'une bonne connaissance des différents domaines d'action, ainsi que l'harmonisation et la coordination des activités, étaient nécessaires. À cet égard, les délégations ont encouragé la Commission à continuer de privilégier ses domaines d'action prioritaires concernant le développement des pays d'Afrique.

360. S'agissant des mandats de la Commission, il a été avancé que la Commission outrepassait ses mandats, ce qui était préoccupant, et que cela risquait de remettre en cause la répartition des tâches au sein du système des Nations Unies, ce qui en fin de compte viendrait nuire à l'efficacité et à l'efficacé du système. On a dit craindre en outre que cela ne compromette le caractère technique et apolitique des activités menées dans ce domaine, ce qu'il fallait éviter.

361. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance) et notamment le deuxième résultat prévu pour 2021 (lutte contre les flux financiers illicites pour améliorer la mobilisation des ressources nationales), une délégation a pris note du fait que le projet pilote mené au Nigeria avait permis de rassembler des informations aux fins de l'élaboration d'un projet de lignes directrices sur la mesure des flux financiers illicites. On a voulu savoir à cet égard quand serait achevé ce projet de lignes directrices. En ce qui concerne le résultat prévu, une délégation a en outre indiqué que le Groupe d'action financière et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) offraient à ce jour le dispositif anti-blanchiment d'argent le plus complet. On a fait observer que l'Afrique du Sud était à l'heure actuelle le seul pays d'Afrique à faire partie du Groupe d'action, tout en constatant que, s'il existait des organisations sous-régionales africaines compétentes dans ce domaine, leur champ d'action et leur zone géographique étaient limités. À cet égard, on s'est demandé dans quelle mesure la Commission collaborait avec les acteurs internationaux dotés d'une expertise et de normes sur ces questions techniques fondamentales, en particulier le Groupe d'action et l'OCDE. On a voulu savoir enfin

comment la Commission entendait encourager les États d'Afrique à participer à ces programmes.

362. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Intégration régionale et commerce) et notamment le résultat prévu pour 2019 (tirer le meilleur parti de la Zone de libre-échange continentale africaine : ratification et stratégies), une délégation a pris note de la mesure des résultats retenue pour 2019, à savoir la ratification par 27 pays de l'Accord, l'entrée en vigueur de l'Accord et l'élaboration de neuf stratégies nationales sur la Zone de libre-échange continentale africaine. À cet égard, on a voulu connaître les mesures prises par la Commission pour encourager les États d'Afrique à rationaliser l'architecture d'intégration régionale du continent, étant donné qu'il existait une trentaine d'organisations d'intégration régionale dont les compétences et les zones géographiques s'enchevêtraient.

363. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financement), on a souligné l'importance que revêtait la politique continentale des transports, en particulier le Plan d'action pour la sécurité routière en Afrique, et rappelé qu'il s'agissait avant tout de sauver des vies. On a voulu savoir à cet égard pourquoi les produits retenus pour la période 2019-2021 concernant la sécurité routière (tableau 18.8) n'étaient pas davantage détaillés dans le plan-programme. En ce qui concerne le deuxième résultat prévu pour 2021 (accroître les investissements dans les infrastructures énergétiques grâce à des réformes de la politique foncière), on s'est demandé pourquoi la mesure des résultats ne portait que sur le nombre annuel d'Etats membres agissant dans ce domaine. On a fait valoir qu'en indiquant le nombre cumulé de pays ayant élaboré ou mis en œuvre une politique foncière propice aux investissements dans l'énergie, l'on donnerait une meilleure idée des résultats obtenus.

364. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Données et statistiques), notamment l'exécution du programme en 2019 (application de la technologie pour la qualité des recensements et leur réalisation dans les délais impartis) et la mesure des résultats correspondante, une délégation a voulu savoir dans quelle mesure et sur quels sujets le sous-programme coopérait avec des organismes onusiens comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'autres entités comme la Banque mondiale et l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne et les acteurs régionaux ou nationaux de la statistique. À cet égard, la question a été posée quant à savoir s'il valait mieux que la Commission élabore ses propres outils statistiques ou tire parti de l'expertise existante en la matière. En ce qui concerne les résultats prévus pour 2021 (améliorer la disponibilité des données et remédier à l'invisibilité grâce à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement d'une bonne identité juridique), une délégation a indiqué que la question de l'identité juridique revêtait une importance fondamentale pour le continent et souligné combien était ambitieux l'objectif visant à inscrire sur les registres d'état civil numériques 300 millions de personnes d'ici 2025. La délégation a également noté que, dans la figure portant sur la mesure des résultats correspondante, ne figurait que le chiffre « 1 », se demandant si ce nombre renvoyait à une plateforme nationale ou à une plateforme continentale d'identification numérique.

365. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles), on s'est félicité de l'attention qui continuait d'être apportée aux changements climatiques dans le cadre du programme. On a dit qu'il était essentiel que la Commission souligne que la transition vers des technologies vertes et des secteurs agricoles résistants aux changements climatiques était indispensable pour assurer la sécurité alimentaire et insiste sur les mesures qu'il fallait prendre pour remédier aux problèmes posés par les changements climatiques. En ce qui concerne le premier résultat prévu pour 2021 (intégration de la résilience

climatique dans les plans nationaux de développement durable en Afrique) et l'objectif fixé à cet égard (au moins trois pays mettent en œuvre des contributions déterminées au niveau national actualisées pour l'après-2020), une délégation a souhaité qu'on fasse preuve de plus d'ambition dans ce domaine et demandé que des mesures soient prises pour rehausser les objectifs. Une délégation a souligné que de nombreux acteurs comme le PNUD, les banques multilatérales et les organismes de coopération bilatérale s'étaient également engagés à aider les pays d'Afrique à définir et réviser leurs contributions déterminées au niveau national et à les intégrer dans leurs plans de développement. À cet égard, on a voulu savoir comment la Commission collaborait avec ces acteurs et comment les rôles étaient répartis. On a fait observer en outre que, comme mesure des résultats du nombre total de pays ayant fait des progrès notables dans la prise en compte des contributions déterminées au niveau national dans leurs plans de développement, les chiffres annuels n'étaient pas aussi informatifs que les chiffres cumulatifs.

366. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), on a fait observer que la question de l'autonomisation économique des femmes devrait être traitée à part, parallèlement à la prise en compte des questions de genre. On a constaté également que le projet de plan-programme ne mentionnait pas les effets qu'avait la violence à l'égard des femmes sur la croissance économique et le commerce. On s'est demandé s'il serait possible d'intégrer des mesures de prévention et d'atténuation dans les politiques économiques et de les mettre en œuvre. On a fait observer que cela pourrait contribuer à accélérer la croissance économique, en particulier s'agissant de l'impact économique de la violence à l'égard des femmes et des obstacles à la participation des femmes aux activités économiques. En ce qui concerne la prise en compte des questions de genre, on a demandé ce qui pourrait encore être fait pour mieux intégrer ces questions.

367. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Activités sous-régionales de développement) et notamment le tableau 18.27 concernant les produits retenus pour la période 2019-2021 au titre de la composante 4 (Activités sous-régionales en Afrique de l'Est), on a relevé que, dans la section consacrée aux consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause, figurait la question des ressources transfrontalières et de leur gestion durable. Une délégation a demandé si le programme avait envisagé la possibilité d'une utilisation interrégionale de ces ressources, notamment au niveau de la sous-région de l'Afrique de l'Est. En ce qui concerne le produit « réunion de validation du cadre stratégique de gestion durable des ressources en eau transfrontalières en Afrique de l'Est », on a fait observer que la question avait une dimension interrégionale. À cet égard, une délégation a estimé que les activités prévues devraient être menées en commun et que les parties prenantes devraient être encouragées à promouvoir la durabilité dans les régions où les ressources étaient partagées.

368. En ce qui concerne le sous-programme 9 (Pauvreté, inégalités et politique sociale), on a pris note de deux produits retenus pour la période 2019-2021 et figurant dans le tableau 18.33, à savoir le « Projet relatif à la paix et à la sécurité en Afrique visant à renforcer les capacités des décideurs nationaux » et le « Dialogue stratégique de haut niveau sur le lien entre sécurité et développement », et, eu égard aux questions de terminologie et de mandat déjà évoquées, on a fait observer que ces deux produits ne semblaient émaner ni du descriptif du sous-programme ni des textes adoptés par les organes délibérants et qu'on pouvait donc se demander s'ils relevaient bien de la compétence de la Commission. À cet égard, il a été demandé que ces éléments soient corrigés dans le plan-programme, notamment pour ce qui était de l'emploi du mot « lien » (« *nexus* »).

Conclusions et recommandations

369. Le Comité a félicité la Commission économique pour l'Afrique des efforts qu'elle déployait pour promouvoir le développement économique et social de l'Afrique et soutenir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 (L'Afrique que nous voulons) et souligné l'importance du rôle qu'elle jouait en faveur de l'intégration régionale et de la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

370. Le Comité a redit que la CEA devait continuer d'aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 et recommandé que l'Assemblée générale l'encourage à poursuivre, dans le plein respect de son mandat, sa collaboration avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, y compris le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

371. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à coopérer davantage avec les cinq sous-régions d'Afrique et les coordonnateurs résidents.

372. Le Comité a souligné qu'il fallait aider l'Afrique à renforcer ses capacités de prévention et d'endiguement des maladies à l'occasion de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 et, à cet égard, a recommandé que l'Assemblée générale souligne de nouveau qu'il était essentiel que la communauté internationale accélère d'urgence les mesures de soutien à l'Afrique en vue de travailler avec elle dans un esprit de solidarité et de collaboration, en partageant les meilleures pratiques, et envisage de renforcer l'appui matériel, technique, financier et humanitaire qu'elle apportait aux pays d'Afrique en vue de les aider à surmonter l'impact de la COVID-19 et à parvenir à un développement indépendant et durable.

373. Constatant les résultats mitigés obtenus par les mécanismes actuels de lutte contre les flux financiers internationaux illicites, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie la CEA de continuer à concourir à une meilleure exécution des obligations existantes, en collaboration avec les institutions financières et les autres institutions spécialisées, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en renforçant la coopération aux fins du recouvrement des avoirs perdus.

374. Le Comité s'est félicité de l'appui que la Commission continuait d'apporter à la Zone de libre-échange continentale africaine.

375. Le Comité a pris note avec satisfaction du rôle moteur joué par la CEA dans le lancement de la Zone continentale africaine de libre-échange et recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à continuer à prêter appui à la Zone, notamment s'agissant d'atténuer ses effets négatifs potentiels (risques de hausse des importations, de dumping et de perte de recettes douanières).

376. Le Comité a fait observer que, pour bien fonctionner, la Zone continentale africaine de libre-échange avait besoin d'un continent connecté et, à cet égard, a recommandé que l'Assemblée générale prie la CEA de continuer d'œuvrer à la mobilisation des capacités et des ressources indispensables au développement des réseaux routiers et ferroviaires et à l'amélioration des télécommunications entre les sous-régions africaines.

377. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2021

Au paragraphe 18.3, remplacer « permettent de planifier et d'exécuter ensemble les activités, en mettant l'accent » par « sont planifiés et exécutés ensemble, l'accent étant mis ».

Au paragraphe 18.3 d), remplacer « en mettant l'accent sur la paix, la sécurité et l'inclusion sociale » par « en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et compte tenu des effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité ».

Au paragraphe 18.6, remplacer « le lien » par « les liens ».

Paragraphe 18.7 d)

Remplacer « compléter » par « s'acquitter de ».

Remplacer « découlant » par « en tenant compte des dispositions pertinentes de ».

Supprimer « , y compris celles relatives aux droits humains ».

Paragraphe 18.8

Dans la seconde phrase, supprimer « en matière d'égalité des genres » et, après « engagements communs mondiaux et régionaux », ajouter « en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

Dans la troisième phrase, remplacer « la dimension genre soit prise » par « les questions de genre soient prises ».

Dans la quatrième phrase, après « intègrent », remplacer « la dimension genre » par « les questions de genre » ; remplacer « notamment sur les questions de genre et de commerce » par « notamment sur les questions d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles et de commerce ».

Dans la cinquième phrase, après « promotion de l'égalité des genres », insérer « et de l'autonomisation des femmes et des filles » ; remplacer « *gender-responsive* » par « *gender-sensitive* » [dans l'original anglais] ; remplacer « intégration de la dimension genre » par « intégration des questions de genre ».

Paragraphe 18.10

À la fin de la deuxième phrase, ajouter « , dans le plein respect de son mandat ».

Dans la troisième phrase, remplacer « le lien » par « les liens ».

Produits

Tableau 18.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie

C. Activités de fond

Supprimer « promotion du lien entre paix, sécurité et développement ; ».

Activités d'évaluation

Au paragraphe 18.16 c), remplacer « assorti d'une dimension genre » par « compte tenu des questions de genre ».

Sous-programme 3

Développement du secteur privé et financement

Au paragraphe 18.50, remplacer « *gender-responsive* » par « *gender-sensitive* » [dans l'original anglais].

Tableau 18.8

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances

Projets sur le terrain et projets de coopération technique

Dans le produit 11, remplacer « lien » par « liens ».

Sous-programme 5

Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles Stratégie

Au paragraphe 18.75, remplacer « verte et à faible intensité de carbone » par « peu génératrice d'émissions et à faible intensité de carbone ».

Au paragraphe 18.76, dans la quatrième phrase, remplacer « aspects environnementaux, sociaux et de genre » par « questions environnementales, sociales et de genre ».

Paragraphe 18.79

Remplacer « aux risques et aux catastrophes climatiques » par « aux catastrophes ».

Supprimer « et de gérer l'insécurité humaine provoquée par les changements climatiques ».

Remplacer « économies à faible émission de carbone et résilientes aux changements climatiques » par « économies peu génératrices d'émissions, à faible intensité de carbone et résilientes aux changements climatiques ».

Sous-programme 6

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Stratégie

Paragraphe 18.92

Remplacer « en matière d'égalité des sexes » par « en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

Remplacer la seconde phrase par la suivante : « Afin de renforcer les capacités des États membres, des services d'appui technique, de conseil et de formation spécialement adaptés leur seront assurés dans les domaines suivants :

gestion des politiques économiques et des politiques de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ; entrepreneuriat féminin ; gestion des finances publiques tenant compte des questions de genre ; intégration des questions de genre et du dividende démographique dans les politiques et programmes nationaux. »

Dans la quatrième phrase, remplacer « des questions de genre » par « de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ».

Paragraphe 18.93

Dans la troisième phrase, remplacer « traiter les questions relatives au genre et aux femmes » par « tenant en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ».

Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

Au paragraphe 18.95, dans la première phrase, remplacer « la problématique du genre » par « les questions de genre ».

Exécution du programme en 2019 : renforcement de la capacité de 40 États membres de suivre leurs progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

Au paragraphe 18.96, supprimer « en matière d'égalité des sexes ».

Au paragraphe 18.97, remplacer « *gender dimensions* » par « *a gender perspective* » [dans l'original anglais].

Au paragraphe 18.98, remplacer « en matière d'égalité des sexes » par « en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

Résultats escomptés pour 2021

Résultat 1 : tirer parti du dividende démographique en Afrique en favorisant l'égalité des sexes (résultat déjà défini pour 2020)

Au paragraphe 18.99, remplacer « *gender dimensions* » par « *a gender perspective* » [dans l'original anglais].

Figure 18.IX

Mesure des résultats : nombre total de pays ayant adopté des politiques sectorielles tenant compte de la problématique du genre

Remplacer « de la problématique du genre » par « des questions de genre ».

Résultat 2 : évaluer le coût de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 dans cinq pays (nouveau résultat)

Paragraphe 18.103

Remplacer « en matière d'égalité des sexes » par « en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

Remplacer « *gender-responsive* » par « *gender-sensitive* » [dans l'original anglais].

Tableau 18.16

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2019–2021, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances**Projets sur le terrain et projets de coopération technique**

Dans le produit 4, remplacer « *mainstreaming gender into* » par « *gender mainstreaming gender in* » [dans l'original anglais].

Dans le produit 6, remplacer « de la problématique du genre » par « des questions de genre ».

Publications

Dans le produit 15, remplacer « de la problématique du genre » par « des questions de genre ».

Dans le produit 16, remplacer « lien étroit » par « lien ».

Activités ou documentation techniques

Dans le produit 18, remplacer « de la problématique du genre » par « des questions de genre ».

Remplacer le texte du produit 23 par le suivant :

Analyse stratégique des questions de genre et des changements climatiques en Afrique aux fins d'une action publique efficace

D. Activités de communication**Plateformes numériques et contenus multimédias**

Remplacer «, de l'autonomisation des femmes et des droits humains, socioéconomiques et politiques des femmes » par « et de l'autonomisation des femmes ».

Sous-programme 7**Activités sous-régionales de développement****Composante 2****Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest****Stratégie**

Au paragraphe 18.121, remplacer « l'autonomisation des femmes et des jeunes » par « les questions de genre, l'autonomisation des jeunes ».

Au paragraphe 18.122, remplacer « pour des actions transfrontalières visant à maintenir le lien entre paix, sécurité et développement » par « compte tenu des effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité ».

Sous-programme 9**Pauvreté, inégalités et politique sociale****Tableau 18.33**

Sous-programme 9 : produits retenus pour la période 2019–2021, par catégorie et sous-catégorie

B. Création et transfert de connaissances**Projets sur le terrain et projets de coopération technique**

Remplacer le texte du produit 6 par le suivant :

Projet de renforcement des capacités des décideurs politiques nationaux compte tenu des effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité

Séminaires, ateliers et activités de formation

Dans le produit 10, remplacer « le lien entre sécurité et développement » par « les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité ».

**Programme 16
Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique**

378. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019 [A/75/6 (Sect. 19)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

379. La Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

380. Les délégations ont remercié la Secrétaire exécutive pour la présentation du programme et ont exprimé leur satisfaction concernant les travaux de la CESAP, qu'elles ont dit soutenir. Une délégation a souligné l'importance de l'appui fourni par la CESAP aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, y voyant un élément essentiel à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a été souligné que la région Asie-Pacifique était une région très active et dynamique, puisqu'elle comptait plus de 60 % de la population mondiale et plus de 60 % de la population jeune du monde. En conséquence, il a été observé que toute initiative prise par la CESAP profiterait à d'autres commissions régionales, si les connaissances et données d'expériences en découlant étaient partagées. En outre, le travail accompli par la CESAP pour que ce dynamisme ne profite pas uniquement à la région Asie-Pacifique a été salué.

381. En ce qui concerne l'une des hypothèses de planification de la CESAP, à savoir un allègement suffisant des restrictions applicables à la circulation des personnes, des biens et des services imposées en raison de la pandémie de la COVID-19, les délégations ont demandé des informations sur les mesures prises par la CESAP pour aider les pays à lutter contre la pandémie et à atténuer les conséquences économiques et sociales de cette dernière. Les participants ont salué le travail accompli par la CESAP concernant l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence le caractère vital de la connectivité en ligne.

382. En ce qui concerne l'étroite coopération interinstitutions nouée par la CESAP avec d'autres entités régionales et sous-régionales, comme indiqué au paragraphe 19.13 du plan-programme, une délégation a fait part de sa satisfaction et a demandé des précisions concernant la coopération avec d'autres commissions régionales. Une autre délégation a demandé plus d'informations et des exemples concernant les effets

de synergie et les gains d'efficacité obtenus grâce à la coordination et à la coopération avec le système des coordonnateurs résidents.

383. Saluant le travail accompli par la CESAP dans d'autres domaines, comme les transports, la mobilité et la connectivité, des participants ont estimé que celui-ci profiterait non seulement aux petits États insulaires en développement, mais aussi aux pays en développement sans littoral. Les initiatives et concepts novateurs présentés par la CESAP au paragraphe 19.19 a), comme l'apprentissage mixte, la classe inversée, l'apprentissage mobile et le micro-apprentissage, ont été mis en évidence, et des participants ont voulu savoir quel impact ces outils avaient eu sur la population de la région Asie-Pacifique et s'il était possible de reproduire ces initiatives dans le reste du monde.

384. Citant l'expression de « membres associés » qui apparaît dans le document, une délégation a demandé des informations complémentaires sur ce que recouvrait cette notion.

385. Une délégation a demandé la raison de la diminution du nombre de services fonctionnels pour les réunions, qui a été ramené de 29 en 2019 à 23 en 2020, comme indiqué dans le tableau 19.1, qui présente les produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, bien que le plan ait été approuvé avant le début de la pandémie de COVID-19. Elle a également demandé des éclaircissements sur l'écart entre le nombre de jours de séminaires, d'ateliers et d'activités de formations prévu en 2019, soit 1,5, et le nombre de jours durant lesquels ces activités ont été effectivement organisées, soit 6 jours, comme indiqué dans le même tableau.

386. En ce qui concerne les mesures des résultats, une délégation s'est dite préoccupée par le fait que celles-ci étaient trop générales et n'incluaient pas suffisamment de détails spécifiques. Un certain nombre d'exemples tirés des mesures des résultats pour 2021 ont été cités, notamment les mesures présentées dans le tableau 19.7 concernant la mise en œuvre par les États membres de mesures visant à appuyer les entreprises et les investisseurs à impact ; la mesure présentée dans le tableau 19.10 concernant l'augmentation du nombre de trains de marchandises et/ou la diminution du temps de passage des frontières sur les itinéraires du Chemin de fer transasiatique; la mesure présentée dans le tableau 19.14 concernant l'augmentation du nombre de scénarios, de politiques, de plans ou de programmes adoptés par les États membres en vue de mettre en œuvre les objectifs de développement durable liés à l'environnement et à l'action climatique à différents niveaux; la mesure présentée dans le tableau 19.21 concernant le fait que les États membres de la CESAP utilisent les nouveaux outils de la CESAP et le mécanisme régional pour élargir la couverture nationale de protection sociale. Il a été ajouté que des mesures spécifiques et détaillées permettraient aux États Membres de comprendre plus aisément comment la CESAP parviendrait aux résultats et mesures de résultats prévus.

387. Des précisions ont été demandées concernant les mesures que la CESAP avait prises pour faire avancer le programme de réforme du Secrétaire général et concernant les questions clefs définies par l'Organisation des Nations Unies pour lesquelles la CESAP s'efforceraient de jouer le rôle de chef de file dans la région. Des précisions ont également été demandées au sujet des coalitions thématiques et concernant la question de savoir si les États Membres auraient la possibilité de choisir les thèmes ou d'influer sur la direction que prendraient ces coalitions.

388. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), une question a été posée sur la logique ayant présidé à la création de la Section des pays ayant des besoins

particuliers, et des informations détaillées ont été demandées sur le rôle de la Section et sur les travaux qu'elle mènerait.

389. Il a été noté que, dans le cadre du sous-programme 2 (Commerce, investissement et innovation), la CESAP collaborait très étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Une délégation a demandé des informations supplémentaires, souhaitant savoir si la CESAP collaborait aussi avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, qui avait également entrepris d'importants travaux de recherche, d'analyse et de renforcement des capacités dans ce domaine.

390. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Environnement et développement), une délégation s'est inquiétée du fait qu'aucune activité directement liée aux changements climatiques ou à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne semblait être prévue dans le cadre du sous-programme, malgré l'importance de la question des changements climatiques pour la région Asie-Pacifique. S'agissant de l'Accord de Paris et des passages relatifs aux changements climatiques dans le document, une délégation a réaffirmé son intention de se retirer dès que possible de l'Accord en affirmant dans le même temps être favorable à la promotion de la croissance économique et à l'amélioration de la sécurité énergétique, tout en protégeant l'environnement.

Conclusions et recommandations

391. **Le Comité a salué les efforts que fait la CESAP pour promouvoir le développement économique et social de l'Asie et du Pacifique et a souligné le rôle moteur que joue la Commission dans la coordination des activités des entités du système des Nations Unies pour le développement présentes dans la région, conformément à son mandat.**

392. **Le Comité a noté avec satisfaction le travail que fait la CESAP pour accélérer l'exécution du Programme dans le cadre de ses trois fonctions principales, à savoir la recherche et l'analyse, la concertation dans les instances intergouvernementales et l'établissement de normes et le développement des capacités.**

393. **Le Comité a réaffirmé que la CESAP devait continuer à aider ses États membres à exécuter le Programme 2030 et a recommandé que l'Assemblée générale encourage la Commission à poursuivre, dans les limites de son mandat, sa collaboration avec d'autres entités compétentes des Nations Unies à l'échelon régional et à l'échelon sous-régional, y compris le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.**

394. **Le Comité a constaté que plus de la moitié des membres et membres associés de la CESAP relevaient de la catégorie des pays les moins développés, des pays en développement sans littoral ou des petits États insulaires en développement, et a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à travailler avec la Commission afin de veiller à poursuivre la coopération dans les domaines de la connectivité régionale au service du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, des politiques macroéconomiques et du financement du développement.**

395. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande à la CESAP de continuer à faire en sorte de créer les conditions nécessaires pour organiser la connectivité de transport durable, la logistique, le commerce et la mobilité à**

l'échelle de l'ensemble de sa région de compétence, notamment en ce qui concerne le Réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique et les ports secs.

396. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande à la CESAP de poursuivre ses efforts visant à renforcer les technologies de l'information et des communications ainsi que la réduction des risques de catastrophe, notamment mais pas exclusivement en ce qui concerne l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et le Réseau Asie-Pacifique pour la résilience aux catastrophes, afin d'améliorer sa cyber-résilience dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

397. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Composante 3

Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale

Stratégie

Paragraphe 19.177

Remplacer le texte existant par ce qui suit:

Pour contribuer à approfondir la coopération et l'intégration régionales aux fins du développement durable, en accord avec les priorités sous-régionales de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale, notamment l'inclusion sociale et la résilience, la composante axera ses travaux d'analyse concernant le cadre d'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale sur les dimensions sociale et environnementale et sur les questions de genre, et continuera à appuyer la mise en œuvre au niveau sous-régional du Programme 2030, en collaborant avec d'autres sous-programmes et entités des Nations Unies. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : les priorités susmentionnées joueront un rôle plus important dans le développement des pays d'Asie du Nord et d'Asie centrale, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.

Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés

Paragraphe 19.179

Remplacer, dans la version anglaise, "A planned result" par "One of the planned results".

Programme 17

Développement économique en Europe

398. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 20)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).

399. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

400. Plusieurs délégations ont accueilli avec intérêt ce que fait la CEE pour aider la région à atteindre les objectifs de développement durable et se sont dites satisfaites que les sous-programmes soient alignés sur ces objectifs. Une délégation a souligné l'importance des commissions régionales et s'est réjouie que la coopération avec la CEE se poursuive. Une autre délégation a souligné l'importance des travaux faits dans des domaines tels que le commerce, l'environnement, les transports et l'agriculture. Faisant observer que toutes les commissions régionales étaient dirigées par des femmes, une autre délégation a exprimé sa satisfaction à cet égard et dit que les programmes des commissions régionales étaient exécutés avec efficacité.

401. En ce qui concerne les travaux de la Commission sur les partenariats public-privé pour le financement du développement, une délégation s'est félicitée que l'accent soit mis sur ces partenariats et a souligné qu'ils devaient être transparents et répondre aux normes les plus élevées sur les plans de l'impact environnemental, des conditions de travail et de la durabilité.

402. Dans le cadre des efforts prévus dans des domaines tels que le commerce, l'environnement, l'énergie et l'agriculture, une délégation a souligné la nécessité pour la CEE de respecter les mandats des autres organisations spécialisées ou régionales, telles que l'Organisation mondiale du commerce. Une autre délégation a demandé des précisions sur ce qui était fait pour éviter que les travaux de la CEE empiètent sur les mandats d'autres organisations travaillant dans les mêmes domaines thématiques.

403. Une délégation a exprimé sa reconnaissance pour la stratégie régionale visant à améliorer la situation des personnes âgées, qui contribuait à la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, et était d'avis qu'il fallait améliorer la situation en ce qui concernait la réduction de la violence et de la maltraitance et l'accroissement de la sécurité alimentaire.

404. Une délégation s'est félicitée du soutien apporté à l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la prise en compte du vieillissement dans les politiques nationales et dans le cadre du troisième cycle d'études de la performance environnementale. Une question a été soulevée concernant la manière dont la CEE assurerait le bon rapport coût-efficacité et l'amélioration de la qualité du recensement de la population dans la région pour 2020.

405. Plusieurs délégations ont demandé des informations complémentaires sur le cadre et les actions visant à aider les États Membres à riposter à la pandémie de COVID-19.

406. Une délégation a accueilli le plan-programme avec satisfaction, souligné l'importance de l'approche non politisée et axée sur le développement de la CEE et encouragé la Commission à poursuivre dans cette voie.

407. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, une délégation a souligné que l'expertise et le potentiel de la Commission devaient être préservés. Elle a également demandé des éclaircissements sur la manière dont la réforme avait influencé le travail du programme.

408. Une délégation s'est félicitée du deuxième paragraphe de l'avant-propos et des informations claires qui y étaient données sur le cadre dans lequel les travaux du programme s'inscrivaient et était d'avis que la CEE était une institution compétente dotée de connaissances spécialisées.

409. Des éclaircissements ont été demandés sur la coopération entre la CEE et les autres commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique.

Conclusions et recommandations

410. **Le Comité a félicité la CEE pour les efforts qu'elle fait, dans le respect de ses mandats, dans les domaines suivants : environnement, transports, statistiques, coopération et intégration économiques, énergie durable, commerce, forêts et industrie forestière et logement, aménagement du territoire et population.**

411. **Le Comité s'est réjoui que la Commission aide les gouvernements et autres parties prenantes à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable.**

412. **Le Comité a réaffirmé que la CEE devait continuer d'aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et recommandé à l'Assemblée générale d'encourager la Commission à poursuivre sa collaboration avec d'autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, notamment avec le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.**

413. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour 2021.**

Programme 18 Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

414. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 21)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2020/10).

415. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

416. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien au programme et aux activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Une délégation a salué le travail systématique effectué par la Commission au cours des 10 dernières années sur la question de l'égalité dans le contexte du développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui lui avait permis d'aligner son programme de travail sur les nouveaux besoins et les exigences qui se faisaient jour parmi les États membres dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Il a été noté que le Programme 2030 demeurerait au centre des activités et il a été admis à cet égard que les instances régionales jouaient un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du Programme 2030.

417. Les efforts faits par la Commission dans l'élaboration de son programme de travail pour 2021, notamment les innovations et les changements apportés aux stratégies de mise en œuvre, ont été salués par plusieurs délégations. Ces efforts ont été jugés d'autant plus louables qu'ils visaient à appliquer les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation pour ce qui est de l'examen des plans-programmes par les entités régionales.

418. Une délégation a fait observer que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes se caractérisait par de grandes disparités et inégalités et a estimé qu'il fallait s'attacher plus résolument à réduire les écarts et à offrir des perspectives aux 190 millions de personnes vivant encore dans la pauvreté. La faible résilience de l'économie de la région face aux chocs externes a été soulignée et on a demandé des renseignements sur les mesures qui étaient prévues dans le cadre du programme pour la renforcer.

419. Les délégations se sont également félicitées que la Commission aide à promouvoir le concept de développement en transition et que la prise en compte systématique de la problématique du genre soit considérée comme une question transversale. Certaines délégations ont noté avec satisfaction les trois principaux rôles joués par la Commission, à savoir celui de grand laboratoire d'idées qui donnait des conseils stratégiques aux pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, celui d'instance intergouvernementale de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et celui de fournisseur de services de coopération technique et de développement des capacités. En faisant remarquer que ces fonctions faisaient également partie des responsabilités essentielles du Département des affaires économiques et sociales, les délégations ont demandé comment la Commission évaluait l'utilité du soutien qu'elle fournissait aux États Membres par rapport au soutien fourni par le Département dans les mêmes domaines. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont les changements apportés aux sous-programmes, ainsi que le processus de réforme et les efforts visant à créer des synergies et à éviter des chevauchements d'activités avec les autres entités, notamment le système des coordonnateurs résidents, renforceraient le soutien apporté aux États Membres. Par ailleurs, les délégations ont demandé des renseignements supplémentaires sur le niveau de coopération avec le système des coordonnateurs résidents et avec les autres commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique.

420. Les délégations ont indiqué qu'elles appréciaient et soutenaient le travail de la Commission et ses efforts visant à faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les pays de la région. En ce qui concerne les ajustements apportés au programme de travail de la Commission en vue d'actualiser les stratégies de mise en œuvre de deux sous-programmes qui avaient été approuvées par les membres de la Commission en 2019, les délégations ont demandé à connaître les vues de la Commission sur les effets à long terme qu'auraient ces ajustements sur l'ensemble de ses activités, compte tenu en particulier des difficultés rencontrées par les États Membres par suite de la pandémie de COVID-19. Une délégation a estimé que les changements apportés aux objectifs de ces sous-programmes cadraient avec les efforts faits par la Commission pour améliorer l'efficacité des activités menées dans la région, et a dit espérer voir d'autres améliorations du même type dans le futur. À cet égard, des délégations ont demandé des renseignements à jour sur les changements apportés à ces sous-programmes et sur la manière dont l'exécution de ceux-ci se déroulait, ainsi que des observations sur ce qu'on pourrait attendre en termes d'amélioration du soutien fourni aux États membres de la Commission.

421. Les délégations ont estimé que les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes se heurtaient à des difficultés complexes qui étaient exacerbées par les

conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. On a pris note à cet égard de la mise en place de l'Observatoire de la COVID-19 en Amérique latine et les Caraïbes et on a demandé des éclaircissements sur l'objectif de l'initiative, à savoir s'il se limiterait aux conséquences économiques et sociales de la pandémie ou s'il couvrirait aussi la fourniture de services de coopération technique et de conseils pratiques aux pays.

422. En ce qui concerne la présentation du plan-programme, il a été noté qu'on trouvait dans le descriptif de la stratégie de chaque sous-programme des informations complètes sur tous les travaux prévus et ce changement a été accueilli avec satisfaction.

423. Au sujet de la mesure des résultats, une délégation a noté des différences entre les sous-programmes et a indiqué que les informations données étaient, dans certains cas, plus précises et plus concrètes et, dans d'autres, plus générales. Elle a estimé qu'il faudrait s'efforcer à l'avenir de renforcer la cohérence et de mieux relier les activités menées dans le cadre des sous-programmes aux résultats obtenus ou escomptés.

424. En ce qui concerne les produits, une délégation a noté que dans certains cas, par exemple pour le sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) et le sous-programme 7 (Développement durable et établissements humains), des précisions étaient données, notamment le pays qui devrait bénéficier des consultations, des conseils et des activités d'information, mais la quantité des services fournis n'était pas indiquée. Elle a demandé pourquoi dans les produits on trouvait une mention générale des conseils fournis aux États Membres, mais rien sur la quantité et le type de services fournis.

425. Par ailleurs, au sujet du sous-programme 5 (Intégration des questions de genre dans le développement régional), une délégation a estimé qu'il aurait fallu présenter dans le plan-programme des résultats dans d'autres domaines au lieu de ne présenter que deux résultats escomptés pour 2021 qui avaient trait à des domaines similaires. De plus, au sujet de l'inauguration par le Brésil d'un plan national pour les femmes et la paix et la sécurité, qui faisait partie des résultats déjà obtenus en rapport avec la stratégie du sous-programme, la délégation a fait remarquer que l'objet du sous-programme était le développement durable et non la paix et la sécurité et a rappelé que le lien entre les objectifs du sous-programme et ce résultat obtenu n'avait pas été clairement établi. Elle a également rappelé à cet égard un séminaire organisé avec le soutien du sous-programme mais a estimé que la corrélation entre ce séminaire et le résultat obtenu était insuffisante.

426. En ce qui concerne le sous-programme 13 (Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales), les délégations ont demandé des renseignements supplémentaires sur les stratégies qui étaient prévues pour renforcer l'aspect social de l'appui fourni aux États Membres en vue de l'intégration régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Conclusions et recommandations

427. Le Comité s'est félicité que la CEPALC s'efforce de promouvoir le développement économique et social de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et a souligné l'importance du rôle joué par la Commission pour ce qui est de veiller à la coopération régionale pour le développement durable, conformément à son mandat.

428. Le Comité a noté avec satisfaction les ajustements qu'il était proposé d'apporter au programme de travail de la Commission et qui permettraient à celle-ci d'être mieux à même de s'acquitter de son mandat dans les domaines

suivants : commerce international, intégration et infrastructures ; production et innovation ; ressources naturelles.

429. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait que la CEPALC continue de soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030 et a recommandé que l'Assemblée générale engage la CEPALC à continuer, dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les autres entités compétentes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, y compris le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

430. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour 2021.

Programme 19 Développement économique et social en Asie occidentale

431. À sa soixantième séance, le Comité a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) (projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2019) [A/74/6 (Sect.22)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2020/10).

432. La Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

433. Les délégations ont exprimé leur reconnaissance et leur soutien à la Commission pour ses travaux et ont demandé des précisions sur la manière dont elle s'employait à que ses activités ne fassent double emploi avec celles menées par d'autres entités du système des Nations Unies. Par exemple, il a été rappelé que la Commission avait fait des recherches et des analyses de données approfondies pour l'élaboration des politiques d'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en avait fait autant. Des précisions ont donc été demandées sur la manière dont la Commission estimait la valeur ajoutée que présenterait son aide aux États Membres, par référence à celle d'autres entités des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En outre, une autre délégation a souligné que ce programme devrait, comme tous les autres, évaluer en permanence la compatibilité et la complémentarité de son mandat et de celui d'autres organes des Nations Unies.

434. Une délégation a demandé un complément d'information sur la réforme interne mise en œuvre par la CESAO (par. 22.4) et sur la reconfiguration des sous-programmes, compte-tenu de la pandémie de COVID-19 et des adaptations à opérer pour que celle-ci pèse le moins possible sur l'appui fourni par la Commission à ses États membres.

435. L'utilisation de l'expression « justice de genre » dans le titre et le descriptif du sous-programme 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif) a été remarquée. Une délégation a rappelé les longues discussions tenues à la cinquante-neuvième session du Comité sur l'utilisation de cette expression, qui n'est pas

universellement acceptée par l'ensemble des membres de l'Organisation, discussion à l'issue desquelles il avait été proposé de reprendre les résolutions et décisions relatives à la CESAO dans lesquelles figures la définition du concept. La délégation a également rappelé que le Comité n'utilisait qu'avec parcimonie les concepts dont la définition n'était pas universellement acceptée et, tout en affirmant son plein soutien aux mandats confiés à la CESAO par ses États Membres, a indiqué qu'il importait d'éviter de laisser entendre que le concept de « justice de genre » était universellement accepté en dehors des résolutions et décisions concernant directement la Commission.

436. Concernant le sous-programme 4 (Statistiques, société de l'information et technologie), il a été demandé pourquoi un centre d'information intégré et intelligent devrait être développé à partir de zéro (par. 22.52), alors qu'il existait déjà un système analogue. Des éclaircissements ont également été demandés pour savoir si la création de cette plate-forme reposait sur une décision d'un organe délibérant.

Conclusions et recommandations

437. Le Comité a félicité la CESAO des efforts déployés dans le cadre de son mandat pour promouvoir le développement durable dans la région arabe.

438. Le Comité a pris note avec satisfaction de la restructuration de la Commission, dont les sous-programmes repensés devraient lui permettre d'assurer le meilleur service possible aux États Membres.

439. Le Comité a insisté sur le fait que la CEDAO doit continuer d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et recommande à l'Assemblée générale de l'encourager à poursuivre sa collaboration avec les entités compétentes de l'ONU, au niveau régional et sous-régional, notamment le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies pour ce qui est de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et les banques de développement régionales.

440. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif correspondant au programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour 2021.

Programme 20 Droits humains

441. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 20 (Droits humains) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 24)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2020/10).

442. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

443. Les délégations se sont dites satisfaites du programme et du travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), auxquels elles ont apporté leur appui. Elles ont souligné l'importance du rôle de ce dernier dans la promotion et la protection de tous les droits humains. Les délégations ont estimé que le Haut-Commissariat était l'entité principale des Nations Unies chargée de la

question des droits humains. Une délégation a salué les efforts faits par le Haut-Commissariat pour atteindre l'objectif de la pleine réalisation des droits humains pour tous.

444. Une délégation a fait valoir que les droits humains avaient fondamentalement pour objet la « vie heureuse » et que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le droit à la vie et le droit à la santé revêtaient une extrême importance. La délégation a fait observer que le programme devrait être mis en œuvre selon une approche axée sur les personnes dans le but d'améliorer les droits de tous de manière coordonnée.

445. Une délégation a déclaré que les droits humains étaient considérés comme l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation. La prise en compte systématique des droits humains dans les activités menées par les organismes des Nations Unies a été saluée. Les délégations se sont également réjouies de l'accent mis dans le programme sur les personnes handicapées. Elles se sont félicitées de la priorité accordée à la lutte contre la pauvreté, à la lutte contre la discrimination fondée sur les motifs internationalement reconnus que sont notamment la race, le sexe, la langue et la religion, et à la promotion des droits des enfants et des femmes. Une délégation a salué l'engagement manifesté et le travail accompli par le Haut-Commissariat dans les domaines de la recherche, de la production de normes et de l'action sur le terrain, et ce, malgré des conditions d'opération souvent difficiles. Une délégation s'est déclarée favorable à la priorité accordée par le Secrétaire général à la prévention, notant que les droits humains étaient le meilleur outil de prévention.

446. Une délégation a fait observer que le Haut-Commissariat devrait mieux équilibrer la représentation géographique de son personnel, en particulier parmi les hauts fonctionnaires, afin de renforcer la transparence des processus de gestion et de décision. Une autre a exprimé un point de vue similaire, déclarant que le nombre d'experts au plus haut niveau n'était pas représentatif de l'Organisation.

447. Les délégations ont exprimé leur soutien à l'indépendance du HCDH et de tous les mécanismes relatifs aux droits humains. Constatant que la demande d'assistance technique était supérieure aux capacités du Haut-Commissariat, une délégation a fait observer que ce décalage témoignait de la haute estime dont celui-ci bénéficiait et de la valeur que celui-ci pouvait apporter. La délégation a déclaré y voir le signe du travail urgent auquel le Haut-Commissariat devait répondre. Évoquant le niveau du budget, dont la croissance est nulle ou réduite, en particulier à un moment où la demande croît sous l'effet du concours de plusieurs crises dans le domaine des droits humains, dont celles qui sont causées ou exacerbées par la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations se sont déclarées inquiètes des répercussions de cette dernière sur la mise en œuvre des sous-programmes. Il a été dit que la pandémie faisait ressortir les inégalités existantes et qu'il était de plus en plus important de remédier aux inégalités et à la discrimination. Relevant la dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires, une délégation a estimé que cette modalité de financement, qui était susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du Haut-Commissariat à mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, n'était pas soutenable à long terme.

448. En ce qui concerne le mandat du Conseil des droits de l'homme, il a été reconnu que celui-ci traitait de questions relatives aux droits humains. À cet égard, une délégation a estimé que le système des Nations Unies dans son ensemble devait s'améliorer dans ce domaine.

449. Une délégation a encouragé tous les États Membres, quel que soit leur niveau de développement, à mettre en œuvre leurs obligations et leurs engagements en matière de droits humains, qui se trouvent définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. On a fait valoir que la pleine réalisation de tout droit ne nécessitait pas de transferts de

ressources et d'annulations de dette, et que l'absence de développement n'était pas une raison valable de ne pas mettre en œuvre des engagements et obligations bien définis et universellement acceptés en matière de droits humains.

450. Une délégation a salué les efforts faits par le Haut-Commissariat pour accroître la transparence de ses travaux. La délégation a estimé que la pratique consistant à organiser des réunions d'information à Genève était un bon moyen de renforcer la confiance et la coopération entre les États Membres et le Haut-Commissariat et d'améliorer la promotion et la protection des droits humains. Toutefois, la même délégation a souligné que ces réunions ne devraient pas se borner à recueillir l'avis des États Membres mais devraient également permettre davantage de discussions sur le fond. On a regretté qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le temps avait manqué pour avoir une discussion de fond dans l'année en cours.

451. Les délégations ont salué la grande qualité du rapport, notamment sa clarté et son exhaustivité, et se sont réjoui de sa présentation efficace et nettement améliorée. Une délégation s'est félicitée du retour au mode « normal » de présentation, déclarant que l'expérience de l'année précédente avec le nouveau format n'avait pas été une réussite. En ce qui concerne la présentation, une délégation a déclaré que les améliorations apportées avaient grandement facilité la lecture et la compréhension du descriptif de programme.

452. S'agissant de la partie Mandat et considérations générales, une délégation a souligné l'importance de faire exactement référence aux mandats et fait une observation au sujet du renvoi au mandat découlant en partie des Articles 13 et 62 de la Charte des Nations Unies. Exprimant son désaccord avec cette référence, la délégation a indiqué que ces articles renvoyaient à des mandats confiés respectivement à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. À cet égard, elle a souligné qu'il importait d'être précis et de ne pas empiéter sur les mandats d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

453. En ce qui concerne la liste des défis énumérés au paragraphe 24.4 de la partie Mandat et considérations générales, on a souligné que la multiplication des conflits provoqués par le racisme et la pauvreté ne figuraient pas dans cette liste et on a demandé que la liste soit complétée. On a également fait valoir qu'il n'existait pas de lien établi entre changements climatiques et violations des droits humains. À ce propos, et dans la mesure où la liste a été jugée incomplète, une délégation a proposé d'éviter de mentionner un tel lien. En revanche, une autre délégation s'est déclarée favorable à la formulation retenue aux paragraphes 24.4 et 24.5 et s'est félicitée de l'accent mis dans le programme sur l'importance des droits humains, sur la lutte contre la pauvreté et sur la lutte contre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus que sont notamment la race, le sexe, la langue ou la religion. La délégation a estimé qu'il y avait un lien entre les changements climatiques et les droits humains et notamment que ceux-ci avaient une incidence sur les femmes, les filles et les groupes vulnérables.

454. Sur la question des termes employés, une délégation a souligné que seule la terminologie arrêtée au sein des organes intergouvernementaux devrait être utilisée. À cet égard, la délégation a considéré que les termes « approche fondée sur les droits humains » et « politiques favorisant l'exercice des droits humains » devraient être remplacés respectivement par « approche axée sur la personne » et « politiques axées sur la personne ». La délégation a également fait remarquer que les mots « plusieurs langues » devraient être remplacés par les mots « six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ».

455. Pour ce qui concerne la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats, une délégation, faisant observer que de nombreuses résolutions avaient été

approuvées par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme, a souligné que ces textes devraient figurer dans la liste. La délégation a notamment demandé que les résolutions portant sur la question « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales » soient incluses.

456. En outre, une délégation s'est déclarée déçue par le fait que, si de nombreuses résolutions pertinentes étaient énumérées, comme la résolution 72/195 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, il n'était fait aucune mention expresse du travail effectué dans ce domaine dans le descriptif de programme. Par ailleurs, la délégation a noté que ces résolutions étaient consensuelles, alors que de nombreuses résolutions relatives à tel ou tel pays ne l'étaient pas, et a considéré que ces dernières étaient contre-productives. Il a enfin été indiqué que, dans un contexte de ressources limitées, il fallait privilégier les mandats ayant fait l'objet d'une adoption consensuelle.

457. On a posé la question de savoir pourquoi le nombre de résolutions énumérées dans la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats dans la partie Orientations générales était inférieur à celui figurant dans les différents sous-programmes.

458. En ce qui concerne la coopération et la collaboration avec d'autres entités et avec les organismes des Nations Unies, une délégation s'est réjouie du dialogue entretenu par le Haut-Commissariat avec un large éventail de parties prenantes, notamment les missions de maintien de la paix, les organisations de la société civile travaillant avec les États Membres ainsi que les mécanismes nationaux relatifs aux droits humains.

459. Il a été observé que l'amélioration de l'intégration avec les équipes de pays des Nations Unies et la planification au Siège augmenterait la valeur, sur le plan stratégique, de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de ceux liés à la « prévention des conflits » et à « la promotion des droits humains ». Dans ce contexte, des informations ont été demandées sur les moyens d'améliorer l'intégration.

460. Une délégation a estimé que le mandat et la portée de la coopération entre le HCDH, les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents se concentraient sur les activités de développement. La délégation a fait observer que l'intégration des approches fondées sur les droits humains dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies n'était ni du ressort de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ni de celui des équipes de pays des Nations Unies. Il a été dit que le travail avec d'autres entités des Nations Unies visait uniquement à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ne devait pas sortir de ce cadre. En revanche, une autre délégation s'est déclarée favorable à une approche fondée sur les droits humains de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et a estimé que le Programme 2030, compte tenu du caractère interdépendant de ses objectifs, offrait une occasion et une feuille de route pour faire progresser la réalisation des droits humains.

461. Une délégation a exprimé l'espoir que le programme serait exécuté de manière impartiale, objective et fondée sur des faits, dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et que le dialogue et la coopération avec les États Membres se poursuivraient.

462. En ce qui concerne le sous-programme I.A (Intégration des droits humains), on a estimé que la liste exacte des domaines des Nations Unies dans lesquels les droits

humains devaient être intégrés n'avait été arrêtée dans aucune décision intergouvernementale, et que, par conséquent, il aurait été opportun de ne pas établir une telle liste. Des délégations se sont dites favorables au renforcement de l'accent mis sur les droits humains au sein des équipes de pays, et on a fait valoir que les droits humains étaient indispensables au développement et à la mise en œuvre du Programme 2030. En ce qui concerne le résultat 2 : les équipes de pays des Nations Unies intègrent des approches fondées sur les droits humains dans leurs travaux (nouveau résultat), à la partie Résultats escomptés pour 2021, une délégation, renvoyant à la mention au paragraphe 24.25 selon laquelle les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies « codirige[raient] l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargée du guide opérationnel intitulé "Leaving no one behind" », a estimé que cette tâche sortait du mandat du HCDH.

463. En ce qui concerne le sous-programme 1.B (Droit au développement), une délégation a fait observer que le sous-programme était « sur la bonne voie » et encouragé le renforcement de ses efforts dans ce domaine.

464. S'agissant du sous-programme 1.C (Recherche et analyse), dans la partie Résultats escomptés pour 2021, plus précisément le résultat 1 : personnes atteintes d'albinisme : ne laisser personne de côté (résultat déjà défini pour 2020), une délégation a reconnu les initiatives en cours tout en exprimant des doutes quant à la possibilité d'en récolter les fruits, étant donné que l'albinisme n'était pas lié uniquement à la personne mais avait également des ramifications sanitaires et financières, et a par conséquent fait valoir qu'une stratégie globale s'imposait.

465. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), on a estimé que, comme le montrait l'actuel mouvement de protestation contre le racisme dans le monde, la lutte contre la discrimination raciale devait rester une priorité absolue. Sur ce point, une délégation s'est déclarée favorable à une collaboration avec la société civile et s'est félicitée que les personnes d'ascendance africaine participent de plus en plus aux travaux de divers mécanismes relatifs aux droits humains, en particulier ceux qui intéressent les jeunes et les institutions culturelles. On a également estimé qu'il importait de multiplier les occasions d'associer les présidentes et les présidents des organes conventionnels, et les mesures susceptibles de favoriser un approfondissement de la coopération ont été accueillies favorablement.

466. En outre, s'agissant du sous-programme 2 et la question des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, les travaux du Haut-Commissariat visant à aider les États qui en font la demande à mettre en place de tels mécanismes ont été salués. Une délégation a noté que la création à Genève de ces mécanismes, qui ont permis de traiter un arriéré d'obligations en matière de rapports et amélioré la communication interne sur les droits humains, apportait une certaine valeur ajoutée.

467. L'action des organes conventionnels a été soulignée. L'avis a été exprimé que l'aide fournie aux États par le HCDH dans la mise en œuvre et le renforcement des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi était essentielle à la mise en œuvre.

468. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), une délégation a estimé que l'exemple offert pour illustrer l'exécution du programme en 2019 (« capacité accrue à prévenir les dommages causés aux civils dans le cadre des opérations militaires et antiterroristes ») était particulièrement utile pour souligner l'importance de l'intégration des droits humains dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, citant le cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et d'autres

missions, notamment la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Par ailleurs, s'agissant du travail mené par le Haut-Commissariat avec les opérations de maintien de la paix, on a fait remarquer qu'il s'agissait d'une « approche opérationnelle originale, proche des réalités sur le terrain ». On a également souligné qu'une telle approche de dialogue préventif avec les forces armées, tout en étant susceptible de constituer un risque pour l'Organisation, semblait néanmoins prometteuse. On a fait valoir que ce travail était au cœur du lien entre la sécurité et le développement et que, sans réalisations dans ce domaine, le Programme 2030 resterait lettre morte dans de nombreux pays touchés par la guerre ou l'insécurité chronique. On a demandé des informations sur les enseignements tirés par le HCDH et sur les mesures qui pourraient être prises à l'avenir dans le domaine de la collaboration avec les opérations de maintien de la paix.

469. En outre, en ce qui concerne le sous-programme 3 et plus précisément le paragraphe 24.75 de la partie Stratégie, une délégation a relevé le membre de phrase « assurera le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales par pays » et fait observer que le mot « thématique », qui figurait auparavant dans ce contexte, avait disparu. À cet égard, la question a été posée de savoir pourquoi le mot avait été omis et s'il fallait en déduire que le HCDH avait l'intention d'assurer le fonctionnement efficace uniquement des procédures spéciales par pays. Par ailleurs, s'agissant du même paragraphe, une autre délégation a fait valoir qu'il ne fallait pas politiser les questions propres à un pays et les missions d'établissement des faits.

470. En ce qui concerne les produits à fournir au titre du sous-programme 3, on a estimé que le Conseil de sécurité n'était pas l'organe indiqué pour examiner les questions relatives aux droits humains. À cet égard, il a été demandé de réduire le nombre de rapports que le Haut-Commissariat devait présenter au Conseil, comme indiqué dans le tableau 24.8 intitulé « Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie ».

471. Concernant le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), des délégations se sont déclarées favorables au mandat de l'expert indépendant sur les personnes atteintes d'albinisme, et une délégation a indiqué qu'à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, elle présenterait avec d'autres États Membres une résolution portant renouvellement de ce mandat.

472. Pour ce qui est des questions liées aux droits humains et au genre, le problème de l'exclusion des femmes du régime foncier et de la propriété a été souligné. Une délégation a évoqué le problème répandu de l'exploitation sexuelle, et notamment du repassage des seins et des mutilations sexuelles en Afrique, notant toutefois que le HCDH et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) avaient obtenu des avancées dans ce domaine. Une délégation a demandé que davantage de progrès soient réalisés dans le domaine des femmes et des filles à l'école. On a fait valoir qu'une meilleure stratégie de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture serait utile à cet égard.

473. Une délégation a appelé l'attention sur la phrase suivante du paragraphe 24.111 : « Au titre du sous-programme 4, les ressources extrabudgétaires servent à financer les travaux des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, notamment la préparation de leurs missions et des rapports y afférents ». Elle a estimé que ce passage était inexact dans la mesure où le financement des activités prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme provenait du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et a indiqué que les ressources extrabudgétaires devaient par conséquent être utilisées pour des activités complémentaires. Une clarification a été demandée sur ce point, afin de ne pas donner

l'impression que les procédures spéciales reposent uniquement sur les contributions volontaires.

474. Une délégation a pris note du projet d'augmenter le nombre des postes de personnel temporaire affectés aux organes conventionnels. À cet égard, une justification détaillée, tenant compte des mandats existants et nouveaux, des ressources disponibles et des statistiques sur la charge de travail, a été demandée. On a fait valoir que la demande de ressources n'était pas conforme aux dispositions de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. La délégation a également estimé qu'un rapport du Secrétaire général ne pouvait pas servir de justification faute d'accord sur ses conclusions. La délégation a fait remarquer que les organes conventionnels avaient déjà reçu des ressources supplémentaires suffisantes, mais que ces dernières avaient été utilisées pour des activités non prescrites.

Conclusions et recommandations

475. **Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 20 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

476. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 25)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote E/AC.51/2020/10.

477. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

478. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont salué l'action qu'il menait pour fournir une protection, une assistance vitale et des solutions durables aux millions de personnes déplacées par les conflits et les persécutions, notamment les apatrides, et se sont félicitées de l'approche globale qu'il avait adoptée en matière de réforme structurelle, d'évaluation et d'amélioration continue. Une délégation a accueilli avec satisfaction les efforts faits par le HCR pour adapter sa stratégie en mettant en œuvre de nouvelles initiatives propres à favoriser l'autonomie des personnes relevant de sa compétence et l'intégration de celles-ci dans les systèmes nationaux, ainsi que l'adoption de modalités d'assistance et de partenariat nouvelles ou élargies, notamment avec le secteur privé et les acteurs du développement, afin de faire face à des situations humanitaires complexes.

479. Une délégation s'est dite favorable aux propositions formulées dans le plan-programme, en particulier les observations relatives à l'efficacité et à l'efficience du HCR ainsi qu'à la transformation envisagée par celui-ci, notamment dans les domaines suivants : a) décentralisation et régionalisation ; b) gestion axée sur les résultats ; c) gestion du personnel et ressources humaines ; d) données et numérisation ; e) réforme des Nations Unies ; f) processus et systèmes

institutionnels ; g) gestion des risques ; h) mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés (comme mentionné au paragraphe 25.9). Une délégation a souligné qu'il importait que les capacités nécessaires au dialogue soient disponibles à Genève, la décentralisation et la régionalisation limitant les possibilités d'interaction entre les autorités locales et le bureau central.

480. Une délégation s'est enquis des mécanismes utilisés pour mesurer les gains d'efficacité et d'efficience réalisés grâce à la réforme organisationnelle et évaluer le rôle joué par la délégation de pouvoirs dans l'amélioration des résultats du HCR.

481. Une délégation a estimé que le nombre de pages du projet de plan-programme (26) n'était pas à la mesure du budget alloué (40 millions de dollars provenant du budget ordinaire et 8,8 milliards de ressources extrabudgétaires). Il a été observé que le plan-programme aurait dû être subdivisé en sous-programmes portant notamment sur la protection, les situations d'urgence, les opérations, la réinstallation, les apatrides et les demandeurs d'asile. Une autre délégation a estimé que l'on ne pouvait pas évaluer la qualité du programme en fonction de la longueur du rapport.

482. Les délégations ont salué la volonté du HCR de renforcer ses activités relatives au programme sur la base du pacte mondial sur les réfugiés, des travaux liés à l'éducation des réfugiés à l'horizon 2030, de la promotion de l'autonomie des personnes relevant de sa compétence et de leur intégration dans les systèmes nationaux, ainsi que des partenariats avec le secteur privé et les acteurs du développement afin de faire face à la crise mondiale des migrants et des réfugiés.

483. En ce qui concerne le pacte mondial sur les réfugiés, une délégation a noté que, compte tenu de la nature non contraignante de l'accord, il importait que le HCR veille à ce que ses activités soient conformes aux lois et aux politiques nationales des États concernés. Une délégation s'est félicitée de la réussite du Forum mondial sur les réfugiés tenu à la fin de 2019. Il a été souligné que le Forum était une occasion importante de mobiliser de nouvelles contributions et de nouveaux appuis, tant sur le plan financier que politique, et qu'il s'agissait d'une étape essentielle sur la voie de la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés et de la réalisation de la promesse dont il était porteur. Il a été estimé qu'une participation accrue du secteur privé était essentielle, et certaines délégations se sont félicitées des progrès accomplis à cet égard dans le cadre du Forum, notamment en ce qui concernait le soutien apporté aux efforts visant à renforcer cette participation. Une délégation a souligné combien elle était attachée à la poursuite de la mise en œuvre du pacte et à l'application des principes qui y étaient énoncés, en particulier le renforcement de l'autonomie des réfugiés à long terme, et a demandé des éclaircissements sur les moyens qui seraient mis en œuvre pour assurer l'application de ces principes s'agissant des perspectives d'avenir, de l'emploi et de l'accès aux services, à l'heure où les pays seraient soumis à une pression économique accrue dans le contexte de la reconstruction faisant suite à la pandémie de COVID-19.

484. Il a été signalé que certaines des activités mentionnées dans le plan-programme et certains des termes employés n'étaient pas conformes aux mandats approuvés. Certaines délégations ont souligné que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 constituaient la seule base juridique du régime international de protection des réfugiés et ont insisté sur le fait qu'elles n'appuieraient pas l'inclusion d'éléments tels que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement ou les catastrophes naturelles dans la liste des causes des mouvements de réfugiés. Il a été souligné qu'il n'existait pas de preuve scientifique universellement reconnue de la corrélation entre les changements climatiques et les déplacements ou de la prédominance des facteurs environnementaux dans les causes de déplacement, et qu'un tel lien n'était pas établi dans le pacte mondial sur les réfugiés. Une délégation a estimé qu'il fallait supprimer la première partie du

paragraphe 25.7 et le cinquième paragraphe de la section « Avant-propos », car les questions relatives aux « cadres juridiques pertinents et [aux] lacunes en matière de protection qui pourraient découler des déplacements provoqués par les changements climatiques ou les catastrophes » ne relevaient pas du mandat du HCR. Il a également été estimé qu'une autre option pourrait consister à réviser le libellé sur la base du paragraphe 58 de la résolution 74/130 de l'Assemblée générale afin de refléter « les difficultés associées aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement qui compliquent les activités du Haut-Commissariat et l'acheminement de l'assistance destinée aux populations vulnérables relevant de sa compétence partout dans le monde, en particulier dans les pays les moins avancés » et le fait que l'Assemblée avait « exhort[é] le Haut-Commissariat à continuer d'agir en y cherchant des solutions, dans les limites de son mandat, en consultation avec les autorités nationales et en coopération avec les organismes compétents ». Une délégation s'est dite favorable à toute formulation qui mentionnerait la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations ou des déplacements et a souligné que, si des conflits trouvaient leur origine dans les changements climatiques, il serait logique qu'il en soit fait état dans le plan-programme.

485. Certaines délégations ont salué l'appui fourni par le HCR aux collectivités qui accueillaient généreusement des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat. Une délégation a signalé que les pays développés devraient honorer leurs engagements en fournissant une aide supplémentaire au HCR et aux pays d'accueil. Il a également été signalé que la communauté internationale devrait s'employer en priorité à régler des problèmes sous-jacents tels que les conflits et la pauvreté afin de créer les conditions nécessaires au retour des réfugiés et d'aider les pays d'origine à s'engager sur la voie d'une paix, d'une stabilité, d'un développement et d'une prospérité durables. La délégation a souligné que le problème des réfugiés devrait faire l'objet d'un dialogue fondé sur les principes d'objectivité, de neutralité et de non-politisation afin de préserver la crédibilité du système international de protection.

486. D'autres délégations ont constaté avec préoccupation que l'appui fourni par le HCR aux pays d'accueil n'était pas mentionné dans le plan-programme. Les délégations ont estimé qu'il faudrait accorder une plus grande attention à un partage équitable et équilibré des charges et tenir compte des capacités et des ressources des différents pays d'accueil. Des éclaircissements ont été demandés concernant le partenariat entre le HCR et la Banque mondiale évoqué au paragraphe 25.30. Une délégation a exprimé des réserves au sujet des aides pécuniaires accordées aux réfugiés et demandé des précisions sur les résultats de cette initiative.

487. S'agissant de la section « Mandats et considérations générales », une délégation a demandé des précisions sur le sens de l'expression « nouvelle façon de travailler » figurant au paragraphe 25.8. Une autre a demandé si les descriptifs du programme intégraient toutes les sources de financement. Il a été souligné qu'il importait de veiller à ce que le plan-programme donne une vue d'ensemble des activités menées par le HCR, indépendamment de la source de financement.

488. En ce qui concerne la section « Objectif », une délégation a signalé que l'objectif n'était pas défini en termes de résultats mais de moyens. Une délégation a souligné l'importance des travaux menés par le HCR en tant que principale institution internationale offrant une protection, une assistance vitale et des solutions durables aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides, tandis qu'une autre a estimé que la protection des réfugiés devrait être axée sur le droit au développement et a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles l'objectif approuvé par l'Assemblée générale dans le cadre du plan-programme pour 2020 (voir [A/74/6 \(Sect. 25\)](#), par. 25.16) avait été modifié.

489. S'agissant de la section « Stratégie », des précisions ont été demandées sur les progrès accomplis au regard des efforts déployés par certains États pour mettre fin à la détention des réfugiés et des demandeurs d'asile ou appliquer des mesures de substitution à la détention, conformément à la stratégie « Au-delà de la détention » du HCR mentionnée au paragraphe 25.12. Il a été reconnu que cette question concernait à la fois les réfugiés et les pays d'accueil. À propos du même paragraphe, des éclaircissements ont également été demandés au sujet de la référence faite aux efforts visant à promouvoir et à faire connaître le droit des réfugiés et les principes régissant la protection de ces derniers, en particulier en menant des activités de formation auprès des fonctionnaires nationaux et du personnel des organisations non gouvernementales. Il a été souligné que le contenu du programme devrait prendre en compte les différentes préoccupations des pays concernés.

490. En ce qui concerne la section « Facteurs externes » (par. 25.16), des précisions ont été demandées sur la nature de la coopération avec d'autres entités et de la collaboration avec un large éventail d'acteurs, y compris ceux œuvrant en dehors de la sphère humanitaire traditionnelle. Une délégation a souligné qu'il importait de mettre en place des mécanismes permettant de suivre et d'évaluer la performance de ces acteurs, compte tenu des risques qu'une telle collaboration comportait, et des précisions ont été demandées sur les mesures prises par le HCR à cet égard.

491. S'agissant de la section relative à l'exécution du programme en 2019, une délégation a salué l'action menée par le HCR pour protéger les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence, leur fournir une assistance et chercher des solutions à leurs problèmes. Une délégation a salué la façon dont l'exécution du programme était présentée, soulignant que la section correspondante comportait des informations sur les réfugiés dans le monde et décrivait plus largement les travaux menés par le HCR, ce qui n'était pas le cas d'autres programmes, pour lesquels les informations fournies étaient plus limitées et ne reflétaient pas les activités mises en œuvre.

Conclusions et recommandations

492. Le Comité a pris note avec satisfaction de la contribution irremplaçable du HCR à la protection d'environ 79,4 millions de réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence partout dans le monde ainsi qu'à la recherche de solutions à leur situation tragique.

493. Le Comité a pris note également des progrès accomplis dans l'application d'un cadre d'action global pour les réfugiés grâce à la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 73/151 en décembre 2018.

494. Le Comité a exprimé l'espoir qu'à l'issue du premier Forum mondial sur les réfugiés, tenu en décembre 2019, le HCR nouerait de nouveaux partenariats afin de promouvoir l'inclusion des réfugiés.

495. Le Comité a estimé que la réinstallation des réfugiés faisait partie des solutions durables au problème et engagé le HCR à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que davantage de pays acceptent une telle solution.

496. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Mandats et considérations générales

Paragraphe 25.7

Substituer aux deux premières phrases :

« Les problèmes liés aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement continuent d'avoir une incidence sur les opérations que mène le HCR et sur l'assistance qu'il fournit aux populations vulnérables relevant de sa compétence partout dans le monde. En 2021, le Haut-Commissariat continuera d'étudier et de mettre en avant les cadres juridiques pertinents et les lacunes en matière de protection qui pourraient découler des déplacements exacerbés ou aggravés par les effets néfastes des changements climatiques ou des catastrophes, conformément à son mandat. »

Programme 22

Réfugiés de Palestine

497. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 26)].

498. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

499. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur appui concernant les activités menées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans le cadre du programme. Il a été noté que les travaux de l'UNRWA étaient essentiels à la stabilité dans la région, et certaines délégations ont dit qu'elles avaient augmenté leur contribution au programme et leur soutien aux réfugiés palestiniens. Une délégation a manifesté son soutien aux droits du peuple palestinien et à la solution des deux États.

500. Il a été noté que, le programme ayant été établi et compilé au début de l'année 2020, il ne faisait pas mention des effets de la pandémie de COVID-19. Saluant les observations faites par le représentant de l'UNRWA concernant le travail que l'Office avait accompli et accomplirait à cet égard, une délégation a recommandé que le programme soit mis à jour à tous les niveaux pour refléter les ajustements réalisés en raison de la pandémie. Une délégation a demandé comment les programmes seraient mis en œuvre en 2021, compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années par l'Office en raison du manque de fonds. En ce qui concerne la hiérarchisation des programmes, une délégation a demandé comment l'UNRWA ferait face aux nouvelles difficultés, étant donné que les hypothèses de planification n'étaient plus applicables. On a fait observer que l'UNRWA s'était rapidement et bien adapté à la pandémie ; les efforts ininterrompus qu'il a déployés pour promouvoir un niveau de vie décent, malgré la pandémie, ont été salués, tout comme les mesures qu'il a prises en matière de collecte de fonds pour élargir encore sa base de donateurs afin d'atteindre des niveaux de financement durables.

501. Une délégation a dit que les objectifs du programme étaient axés sur l'assistance sociale à grande échelle et que la logique du renforcement durable et autonome des

capacités des réfugiés (sous la forme d'activités génératrices d'emplois, de formation professionnelle et de mesures d'encouragement des investissements productifs, par exemple) pourrait être établie davantage encore en dehors des activités de microfinancement, dont les résultats pourraient être plus détaillés.

502. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Promouvoir et protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international), des précisions ont été demandées quant à la mesure dans laquelle l'égalité des genres, considérée comme un objectif stratégique, pourrait être mieux intégrée. Une délégation a souligné l'importance des services de base pour l'éducation. Une autre a fait observer qu'il y avait peu d'informations sur les audits de conformité concernant la répartition des fonds, alors qu'il y avait de fréquentes indications de corruption en Palestine, et que cela pourrait constituer un indicateur pertinent de l'efficacité de la gestion de l'aide fournie par l'UNRWA.

503. Des informations ont été demandées au sujet du paragraphe 26.38 du projet de budget-programme pour 2021 [A/75/6 (Sect. 26)], concernant le sous-programme 2 (Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire la charge de morbidité), en particulier sur la manière dont le programme contribuerait à la réalisation de l'objectif du sous-programme dans le contexte de la pandémie.

504. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement) résultat 1 (« Apprendre, tous ensemble : l'éducation inclusive »), des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles la mesure des résultats indiquée dans la figure 26.VIII (pourcentage d'élèves reconnus comme étant en situation de handicap ayant reçu un soutien) était en baisse : de 53 % en 2020, on passait à 45 % en 2021. Certaines délégations ont estimé que ce n'était pas un objectif très proactif.

505. L'avis a été exprimé que les résultats escomptés pour le sous-programme 4 (Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance), et le sous-programme 5 (Veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement) semblaient redondants.

Conclusions et recommandations

506. Le Comité a remercié vivement l'Office du travail essentiel accompli pour améliorer le sort des réfugiés de Palestine, en particulier des femmes et des enfants, en attendant un règlement équitable et attendu de longue date de la question des réfugiés de Palestine, et a félicité le personnel de l'Office d'avoir accompli son travail dans des conditions politiques et financières exceptionnellement difficiles et contribué à la stabilité de la région et à la viabilité de la solution des deux États.

507. Le Comité a noté avec une vive satisfaction les efforts faits pour offrir une éducation de meilleure qualité et plus inclusive aux enfants d'âge scolaire, y compris un enseignement élémentaire et préparatoire, et a recommandé que l'Assemblée générale encourage l'Office à se concentrer davantage sur cette importante question.

508. Le Comité a souligné qu'il importait que l'Office continue de prendre en compte systématiquement les questions de protection et de genre dans ses activités, et d'intégrer les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient.

509. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour 2021.

Programme 23

Aide humanitaire

510. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 27) et A/75/6 (Sect. 27)/Corr.1].

511. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes et représentants du Secrétariat, aux questions posées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

512. Les délégations ont exprimé un large soutien au travail mené par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, une délégation soulignant en particulier l'accent mis sur l'amélioration de la politique humanitaire, de la réponse aux situations d'urgence, de l'accès humanitaire, du lien entre l'humanitaire et la paix, de l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale, de la réduction des risques de catastrophe, de l'anticipation et de la préparation, qui rendrait le système d'intervention humanitaire plus efficace, plus rapide, plus utile, sauverait plus de vies et préviendrait les souffrances par le passage d'une approche réactive à une approche proactive.

513. Une délégation a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer le descriptif du programme en tenant compte des observations formulées à la cinquante-neuvième session du Comité. Toutefois, il a également noté qu'il subsistait un manque de cohérence entre la terminologie employée dans le document et les termes arrêtés dans les résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. À cet égard, la délégation a souligné qu'il fallait veiller à ce que les mots utilisés dans le document corresponde aux termes convenus et approuvés dans les différentes résolutions. Entre autres exemples de « connotations controversées » cités par la délégation figurent : a) l'utilisation au paragraphe 27.3 du mot « marginalisés », qui pourrait à son avis être remplacé avec profit par les mots « les plus vulnérables » ; b) l'emploi au paragraphe 27.33 des termes « inclusion », « facteurs liés à la diversité », « certains groupes de population » et « approche renforcée », qui sont selon son opinion controversés et non universellement acceptés.

514. Des éclaircissements ont été demandés concernant les mandats à l'origine de certaines des activités figurant dans le programme. Une délégation a fait remarquer que certaines des activités n'étaient pas prescrites et a cité un certain nombre d'exemples à l'appui, notamment : a) l'utilisation de la phrase « défendre les droits des personnes dans le besoin » au paragraphe 27.7 ; b) la référence aux travaux du Bureau, qui « a contribué à l'élaboration de stratégies visant à remédier aux difficultés d'accès rencontrées dans certaines opérations » au paragraphe 27.22 et l'exemple cité dans le même paragraphe sur le Soudan du Sud ; c) les informations sur l'exécution du programme communiquées en 2019 au titre du sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), qui mentionnent les travaux du Bureau sur l'accroissement des ressources disponibles pour lutter contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre dans les crises humanitaires ; d) la référence faite au paragraphe 27.50 à « l'élaboration de recommandations communes sur les moyens de prendre en considération les déplacements dans les stratégies et plans nationaux de réduction des risques de catastrophe, ainsi que la production de

directives sur la façon de réduire les risques de déplacement en cas de catastrophe et d'accroître la résilience » ; e) l'utilisation au paragraphe 27.102 du mot « graves » dans le membre de phrase se terminant par « que les interventions du système des Nations Unies face à des situations d'urgence graves et complexes soient cohérentes et rapides ».

515. En ce qui concerne le paragraphe 27.5, les délégations se sont inquiétées des répercussions de COVID-19 sur les activités du Bureau, en particulier sur le terrain, et sur les plans-programmes pour 2020 et 2021. Il a été noté que le personnel humanitaire et le personnel soignant se trouvent face à un nouveau calcul des risques, à des exigences de planification et à des difficultés d'accès, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des éclaircissements ont été demandés concernant les mesures que prend le Bureau pour faire face aux difficultés d'accès exceptionnelles provoquées par la fermeture des frontières, l'instauration de couvre-feux et l'imposition d'autres restrictions d'accès liées à la pandémie et pour surmonter les problèmes de chaîne d'approvisionnement, ainsi que concernant les plans d'urgence que le Bureau a élaborés sachant que la pandémie a eu un incidence négative sur ses partenaires et son personnel.

516. Une délégation a demandé des précisions sur la formule « faciliter la mise en œuvre de solutions durables » employée au paragraphe 27.7 et sur l'expression « vulnérabilité humaine » utilisée au paragraphe 27.9. Certains des termes utilisés ont été jugés trop larges et un certain nombre d'exemples ont été donnés, dont le texte du paragraphe 27.7. Ainsi, la délégation a estimé que la phrase :

Pour s'acquitter de son mandat, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera : d'aider les États Membres à coordonner une action humanitaire efficace et conforme aux principes établis en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux dans le but d'atténuer les souffrances humaines causées par les catastrophes et les situations d'urgence complexes ; de défendre les droits des personnes dans le besoin ; de renforcer la préparation et la prévention ; de faciliter la mise en œuvre de solutions durables. »

devrait être reformulée comme suit :

Pour s'acquitter de son mandat, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera : d'aider les États Membres à coordonner une action humanitaire efficace et conforme aux principes établis en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux et d'autres acteurs, dans le respect des principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire, dans le but d'atténuer les souffrances humaines causées par les catastrophes et les situations d'urgence complexes ; de promouvoir la préparation et la prévention. »

517. En ce qui concerne le paragraphe 27.12, une délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le Bureau s'efforçait d'assurer une coordination fonctionnelle et réaliste des efforts d'aide humanitaire, de développement et de consolidation de la paix. Des éclaircissements ont également été demandés sur les enseignements tirés et les domaines et outils à valeur ajoutée, tels que la coplanification intersectorielle, les analyses des besoins et la coordination civilo-militaire, qui pourraient permettre une intégration et une collaboration plus poussées et plus régulières. Des références similaires à la collaboration ont été relevées aux paragraphes 27.20 et 27.101.

518. Au paragraphe 27.20, il est indiqué que le sous-programme recenserait les solutions sur les plans des politiques et des programmes ainsi que les meilleures pratiques et les innovations à diffuser à grande échelle pour faciliter l'élaboration de grandes orientations, la prise de décisions pratiques et la gestion des crises. Une

délégation a averti que, lorsqu'on parlait d'innovations, on ne savait pas toujours quelle forme ces dernières prendraient, de sorte qu'il était important de prendre en compte les considérations soulevées par les États Membres avant de les diffuser à grande échelle pour faciliter l'élaboration des grandes orientations.

519. Une autre délégation a exhorté le Bureau à rester en pointe dans le domaine de l'accès humanitaire, qui constitue à son avis un élément essentiel du mandat. La même délégation a demandé des précisions sur la manière dont le Bureau veillerait à ce que l'ensemble minimal de services liés à l'accès humanitaire réponde aux besoins de ses partenaires, comme il est indiqué au paragraphe 27.22. Évoquant ce même paragraphe, où il est mentionné que le Bureau a contribué à l'élaboration de stratégies visant à remédier aux difficultés d'accès rencontrées dans certaines opérations, une autre délégation s'est interrogée sur le mandat du Bureau pour ces activités et a demandé des précisions sur l'exemple citant le Soudan du Sud et sur ce qui y avait été fait. En référence au paragraphe 27.23, des éclaircissements ont été demandés sur les nombreux facteurs ont facilité l'accès aux populations dans le besoin.

520. En ce qui concerne le résultat 2 : incidence des technologies sur l'espace humanitaire et le paragraphe 27.25, des précisions ont été demandées sur la manière dont les technologies peuvent façonner l'environnement humanitaire, sur la raison pour laquelle les technologies sont une priorité pour 2021 et sur la façon dont les lacunes des interventions humanitaires pourraient effectivement être comblées grâce à de nouvelles approches technologiques. S'agissant de la mesure des résultats indiquée dans le tableau 27.2, l'avis a été exprimé que l'expression « recours accru aux technologies stratégiques par les intervenants humanitaires » était trop large et trop générale, et des précisions ont été demandées sur le plan visant à mesurer l'utilisation accrue des technologies par les acteurs humanitaires. Des préoccupations ont été exprimées concernant les références à la manière dont les technologies pourraient être utilisées pour rendre l'action humanitaire plus efficace et plus efficiente (voir par. 27.28) et l'utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux pour améliorer les activités (voir par. 27.29), en particulier pour les populations les plus vulnérables, qui n'ont pas accès à ces technologies.

521. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), une délégation a estimé que le terme « Central Emergency Relief fund » employé en anglais au paragraphe 27.35 aurait dû se lire « Central Emergency Response Fund ». S'agissant du résultat 1 : renforcement du recours au financement humanitaire à l'appui d'une action rapide et des activités mentionnées au paragraphe 27.42, une délégation a fait valoir que, si le recours aux approches innovantes pour répondre rapidement aux besoins était encouragé, les fonds de financement commun devraient avant tout rester disponibles pour répondre aux besoins urgents découlant de catastrophes soudaines et de lacunes critiques dans les ressources destinées à répondre aux besoins liés à des interventions sous-financées. Certaines délégations se sont félicitées du nouveau résultat 2 : amélioration de l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale et de l'accent mis sur la transparence des données, l'analyse conjointe des besoins et la hiérarchisation des réponses. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le Bureau comptait à améliorer la collaboration d'autres entités des Nations Unies, qui ont leurs propres mandats, appels et stratégies d'intervention. Des éclaircissements ont également été demandés concernant les mesures prises par le Bureau pour contribuer à améliorer la collecte et le partage des données entre les groupes dans une zone de crise et l'analyse des données afin de pouvoir mieux hiérarchiser et définir les groupes ou les situations d'urgence qui auraient les besoins les plus urgents et les moins satisfaits, comme il est fait allusion aux paragraphes 27.44 et 27.87.

522. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Réduction des risques de catastrophe naturelle), une délégation a estimé que la stratégie du sous-programme exposée au paragraphe 27.50 renfermait trop de résultats généraux et qu'il était de ce fait difficile de comprendre le travail du Bureau. Une délégation a demandé des éclaircissements sur les travaux menés pour promouvoir la démarche associant toutes les composantes de la société évoquée au paragraphe 27.50. Des éclaircissements et des exemples ont également été demandés sur « la mise en place de puissantes politiques et mesures de réduction des risques de catastrophe » mentionnée au paragraphe 27.52.

523. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Services d'appui d'urgence), une délégation a exprimé ses doutes quant à la légalité du dialogue coordonné entre les intervenants humanitaires et les acteurs armés évoqué au paragraphe 27.66. La même délégation a estimé que le mot « soudaine » utilisé pour qualifier les urgences et crises aux paragraphes 27.73, 27.85 et 27.88 devrait être remplacé par les mots « soudaines et lentes ».

524. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire), une délégation a demandé des éclaircissements sur la définition des types de publics visés au paragraphe 27.82. La délégation a également demandé des précisions sur les mots « utilisateurs humanitaires » utilisés au paragraphe 27.88 et sur la formulation « utilisation d'installations communes lorsque cela est sûr, pratique et conforme aux principes humanitaires » employée au paragraphe 27.106. Une délégation a estimé que les mots « catastrophes [...] et situations d'urgence » utilisés aux paragraphes 27.83, 27.85 et 27.99 devraient être remplacés par les mots « catastrophes naturelles et situations d'urgences complexes ». Toujours au sujet du paragraphe 27.99, on a fait observer que le mot « rapide » devrait être remplacé par l'expression « en temps utile ».

525. Il a été noté que les résultats 1 et 2 présentés dans le cadre du sous-programme 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire) étaient de nature similaire. On a estimé que, compte tenu du nombre limité de résultats pouvant être présentés, il serait bon d'éviter les chevauchements et de montrer les différents aspects du travail mené dans le cadre des sous-programmes.

Conclusions et recommandations

526. Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 23 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 24 Communication globale

527. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 24 (Communication globale) du projet de plan-programme pour 2021 et les informations sur l'exécution du programme en 2019 [A/75/6 (Sect. 28)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote E/AC.51/2020/10.

528. La Secrétaire générale adjointe à la communication globale a présenté le programme et répondu, avec d'autres membres du Département de la communication globale, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

529. Les délégations ont dit apprécier et soutenir les activités menées dans le cadre du programme et les efforts déployés pour faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies et promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une délégation s'est dit très satisfaite du travail accompli par les Centres d'information des Nations Unies, notamment des activités de sensibilisation menées au niveau local et régional en coordination avec le système des coordonnateurs résidents, qui étaient essentielles à la communication globale.

530. Certaines délégations ont souligné l'importance que revêtait le multilinguisme et encouragé le Département à continuer de faire en sorte que les six langues officielles soient traitées à égalité, par principe et par nécessité, notamment en offrant dans les six langues les outils et contenus présentés sur les différentes plateformes (par exemple, les communiqués de presse sur les séances des organes de l'ONU). Une délégation a dit avoir le regret de constater, comme elle l'avait déjà fait à la cinquante-neuvième session, que les statistiques figurant dans le projet de plan-programme sur les résultats obtenus les années précédentes (par exemple, le nombre de visiteurs sur les sites web de l'ONU, l'augmentation du nombre d'abonnés sur les médias sociaux ou les tableaux de coûts fournis) ne présentaient qu'un intérêt limité car elles n'étaient pas ventilées par langue officielle. Il a été avancé que les données relatives au financement des services des informations des Nations Unies devraient elles aussi être ventilées par langue officielle, de façon à permettre une évaluation objective du sort réservé à la parité linguistique.

531. Certaines délégations ont exprimé leur soutien à l'initiative du Secrétaire général visant à renforcer la capacité du Département à mettre en œuvre sa nouvelle stratégie de communication globale, stratégie qu'elles ont jugée centrée sur le public, privilégiant la recherche de solutions et propre à améliorer la communication, la coordination et la production de nouveaux contenus. On a fait valoir que la stratégie permettrait à l'Organisation de réformer et de moderniser ses activités de communication et de mieux répondre aux nouveaux défis. On a voulu savoir sur quel mandat d'organe délibérant s'était fondé le Secrétaire général pour définir cette nouvelle stratégie. Il a été souligné que la stratégie devrait également tenir compte des besoins régionaux et sous-régionaux. On s'est félicité qu'il soit proposé d'augmenter les ressources en personnel à l'appui du système de diffusion sur le Web afin de faire traduire les métadonnées dans les six langues officielles de l'Organisation, une question dont se préoccupaient les délégations depuis plusieurs années. On a fait valoir que la reprise de la diffusion sur le Web sous sa forme traditionnelle contribuerait à favoriser la parité linguistique, qui était l'un des principes au fondement des activités d'information et de communication de l'Organisation.

532. Une délégation a demandé des précisions sur les efforts entrepris par le Département pour diversifier les sources de financement, notamment dans le cadre de partenariats public-privé transparents, et les autres initiatives pouvant contribuer à remédier aux problèmes liés au programme et aux ressources.

533. On a fait observer que le projet de plan-programme, publié en mars 2020, ne prenait pas en compte la situation créée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences à long terme. On a voulu savoir comment le programme serait actualisé compte tenu de l'impact de la pandémie et des problèmes inédits qu'elle posait, y compris en matière de désinformation, notamment pour ce qui était des activités du Département en 2021. On s'est demandé également dans quelle mesure le projet de plan-programme avait pris en compte la récession économique mondiale provoquée par la pandémie et ses conséquences à long terme.

534. Une délégation a fait observer que l'initiative « Verified » visant à lutter contre la désinformation au sujet de la COVID-19, lancée par le Secrétaire général à la fin du mois de mai 2020, ne figurait pas dans le projet de plan-programme. Il a été rappelé que, lors de la réunion d'information tenue le 5 mai par le Comité de l'information, cette initiative avait été présentée comme un projet prioritaire dont la mise en route était imminente, compte tenu de son actualité et des graves conséquences de la pandémie. Le Secrétaire général a été prié de fournir des informations détaillées sur l'initiative. On a voulu savoir comment elle serait financée et si ses coûts seraient supportés par des entités extérieures, et des précisions ont été demandées sur les parties retenues pour sa mise en œuvre (y compris la Fondation IKEA, Luminare et Purpose). Il a été rappelé que toute décision relative au parrainage financier d'une entité extérieure devait être approuvée au préalable en consultation avec les États Membres. On a voulu savoir si le Département avait prévu des fonds pour que la campagne soit déclinée dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

535. Dans la partie « Orientations générales » du programme, à la section « Stratégie et facteurs externes pour 2021 », on a voulu savoir ce que signifiait l'expression « frapper l'imagination des gens » (par. 28.4). On s'est demandé pourquoi le Département n'attirait l'attention sur l'approche suivie qu'à propos de la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (par. 28.11) et pourquoi il ne prenait en compte que les questions de genre dans ses activités, produits et résultats, l'égalité des genres étant déjà en outre un principe directeur du programme (par. 28.16), alors même qu'il existait d'autres éléments, comme le principe d'une répartition géographique équitable, susceptibles d'orienter le projet de plan-programme et la façon dont le Département adaptait ses activités à ses clients et à son public. On a demandé que soient fournis des exemples de la façon dont le principe d'une répartition géographique équitable pourrait être appliqué dans les prochains plans-programmes du Département.

536. On a fait observer que le même objectif était repris dans les trois sous-programmes du projet de plan-programme et on a voulu savoir pourquoi il n'était pas précisé qu'il s'agissait d'un objectif commun et s'il serait possible de définir pour chaque sous-programme un objectif propre qui témoignerait de la spécificité des activités menées au titre du sous-programme considéré. On a relevé en outre que des changements notables avaient été apportés à l'objectif et à l'orientation du programme par rapport aux rapports précédents, notamment le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, où il était indiqué, à la section « Orientation générale », que le « Département s'emploie à mieux faire connaître et comprendre au niveau mondial l'action que mène l'Organisation et les questions dont elle traite en diffusant des informations exactes, impartiales, détaillées, objectives, cohérentes, actuelles et pertinentes »³. On a noté que certains éléments de cette phrase avaient été repris dans la section « Stratégie » du sous-programme 2 (Services d'information) (par. 28.36), tout en se demandant pourquoi certains mots importants comme « impartiales », « détaillées » ou « cohérentes » avaient disparu.

537. Une délégation a dit appuyer la stratégie définie pour le sous-programme 1 (Services de communication stratégique) et les activités prévues à ce titre, notamment celles visant à augmenter la fréquentation des pages Web de l'Organisation (par. 28.20), ainsi que l'attention apportée à la décennie d'action et à la lutte contre les changements climatiques (mesure du programme en 2019 : mobilisation individuelle en faveur de l'action climatique), ainsi qu'à la reprise après la pandémie de COVID-19. On a voulu en savoir davantage sur le Pacte des médias en faveur des objectifs de développement durable (par. 28.20), notamment s'il existait une liste complète des participants au Pacte et où cette liste pouvait être consultée le cas

³ A/72/6 (Sect. 28), par. 28.3.

échéant, et s'il existait un accord type régissant la collaboration entre le Département et les membres du Pacte et les modalités d'emploi des logos et des autres éléments d'identité visuelle de l'Organisation.

538. Il a été demandé d'expliquer l'écart entre le nombre de pages Web consacrées aux objectifs de développement durable ayant été consultées (24 millions) (par. 28.20) et les chiffres présentés dans le tableau 28.2 (Mesure des résultats), à savoir 16,8 millions de visiteurs en 2019 et 17,6 millions de visiteurs en 2020. Des délégations se sont félicitées de l'augmentation de la fréquentation des sites Web de l'Organisation, le nombre de pages vues étant passé de 14,1 millions en 2015 à 21,4 millions en 2019, comme indiqué dans la figure 28.III (Mesure des résultats : nombre de pages vues sur les sites Web des Nations Unies). Toutefois, une délégation a estimé qu'il était possible de faire mieux, si l'on comparait avec d'autres plateformes non-onusiennes comme Facebook (46 millions de pages vues par mois).

539. S'agissant du sous-programme 2 (Services d'information) et de son résultat 2 [aperçu du contenu multimédia (nouveau résultat)], on s'est félicité de l'initiative visant à développer une plateforme informatique unifiée qui permettrait aux visiteurs d'accéder aux documents à partir d'un seul site Web et d'améliorer considérablement leur expérience. On a noté que cette initiative correspondait aux vues exprimées par les membres du Comité. On a voulu en savoir davantage sur la façon dont la plateforme unifiée fonctionnerait. On s'est demandé également ce que voulait dire le terme « nouveaux médias » (par. 28.41) lorsqu'on parlait de la coopération avec les États Membres.

540. Une délégation s'est félicitée de la stratégie définie pour le sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir) et s'est dit favorable à sa mise en œuvre, notamment les activités de sensibilisation devant être menées auprès d'un large éventail international d'établissements universitaires, d'étudiants et d'éducateurs, de la communauté artistique et de la société civile (par. 28.50). On a salué les efforts visant à élargir la diversité géographique et démographique des partenaires (par. 28.51) et préconisé de procéder à une évaluation des résultats du programme à cet égard.

541. On a pris note du fait que de nouveaux partenariats seraient noués afin de mieux faire connaître les objectifs de développement durable et d'inciter de nouveaux publics, dont les jeunes, à agir, notamment dans les domaines des changements climatiques, de l'éducation et de l'égalité des genres (par. 28.55). On a voulu savoir pourquoi ces trois domaines en particulier avaient été visés et on a rappelé que tous les objectifs de développement durable étaient d'égale importance.

542. S'agissant du premier résultat escompté [Tokyo 2020, Expo 2020 Doubaï et soixante-quinzième anniversaire de l'ONU : de nouveaux partenariats (résultat déjà défini pour 2020)], on s'est demandé si son libellé pouvait être reformulé ou modifié de façon à mettre en avant l'appui devant être apporté à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, beaucoup d'autres manifestations mondiales ayant été reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

Conclusions et recommandations

543. Le Comité a félicité le Département de la communication globale des travaux précieux qu'il avait menés pour être plus stratégique et plus intégré au moyen d'une modernisation continue de ses méthodes de travail, d'une meilleure planification et de l'élaboration de la nouvelle stratégie de communication globale des Nations Unies.

544. Le Comité s'est félicité, s'il y avait lieu, de la collaboration d'entités privées avec le système des Nations Unies, mais a jugé inapproprié de mentionner

spécialement la contribution ou la nationalité de telle ou telle entité privée dans les plans-programmes.

545. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 24 (Communication globale) du projet de plan-programme pour 2021 sous réserve de la modification suivante :

Sous-programme 1

Services de communication stratégique

Stratégie

Paragraphe 28.20

Dans la première phrase, remplacer « les objectifs de développement durable » par « le développement ».

Programme 25

Services de gestion et d'appui

546. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 25 (Services de gestion et d'appui) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 29A), A/75/6 (Sect. 29B), A/75/6 (Sect. 29C)], A/75/6 (Sect. 29E), A/75/6 (Sect. 29F), A/75/6 (Sect. 29G) et A/75/6 (Sect. 29G)/Corr.1].

547. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et le Sous-Secrétaire général par intérim, Bureau de l'informatique et des communications, ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétariat, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

548. Plusieurs délégations ont salué le rôle important joué par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications en appuyant les travaux de l'Organisation, notamment dans le cadre de l'initiative Unis dans l'action, en assurant la continuité des opérations, en s'adaptant à bref délai afin de surmonter les nombreuses difficultés causées par la pandémie de COVID-19 et en continuant d'assurer la prestation des services essentiels au fonctionnement de l'Organisation. Étant donné que l'on s'attendait à ce que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences soient en mesure de fournir l'appui technique nécessaire à la tenue des réunions officielles, une délégation s'est dite surprise que, faute de services d'interprétation, l'Organisation n'ait pu continuer de tenir ces réunions dans un cadre approprié. Elle a demandé des éclaircissements à ce sujet.

549. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité concernant le rôle primordial qu'il jouait dans la mise en œuvre du programme de réforme du Secrétaire général, notamment la réforme de la gestion, à l'échelle de toute l'Organisation, en particulier pour ce qui était de la conception, de l'élaboration et de la mise en place du nouveau dispositif de délégation de pouvoirs. Une délégation s'est également dite très favorable à l'ambition du Secrétaire général de faire de l'ONU une organisation plus agile, plus efficace, plus transparente, plus responsable, plus décentralisée et davantage axée sur les personnes, et a salué la part essentielle que le Département prenait dans la

réalisation de cette ambition. Elle a demandé des explications sur la manière dont la réforme de la gestion avait aidé l'Organisation à exécuter ses mandats et ses programmes, en particulier face à la pandémie, et s'est félicitée que, l'année suivante, on s'emploie plus particulièrement à susciter l'innovation et la transformation opérationnelle et à favoriser un état d'esprit privilégiant l'apprentissage permanent et l'application du principe de responsabilité, pour faire de l'ONU une organisation davantage axée sur les résultats. La même délégation a souligné qu'il importait que le personnel de l'Organisation représente la diversité des peuples qu'il servait, saluant la tâche accomplie par le Département pour rationaliser et consolider le Statut et le Règlement du personnel et regrettant que l'Assemblée générale n'aient pas encore approuvé les amendements qui y avaient été apportés. Une délégation s'est félicitée de l'action menée par le Secrétariat en faveur de l'inclusion du handicap, notamment la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, mais une autre délégation a émis des doutes quant à la valeur ajoutée des résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

550. Concernant le Département de l'appui opérationnel, une délégation s'est dite satisfaite du progrès qu'il ne cesse de réaliser dans l'exécution du programme de réforme du Secrétaire général et sur la voie de l'excellence opérationnelle à laquelle il s'est engagé. Des explications ont été demandées quant à la manière dont la mise en œuvre de la réforme de la gestion avait aidé l'Organisation à s'acquitter de ses mandats et à faire face à la pandémie survenue récemment. Une autre délégation a accueilli favorablement la décision de s'employer en priorité à ce que, à l'ONU, la bonne personne soit au bon endroit au bon moment, et à réduire les délais de recrutement et d'entrée en fonctions ainsi que de remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. On s'est félicité des efforts faits pour transformer le Secrétariat par une gestion souple de l'espace de travail, et des informations ont été demandées sur les enseignements tirés de la situation des derniers mois.

551. Des délégations ont appelé l'attention sur les termes employés concernant la représentation géographique équitable des États Membres et la répartition géographique dans tous les départements et bureaux ainsi qu'à tous les niveaux du Secrétariat. Une délégation a souligné l'importance d'une telle représentation, ajoutant que ce principe devait être au cœur des politiques et des travaux en matière de ressources humaines et qu'elle souhaiterait voir davantage d'efforts dans ce sens. Plusieurs délégations ont dit s'interroger sur la notion de « diversité géographique et régionale » qui apparaissait à divers endroits, notamment dans l'avant-propos du projet de plan-programme présenté pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. On a demandé des éclaircissements quant à la source du mandat correspondant et à la définition de ce terme. On a également demandé des informations au sujet du mandat justifiant la définition de critères visant à accroître la diversité régionale mentionnée dans la partie sur la stratégie et les facteurs externes pour 2021 (par. 29A.7), ainsi que sur les raisons pour lesquelles le Secrétariat menait des activités sans l'aval des États Membres alors qu'il était expressément chargé d'assurer une représentation géographique équitable des États Membres non représentés et sous-représentés et une répartition équitable en son sein. Par ailleurs, des questions ont été posées concernant les « questions de genre et de diversité » évoquées dans la partie relative à la stratégie et aux facteurs externes pour 2021, ainsi que le terme « répartition géographique » apparaissant dans la stratégie énoncée pour la composante 1 (Appui en matière de ressources humaines) du sous-programme 1 proposé pour le Département de l'appui opérationnel. Là encore, on a demandé sur quels textes des organes délibérants se fondait l'emploi de ces termes. Une autre délégation s'est félicitée de l'accent mis sur la représentation géographique équitable des États Membres au sein du Secrétariat, considérant que les termes dans lesquels la

diversité était évoquée étaient conformes à ce qui avait été convenu au niveau intergouvernemental. Une délégation a fait observer que la représentation géographique ne devrait pas être jugée moins importante que d'autres éléments des politiques en matière de ressources humaines.

552. Au sujet des produits, une délégation a soulevé la question de l'absence de données chiffrées pour les documenter et dit estimer nécessaire que les États Membres examinent l'utilité d'une telle quantification et les normes à appliquer en la matière. Elle a souligné les difficultés que posaient le fait que la plupart des produits de programmes importants ne soient pas présentés de manière aussi complète que dans les descriptifs de programme ou les budgets-programmes précédents.

553. Une délégation a estimé que la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devait être examinée de plus près afin de s'assurer que toutes les activités mentionnées correspondaient bien aux mandats en question, en particulier par rapport aux plans-programme précédents. À cet égard, il a été proposé que, pour plus de clarté, la liste de ces textes apparaisse au niveau du programme et pour l'ensemble du programme, y compris ses sous-programmes.

554. Une délégation a demandé pourquoi, compte tenu de l'importance du Département, une seule auto-évaluation avait été prévue.

555. Concernant la composante 1 (Progiciel de gestion intégré) du sous-programme 1 (Progiciel de gestion intégré, services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination, services de gestion et composante Contrôle hiérarchique de l'administration de la justice) proposé pour le même département, une délégation a indiqué qu'elle se réjouissait à la perspective de voir le projet Umoja achevé au 31 décembre 2020 et de recevoir le rapport final, comme décidé par l'Assemblée dans sa résolution [74/263](#) (sect. XVII). Au sujet de la période de stabilisation prévue en 2021 après la mise en service d'Umoja et des propositions concernant le passage de relais, on a demandé sur la base de quel mandat la mise en œuvre du projet Umoja se poursuivait. La délégation a dit compter par ailleurs qu'il ne serait plus question à l'avenir que des modalités de la gestion du système et du transfert de cette gestion au Bureau de l'informatique et des communications, le projet Umoja devant être entièrement déployé et mis en service au 31 décembre 2020. Une autre délégation a demandé des précisions sur la manière dont le Département prévoyait de mesurer les gains d'efficacité réalisés grâce à la gestion plus efficace et plus transparente des ressources financières, humaines et matérielles de l'Organisation devant découler de la mise en service d'Umoja-Extension 2 (par. 29A.15). Une autre encore a demandé comment les enseignements tirés de la mise en œuvre d'Umoja avaient été appliqués à celle d'Umoja-Extension 2. Une délégation a approuvé les ressources demandées au titre de projet Umoja, jugeant cruciales la facilitation de la prise de décisions et l'amélioration de l'utilisation des données. Prenant note de la solution technique mentionnée dans la composante relative à la mise en place d'un outil unique pour l'analyse du budget-programme et des budgets des opérations de maintien de la paix, une autre délégation a demandé l'avis du Secrétariat concernant les changements qu'avait suscité l'adoption d'un cadre différent pour les budgets. La même délégation a demandé en quoi exactement consistaient les mises à niveau et améliorations permanentes indiquées comme mesure des résultats au titre de cette composante pour 2021. Notant que 19 des 133 processus d'Umoja-Extension 2 devaient être en place en 2020, elle a demandé des précisions quant à l'état d'avancement des travaux à cet égard, notamment si celui-ci était conforme au calendrier initial.

556. Une délégation est revenue sur un certain nombre de nouveaux outils qui allaient être mis en application, tels que la plateforme intégrée qui assimilerait les données

financières de différents systèmes, les outils en ligne devant être mis à la disposition des États Membres afin de faciliter les délibérations sur les questions budgétaires, le nouveau portail des politiques en matière de ressources humaines et la plateforme unique de gestion de données provenant de multiples sources. Elle a demandé de plus amples informations concernant ces nouveaux outils, notamment les éventuels doubles emplois avec des outils existants tels qu'Umoja.

557. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux changements intervenus dans les objectifs des composantes de sous-programmes. Ainsi, concernant la composante 2 (Services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination) du sous-programme 1, on a jugé injuste d'attendre du secrétariat qui assurait le service des commissions qu'il soit responsable en quelque manière de l'efficacité et de l'efficience des débats et de la prise de décisions des États Membres au sein de ces organes. Au sujet de la mesure des résultats relative au recours à la vidéoconférence par la Cinquième Commission et le Comité du programme et de la coordination retenue pour illustrer les activités menées en 2019 au titre de la composante en vue de la réalisation de l'objectif, des questions ont été soulevées quant à l'augmentation du recours à ces moyens de 2018 à 2019.

558. À propos de la composante 3 (Secrétariat du Comité des marchés du Siège et du Comité central de contrôle du matériel), plus particulièrement au sujet de l'application, en 2019, du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix, on a demandé ce qui était fait pour que l'ensemble des principes de l'Organisation en matière de passation de marchés soient respectés, sachant que la réalisation d'économies ne signifiait pas nécessairement que le Département les appliquait tous tout autant. On a demandé des éclaircissements sur le montant élevé, par rapport aux autres années, des économies réalisées en 2018.

559. Concernant la composante 1 (Finances) du sous-programme 2 (Planification des programmes, finances et budget) proposé pour le même département, on a demandé un complément d'explications au sujet du nouveau portail en ligne sur l'état des contributions devant être mis à la disposition des États Membres qui était mentionné comme résultat escompté pour 2021 (par. 29A.83).

560. À propos de la composante 2 (Finances des missions, du même sous-programme, une délégation a demandé quels seraient les effets de l'existence de deux cadres différents pour les budgets des missions de maintien de la paix et les budgets des missions politiques spéciales sur les travaux menés au titre de la composante.

561. Concernant la composante 3 (Planification des programmes et établissement du budget), une délégation a déclaré que les ressources extrabudgétaires devraient continuer de figurer dans l'objectif. Au sujet du résultat escompté pour 2019 qui n'avait pas été pleinement atteint, illustré par le fait que 97,4 % des rapports avaient été présentés dans les délais fixés alors que l'objectif était de 100 %, la même délégation s'est dite satisfaite de la présentation de ce qui avait fonctionné et de ce qui devait être amélioré. Elle s'est également félicitée du résultat escompté pour 2021 consistant dans l'amélioration de l'accessibilité des informations budgétaires de manière structurée et automatisée.

562. Concernant la composante 1 (Stratégies et politiques) du sous-programme 3 (Ressources humaines), une délégation a estimé que, pour que les résultats soient visibles, il fallait mettre davantage l'accent sur la représentation géographique équitable dans la stratégie, par d'autres travaux que les activités de communication, comme dans le cas de la représentation des femmes et des hommes.

563. Concernant le sous-programme 4 (Transformation opérationnelle et questions de responsabilité), une délégation a demandé des précisions sur les activités prévues au titre du sous-programme visant à fournir un appui pour atteindre les résultats fixés

pour les programmes par la formation de toutes les entités à la gestion axée sur les résultats (par. 29A.159). On a demandé si, dans ce paragraphe, dans la version anglaise, « results-based » signifiait « performance-based » (« axée sur les résultats », en français, dans les deux cas). Au sujet des progrès accomplis en matière de renforcement du principe de responsabilité, une autre délégation a sollicité des explications sur la manière dont le Secrétariat mesurait les gains d'efficacité du renforcement de la délégation de pouvoir, lequel, à son avis, constituerait une meilleure mesure des résultats du sous-programme que le nombre de délégations directes par le Secrétaire général.

564. À propos du régime de responsabilité et de la gestion interne, une délégation a souligné qu'il importait que l'efficacité, l'efficience et la responsabilité prévalent dans le système des Nations Unies, et que pour y parvenir, il faudrait appliquer des mesures de l'exécution du budget et des procédures de contrôle interne. Elle a demandé que le rapport du Département comporte davantage d'information sur cette question.

565. Au sujet du Département de l'appui opérationnel, concernant la composante 1 (Appui en matière de ressources humaines) du sous-programme 1 (Activités d'appui) et le guichet unique pour les questions et l'appui relatifs aux ressources humaines, une délégation a fait référence à un rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la gestion des ressources humaines dans lequel il était dit que les membres du personnel ayant débuté dans l'Organisation dans le cadre du programme Jeunes administrateurs rencontraient des problèmes d'évolution de carrière, et a demandé des précisions sur ce qui était fait pour améliorer la situation dans ce domaine. Tout en se déclarant favorable à l'utilisation de plateformes numériques et en ligne à des fins de recrutement, une autre délégation a demandé s'il y aurait d'autres possibilités dans les pays où les outils numériques n'étaient pas accessibles. S'agissant des instruments innovants visant à simplifier les procédures de recrutement, la question a été posée de savoir si les décisions administratives seraient traitées par intelligence artificielle.

566. Concernant la composante 3 (Gestion des soins et sécurité et santé au travail) du même sous-programme, des précisions ont été demandées au sujet du tableau 29B.7, relatif à la mesure du résultat 1 escompté pour 2021 : mettre en place une chaîne complète de soins en traumatologie de façon à améliorer les chances de survie des soldats et soldates de la paix (résultat déjà défini pour 2020). En particulier, une délégation a demandé confirmation de ce que la formation qui s'était tenue au Maroc en février 2020, mentionnée comme résultat obtenu en 2020, avait porté sur ce thème.

567. Concernant le résultat escompté pour 2021 au titre du sous-programme 3 (Activités spéciales) où il est question de la mise sur pied de mécanismes de collaboration avec des partenaires clefs qui permettront d'offrir et de recevoir un soutien en matière d'appui opérationnel dans le cadre de situations spéciales, une délégation a demandé des informations supplémentaires sur la nature des mécanismes mis sur pied.

568. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la passation de marchés auprès des pays en développement et des pays en transition économique. Le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ont été encouragés à continuer de chercher de nouveaux moyens novateurs de promouvoir les achats dans ces pays par le Siège et les bureaux locaux, et il a été recommandé de traiter plus longuement de cette question dans les futurs rapports. Une délégation a dit approuver sans réserve l'organisation d'activités de communication auprès des petites entreprises et des entreprises locales, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique.

569. S'agissant du paragraphe 29C.10 du rapport du Bureau de l'informatique et des communications, on a relevé que les tableaux de bord qui seraient élaborés par le Bureau fourniraient aux dirigeants et dirigeantes du Secrétariat des informations récentes sur la parité des sexes dans leur département ou leur bureau, grâce auxquelles ils ou elles pourraient prendre de meilleures décisions concernant les recrutements. À cet égard, une délégation a demandé pourquoi le Bureau ne pouvait pas créer de tableaux de bord similaires pour ce qui était de la représentation géographique des membres du personnel, afin d'aider à remédier au déséquilibre géographique dès le stade des candidatures.

570. Une autre délégation a demandé s'il était prévu que les produits analytiques élaborés en libre-service mentionnés au paragraphe 29C.38 soient produits selon des directives du Siège, afin de garantir leur compatibilité avec les besoins transversaux ou généraux de l'Organisation en matière d'informations. Il a été souligné que même si la production d'analyses en libre-service convenait pour les entités des Nations Unies au niveau local, elles ne pourraient garantir une plus grande transparence que si les informations produites ou analysées étaient relativement compatibles avec ce dont le Bureau de l'informatique et des communications ou d'autres services du Secrétariat avaient besoin. Concernant le paragraphe 29C.40, la même délégation a émis des doutes quant au déploiement des plateformes mentionnées, notamment SharePoint Online, Teams et OneDrive, et fait part de ses préoccupations concernant la production ou l'utilisation de ces plateformes aux fins du bon déroulement des réunions intergouvernementales, tant en ces temps de pandémie que par la suite, étant donné que tous les États Membres ne pourraient pas utiliser les mêmes plateformes. On a demandé ce que le Bureau faisait pour que tous les États membres puissent utiliser les mêmes plateformes, et quelles mesures étaient prises pour surmonter le problème de la dépendance à l'égard des plateformes extérieures et les abandonner au profit d'outils dont l'Organisation serait propriétaire.

571. Les délégations se sont félicitées des efforts faits à l'échelle du système pour prévenir et réprimer l'exploitation et les atteintes sexuelles, et de la décision de suivre une approche centrée sur les victimes. Soulignant que l'exploitation et les atteintes sexuelles n'avaient pas leur place dans l'Organisation, les délégations ont accueilli avec satisfaction la mise en place par le Bureau d'applications permettant de prévenir et de dénoncer de tels actes. De vives inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'augmentation des menaces contre la cybersécurité et des cyberattaques dont l'Organisation était la cible. On a insisté sur la nécessité d'un renforcement de la cybersécurité, celle-ci restant une priorité absolue pour la direction, afin de mieux protéger les ressources et les données de l'Organisation.

572. Une délégation a demandé des explications à propos du service d'appui créé à partir d'une intelligence artificielle à l'intention du personnel du Secrétariat et s'est interrogée sur ce que cela signifiait réellement pour l'Organisation. La même délégation a demandé des éclaircissements concernant le poste de Sous-Secrétaire général(e) et Directeur(trice) général(e) de l'informatique et des communications, vacant à ce jour, ainsi que des précisions quant à l'état d'avancement du recrutement, compte tenu de l'importance du poste et de la nécessité d'un encadrement pour ce département.

573. Au sujet du programme Administration (Genève), plusieurs délégations se sont déclarées favorables au projet de plan-programme pour 2021 et ont dit espérer que l'Office des Nations Unies à Genève continuerait d'assurer une prestation de services efficace et efficiente. Une délégation s'est enquis des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises à cet égard pour continuer d'assurer cette prestation de services. On a souhaité savoir ce qui était fait pour trouver des solutions aux problèmes communs à toutes les entités et s'il existait une approche

cohérente pour l'échange des meilleures pratiques. Une autre délégation a salué le travail accompli pour fournir des services de haute qualité ainsi que les améliorations et innovations permanentes apportées dans ce domaine.

574. Concernant le résultat 2 escompté pour 2021 : améliorer le traitement des états de paie, dans le sous-programme 1 (Planification des programmes, finances et budget), une délégation a demandé que l'Office, à titre préventif, mette au point des outils permettant de limiter les erreurs de paie en amont et s'efforce davantage d'enregistrer dans ses systèmes des données exactes au lieu de prendre des mesures correctrices à la fin du processus de paie. Concernant le sous-programme 2 (Gestion des ressources humaines), plusieurs délégations ont exprimé le souhait que davantage de mesures et d'initiatives soient prises pour améliorer la représentation géographique au sein de l'Organisation. Une délégation a réaffirmé et souligné l'importance d'une représentation géographique équitable et dit estimer que ce principe devait être au cœur des politiques et des travaux en matière de ressources humaines, ajoutant qu'elle souhaiterait voir davantage d'efforts dans ce sens. Une autre délégation a déclaré que l'Organisation était un lieu de travail inclusif, dont le personnel provenait d'horizons divers et où les gens se sentaient accueillis et respectés. La même délégation a demandé comment se traduirait cette diversité dans les effectifs de Genève. Au sujet du sous-programme 3 (Services d'appui), une autre délégation s'est félicitée de l'outil de réservation en ligne et a demandé comment celui-ci était relié aux autres outils mondiaux développés par le Bureau de l'informatique et des communications. Une délégation a recommandé que, si cet outil donnait de bons résultats à Genève, il soit fusionné avec les outils de gestion des voyages utilisés dans les autres organismes du système. L'élimination progressive de l'utilisation du plastique à usage unique au Siège, à New York, ayant été mentionnée, on a demandé ce qui pourrait être fait pour y mettre fin également ailleurs.

575. Une délégation a rappelé la résolution [74/252](#), dans laquelle l'Assemblée générale avait noté que l'instruction administrative [ST/AI/416](#) du 26 avril 1996, régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation des Nations Unies, avait été actualisée et remplacée au Siège à New York par l'instruction administrative [ST/AI/2019/4](#) du 23 septembre 2019, et encouragé les directeurs généraux des autres centres de conférence à revoir et à mettre à jour en tant que de besoin les circulaires régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation. À cet égard, la délégation a demandé des informations sur les dispositions que l'Office des Nations Unies à Genève avait prises pour revoir ses pratiques, notamment concernant la participation d'organisations non gouvernementales aux manifestations de l'ONU ou l'organisation de manifestations par ces organisations dans des locaux de l'ONU.

576. Une délégation a demandé des informations sur les mesures prises pour atténuer les incidences de l'épidémie de COVID-19 sur le calendrier de mise en œuvre du plan stratégique patrimonial et faire en sorte que le bâtiment soit livré dans les délais. Elle a appelé l'attention sur les « services électroniques » liés aux nouvelles capacités audiovisuelles déployées dans le cadre du plan stratégique patrimonial qui étaient mentionnés au paragraphe 29E.6 et, selon elle, n'avaient jamais été évoqués, ni dans ces termes ni dans d'autres, dans les rapports précédents sur le plan stratégique patrimonial. Elle a demandé si ces services étaient prévus dans le projet initial et s'ils seraient déployés dans le bâtiment H ou dans le bâtiment actuel. Une autre délégation a posé des questions sur l'utilisation des installations de conférence temporaires pendant la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial, et sur les mesures prises pour surveiller attentivement les dépenses et faire en sorte que ces installations soient utilisées au mieux. Une délégation a demandé dans quelle mesure et comment la durabilité et la restauration de l'architecture, du décor et du mobilier du Palais des Nations étaient garanties dans le plan stratégique patrimonial, en particulier au regard des règles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture en matière de préservation du patrimoine mondial de l'humanité. La même délégation a demandé des informations sur les dispositions prises pour que les personnes qui travaillaient quotidiennement dans ces locaux prestigieux respectent le plan du bâtiment.

577. Au sujet du programme Administration (Vienne), plusieurs délégations ont rappelé que le principe de diversité régionale n'avait jamais été retenu d'un commun accord ou admis par l'Assemblée générale, et demandé à l'Office des Nations Unies à Vienne de s'en tenir aux mandats existants, en matière de représentation géographique, s'agissant du recrutement. Il a également été réaffirmé que le principe de la représentation géographique équitable devait être au cœur des politiques et des travaux en matière de ressources humaines et que l'on espérait voir davantage d'efforts dans ce sens. En conséquence, des préoccupations ont été exprimées concernant, dans le sous-programme 2 (Gestion des ressources humaines), le résultat 2 escompté pour 2021 : renforcer la diversité régionale. Revenant sur l'objectif du sous-programme 2, qui est d'attirer, de constituer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée, une délégation a indiqué qu'il devrait plutôt porter sur les performances du personnel dans la mise en œuvre des mandats. Une autre délégation a demandé des informations sur la stratégie relative au handicap. Au sujet du sous-programme 1 (Planification des programmes, finances et budget), une autre encore a demandé si les contributions volontaires pouvaient être traitées dans Umoja et sollicité des informations détaillées sur la formation dispensée et le coût de ces programmes de formation. À propos du sous-programme 3 (Services d'appui), une délégation a souhaité savoir si, à Vienne, les services du courrier et de la valise diplomatique étaient externalisés et, dans l'affirmative, pourquoi ils étaient mentionnés dans le rapport. On a également souhaité savoir quels avantages présentait une telle externalisation par rapport à la prestation de ces services par des capacités internes. Concernant le sous-programme 4 (Aspects opérationnels de l'informatique et des communications), une autre délégation a demandé des explications sur l'utilisation de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle et posé la question de savoir si l'Office pourrait partager ces nouvelles idées.

578. Au sujet du programme Administration (Nairobi), une délégation a salué le travail accompli pour fournir des services de haute qualité et des améliorations et innovations permanentes. Une autre délégation a félicité l'Office des Nations Unies à Nairobi pour la grande qualité de la gestion des conférences, qui est l'une des principales priorités de l'Office, étant donné qu'il s'agissait du seul centre de conférence des Nations Unies en Afrique et, plus largement, dans les pays du Sud. Une délégation a sollicité des informations sur les mesures prises pour accroître le taux d'occupation des salles de conférence du complexe de Gigiri, qui, jusqu'à récemment, étaient peu utilisées. Elle a posé des questions au sujet de la mesure des résultats apparaissant dans le tableau 29G.VI, dans la partie concernant le sous-programme 3 (Services d'appui), et selon laquelle 216 tonnes de déchets par personne et par an avaient été recyclés, ce qui semblait excessif. À propos du sous-programme 1 (Planification des programmes, finances et budget), une autre délégation a demandé davantage de transparence dans la gestion des accords de partenariat et le recouvrement des coûts par l'Office.

Conclusions et recommandations

579. Faute de temps, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa soixante-quinzième session, le plan-programme relatif au programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de budget-programme pour 2021 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 26

Contrôle interne

580. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019 [A/75/6 (Sect. 30)]).

581. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

582. Les délégations ont salué le travail du BSCI, qu'elles ont dit soutenir, et ont accueilli favorablement la stratégie de mise en œuvre des réformes du Secrétaire général, qui met de nouveau l'accent sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel, la fraude et la corruption, la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les missions en phase de retrait ou de transition. Il a été noté que si le harcèlement sexuel était une question importante, d'autres questions concernant les achats, la fraude et la corruption devraient recevoir la même attention.

583. Des voix se sont élevées pour réclamer une approche plus équilibrée s'agissant des enquêtes en cours, certaines délégations se félicitant de ce que l'accent soit mis sur les achats et de ce que des informations actualisées supplémentaires soient transmises concernant les rapports sur cette question, en plus de ceux relatifs au harcèlement sexuel, à la fraude et à la corruption. Une délégation a voulu savoir comment le Bureau comptait donner suite au paragraphe 19 de la résolution 74/256, dans laquelle l'Assemblée générale s'est dite consciente du niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation, et a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de s'employer plus activement à contrôler ces activités et notamment à évaluer l'application des restrictions limitant l'acceptation d'un emploi par un ancien fonctionnaire ayant participé aux activités d'achat, la pratique suivie dans l'Organisation à cet égard et les sanctions appliquées en cas de violation de ces restrictions, et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport sur les achats. Il a été souligné qu'il y avait un grand besoin de se pencher sur les affaires liées aux achats. Toujours sur le thème des achats, une délégation a souligné qu'il importait d'accroître les possibilités d'achats pour les pays en développement, comme demandé par l'Assemblée générale. Il a été demandé comment on s'employait à augmenter le nombre de fournisseurs et la valeur des achats.

584. Le travail accompli par le Bureau concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, marqué par la prise de mesures immédiates et une tolérance zéro, ainsi que l'adoption dans les enquêtes d'une démarche centrée sur les victimes ont été salués, d'autant plus que ces faits scandaleux avaient été négligés par le passé. Une question a été posée sur le nombre de cas signalés par des lanceurs d'alerte et sur les dispositions prises pour assurer la protection de ces derniers. L'absence de certaines questions transversales, telles que la gestion des ressources humaines dans les offices des Nations Unies et les missions de maintien de la paix, notamment en ce qui concernait la représentation géographique et la mobilité, a été relevée.

585. Des informations supplémentaires ont été demandées concernant les produits présentés dans le tableau 30.1, intitulé Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie et au sujet duquel il a été noté qu'il faisait apparaître une diminution importante des services fonctionnels prévus au titre des séances du Comité en raison de la diminution du nombre de rapports prévus pour 2021. Des éclaircissements ont été sollicités concernant la

proposition du Bureau et il a été demandé si la procédure d'examen des rapports par le Comité était modifiée.

586. Certaines délégations ont félicité le Bureau pour le soutien qu'il apportait aux missions de maintien de la paix qui étaient en train de réduire leurs effectifs, de se réorganiser ou de fermer, afin d'assurer une transition en douceur. Des éclaircissements ont été demandés concernant les résultats obtenus dans ce domaine.

587. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur gratitude pour le travail accompli par le Bureau en matière d'intégration des questions de genre dans ses activités opérationnelles (par. 30.11) et se sont félicitées de l'inclusion et de l'autonomisation des personnes handicapées à l'appui des objectifs de développement durable (par. 30.12). Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation concernant les deux documents publiés par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation sur l'intégration des droits humains et des questions de genre dans les activités d'évaluation et sur l'évaluation de la prise en compte institutionnelle de ces questions et mentionnés au paragraphe 30.11 du rapport. Des questions ont été posées concernant le mandat du Groupe, et il a été demandé si le Bureau était autorisé à utiliser les documents susmentionnés dans le cadre de ses activités et si lesdits documents avaient été examinés par un quelconque organe intergouvernemental. Une délégation a demandé des précisions sur les modalités de l'estimation des risques relatifs aux questions de genre mentionnée dans le même paragraphe, et a voulu savoir comment ces risques étaient identifiés et quelle réponse y était apportée.

588. Concernant la question de la diversité géographique, une délégation s'est interrogée sur les mesures prises par le Bureau pour parvenir à une représentation géographique équitable au sein de son personnel. Il a été noté que la diversité géographique était un autre principe important consacré dans la Charte des Nations Unies.

589. Les délégations ont salué les efforts déployés par le Bureau en réponse à la pandémie de COVID-19. Certaines ont demandé un point de situation concernant l'impact de la COVID-19 sur les activités du Bureau.

590. Concernant le sous-programme 1 (Audit interne), il a été fait référence au paragraphe 30.37, où il a été indiqué que le Bureau continuerait de mettre l'accent sur la gouvernance et la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Une délégation a remis en question l'idée que le mandat du Bureau l'autorisait à mener des inspections concernant la Caisse et s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que le Bureau avait outrepassé son autorité et son mandat en 2018 lors de l'élaboration du rapport sur la gouvernance de la Caisse. Il a été souligné que les recommandations qui figuraient dans le rapport du Bureau et avaient eu un impact direct sur la compétence du Comité mixte de la Caisse avaient été rejetées par l'Assemblée générale. La même délégation a souligné la nécessité de réfléchir à cette expérience et d'en tirer les enseignements.

591. Concernant le sous-programme 2 (Inspection et évaluation), des informations supplémentaires ont été demandées au sujet de l'étude d'évaluabilité, de l'évaluation des initiatives de réforme, notamment du système des coordonnateurs résidents, et de l'appui à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mentionnés aux paragraphes 30.51 et 30.52. Il a été noté que le Bureau prévoyait d'effectuer des évaluations et des inspections portant sur des programmes du Secrétariat et des thèmes transversaux, en mettant l'accent sur les piliers Paix et sécurité et Développement afin de faciliter la prise de décisions des départements et des États Membres concernant la réforme et les questions relatives aux objectifs de développement durable. Il a été demandé si le mandat du Bureau lui permettait de mener quelque activité que ce soit concernant des États Membres. Des

éclaircissements ont été demandés quant à la question de savoir si le Bureau évaluerait et examinerait, par exemple, l'efficacité du travail du Comité à l'avenir, et ce que l'on entendait par étude d'évaluabilité du système des coordonnateurs résidents. Une autre question a évoqué la possibilité que l'efficacité et l'efficience du système des coordonnateurs résidents ne puissent pas être évaluées.

592. Une délégation s'est dite préoccupée par le fait que la mesure des résultats escomptés pour 2021 présentée dans le tableau 30.3 pour le même sous-programme (Les recommandations issues d'inspections et d'évaluations qui sont acceptées par les directeurs de programme représentent un pourcentage plus élevé du nombre total de recommandations, et leur application est plus rapide) n'était pas claire, car elle ne proposait pas d'indicateurs de succès. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par la mesure des résultats présentée dans la figure 30.IV (pourcentage de rapports d'inspection et d'évaluation portant sur des programmes ou des aspects thématiques élaborés à la demande d'organes intergouvernementaux par rapport au total des rapports établis), qui faisait apparaître une diminution du pourcentage de rapports demandés en 2018-2019 par rapport à 2016-2017. Des éclaircissements ont été demandés concernant une éventuelle coopération à l'avenir avec les États Membres en matière de lutte contre la corruption.

593. Concernant le sous-programme 3 (Investigations), une délégation a salué les efforts déployés pour améliorer l'application du principe de responsabilité et réduire le nombre de mois nécessaires pour achever une enquête (A/75/6(Sect.30), par.30.61). Il a été souligné qu'il importait que les enquêtes soient menées rapidement. Des éclaircissements ont été demandés sur ce qui pourrait être fait d'autre pour progresser encore à cet égard.

Conclusions et recommandations

594. **Le Comité a salué le rôle que joue le BSCI dans l'amélioration de l'application du principe de responsabilité dans les activités de l'Organisation ainsi que dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de celles-ci.**

595. **Le Comité a accueilli avec satisfaction la stratégie du Bureau pour 2021, qui met l'accent sur : a) la mise en œuvre des réformes du Secrétaire général ; b) la culture institutionnelle, notamment les enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel, la fraude et la corruption et d'autres types de fautes ; c) les achats et la gestion de la chaîne d'approvisionnement ; d) les missions en phase de réduction des effectifs ou de transition.**

596. **Le Comité s'est félicité de l'intention du BSCI de faire une priorité de la lutte contre la corruption et la fraude, et a recommandé à cet égard que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de s'inspirer des meilleures pratiques appliquées par les États Membres afin d'œuvrer en permanence à l'amélioration de la culture institutionnelle.**

597. **Le Comité a souligné que le BSCI devait assurer la protection des lanceurs d'alerte de façon systématique et effective et assurer un suivi rigoureux et complet des cas signalés par ces lanceurs d'alerte, et a recommandé que l'Assemblée générale demande au Bureau de lui faire rapport sur cette question spécifique dans ses rapports annuels.**

598. **Le Comité a pris note avec satisfaction du travail accompli par le BSCI en matière de lutte contre le harcèlement sexuel au sein du Secrétariat de l'Organisation, de maintien d'une plus grande rigueur en ce qui concerne le respect des délais fixés pour l'achèvement des enquêtes et de contribution à l'élaboration de directives relatives aux enquêtes sur le harcèlement sexuel au sein de l'Organisation.**

599. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le programme 26 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Stratégie et facteurs externes pour 2021

Paragraphe 30.11

Remplacer la quatrième phrase par ce qui suit :

De son côté, la Division de l'inspection et de l'évaluation procède à ses évaluations conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux documents d'orientation établis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

Programme 27

Activités financées en commun

600. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 27 (Activités financées en commun) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2019 [A/75/6 (Sect. 31)].

601. Le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), la Présidente du Corps commun d'inspection et la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et Directrice du secrétariat du CCS ont présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Secrétaire général, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

602. Les délégations ont dit soutenir le programme et la place qu'il occupe dans la coordination et la cohérence des activités menées au sein du système des Nations Unies.

603. En ce qui concerne la Commission de la fonction publique internationale, plusieurs délégations ont réaffirmé leur soutien au régime commun des Nations Unies et au rôle crucial que la Commission joue dans la promotion d'une fonction publique internationale unifiée dotée de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel, ce qui est indispensable au bon fonctionnement du système des Nations Unies. Des préoccupations se sont exprimées quant aux disparités actuellement constatées dans le régime commun des Nations Unies, qui résultaient de la décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur l'indemnité de poste, et des délégations ont remercié la Commission des efforts qu'elle avait déployés afin de remédier aux questions relatives à l'indemnité de poste. Il a été souligné que l'Assemblée générale avait affirmé sans ambiguïté le mandat et l'autorité de la CFPI et que la mise en œuvre intégrale et uniforme de l'ensemble des prestations par les organisations appliquant le régime commun demeurerait une mesure des résultats de première importance.

604. Une délégation s'est dit très attachée à l'approche unique et unifiée permettant de régir et de coordonner les conditions d'emploi dans le régime commun des Nations Unies. Il a été souligné que la Commission de la fonction publique internationale était le seul organe subsidiaire de l'Assemblée générale habilité par son statut à prendre des décisions dans ce domaine et que les 28 organisations qui adoptaient volontairement les règles du régime commun devaient appliquer ses décisions sans

exception et dans les meilleurs délais. La même délégation a constaté que le projet de plan-programme pour 2021 s'inscrivait dans le cadre du mandat de la Commission et s'est félicitée de l'intention de la Commission de renforcer et de développer un régime commun de traitements, d'indemnités et de prestations.

605. On a souligné que les principes Noblemaire et Flemming au fondement du régime commun devaient être respectés, en comptant que l'examen des méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi soit achevé comme prévu et que les conditions d'emploi des agents des services généraux restent alignées sur les conditions d'emploi les plus favorables sur le plan local. Bien consciente que l'objectif prévu était de rendre le système des ajustements plus stable et plus prévisible, une délégation a indiqué que l'indemnité de poste, élément variable, n'en devait pas moins comme auparavant refléter la différence réelle du coût de la vie entre les lieux d'affectation et la ville de référence, New York.

606. Au sujet de la diversité, une délégation a rappelé que, dans toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, le personnel devait être divers également du point de vue de la répartition géographique et demandé à la Commission d'établir un rapport complet portant sur tous les aspects de la diversité. L'attention a été appelée en outre sur le rôle qui revenait à la Commission, dont seule pouvait décider l'Assemblée générale, sans qu'aucun tiers ne soit impliqué dans le processus.

607. Si des délégations se sont félicitées de la mesure de résultats proposée pour 2021, centrée notamment sur l'impact du régime sur l'exécution des programmes des organisations, on a fait observer qu'il ne s'agissait pas seulement de rémunérer davantage les fonctionnaires mais qu'il fallait bien veiller à ce que les mesures mises en place répondent aux besoins des organisations et ne soient pas trop coûteuses, la Commission étant invitée à considérer les États Membres comme des parties prenantes. On s'est demandé si l'objectif « aucun recours formé par des fonctionnaires » était une mesure des résultats réaliste, dans la mesure notamment où les changements apportés sur la base d'éléments factuels ne débouchaient pas nécessairement sur une hausse des indemnités. On a voulu connaître le nombre et la nature des recours formés par les fonctionnaires contre des décisions de la CFPI en 2019 et 2020 et savoir où en étaient les procédures. On a demandé également que soit fourni un calendrier actualisé de l'examen du système des ajustements et du déroulement de la prochaine série d'enquêtes sur le coût de la vie, compte tenu de l'impact de la COVID-19.

608. S'agissant des paragraphes 31.14 et 31.15 du rapport, certaines délégations ont demandé des précisions sur la stratégie de communication que la CFPI entendait mettre en œuvre, notamment sur les moyens de faire mieux connaître les aspects techniques des travaux de la Commission et de sensibiliser non seulement le personnel mais également les cadres des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Il a été avancé que les efforts visant à mettre en place une stratégie de communication solide contribueraient à assurer la cohérence et à améliorer la communication sur les différents aspects de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun.

609. En ce qui concerne le Corps commun d'inspection, plusieurs délégations se sont félicitées du travail accompli et des efforts déployés sans relâche pour améliorer l'efficacité, l'efficience et la coordination dans le système des Nations Unies. On a loué en particulier l'intérêt et la qualité de ses rapports. Une délégation s'est déclarée satisfaite du projet de plan-programme du Corps commun pour 2021. Étant le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies à être habilité à mener des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, une délégation a estimé que le Corps commun devrait également prendre en compte les

questions de répartition géographique dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convenait, et dit espérer que soit établi à l'échelle du système un rapport portant sur l'amélioration de la répartition géographique des pays sous-représentés et non représentés.

610. S'agissant du paragraphe 31.38 du rapport, on a noté que le choix des sujets d'inspection était important pour assurer et renforcer l'utilité des recommandations du Corps commun. On a voulu savoir comment le Corps commun choisissait les organisations à inspecter ou les sujets à examiner parmi les propositions concurrentes. On a voulu également en savoir davantage sur les mesures prises par le Corps commun pour augmenter le taux d'acceptation de ses recommandations.

611. Plusieurs délégations ont salué les travaux accomplis par le Conseil des chefs de secrétariat au cours de l'année précédente et se sont félicitées en particulier de l'action entreprise à l'échelle du système pour renforcer les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue de prévenir et de réprimer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Des délégations ont souligné que le système des Nations Unies devait poursuivre ses efforts pour garantir l'application d'une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel, centrée sur les victimes, et se sont dit convaincues que le Code de conduite applicable lors des événements du système des Nations Unies, l'outil de vérification des antécédents Clear Check et la conduite d'enquêtes rapides et approfondies sur les cas de harcèlement sexuel permettraient d'atteindre cet objectif. On a souligné que l'innovation était indispensable pour permettre au système des Nations Unies de bien s'acquitter de ses mandats et répondre aux défis et aux priorités d'aujourd'hui et de demain. On a dit qu'il importait tout autant que les entités du système des Nations Unies soient dotées de politiques et de pratiques de gestion des ressources humaines leur permettant de recruter, de retenir et de perfectionner les talents nécessaires pour faire face aux nouveaux besoins et problèmes rencontrés par le système dans l'exécution de ses programmes.

612. Si plusieurs délégations se sont félicitées des travaux de l'équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies et ont approuvé l'approche centrée sur les victimes, une délégation a toutefois indiqué que les priorités du CCS devraient être établies de façon plus transparente et équilibrée et rappelé que toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion était absolument inacceptable, comme l'énonçaient plusieurs articles de la Charte des Nations Unies. L'importance que revêtait un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement a été soulignée. S'agissant du projet de plan-programme pour 2021, la même délégation a estimé que l'équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel devrait s'intéresser également aux cas de fausses allégations de harcèlement sexuel et s'atteler à l'élaboration de directives visant à garantir les droits et libertés des personnes diffamées.

613. La même délégation a indiqué que le CCS devrait mener ses activités dans le strict respect des mandats existants et s'est demandé si le Conseil était bien habilité à mener certaines activités citées dans le rapport. Il a été demandé que soient précisées les raisons pour lesquelles avait été lancée une initiative complémentaire portant sur l'élaboration d'une stratégie-cadre relative aux ressources humaines pour le personnel du système des Nations Unies. Des précisions ont été demandées sur les procédures d'achat conjointes (invitations à soumissionner) portant sur les services bancaires, ainsi que des précisions concernant les mandats. Une délégation a voulu connaître la suite donnée à la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de procéder à un examen des questions de compétence au regard du régime commun, la coexistence de deux tribunaux administratifs indépendants parmi les organisations appliquant le régime commun posant problème,

et de tout faire pour veiller à ce que les décisions qu'elle prend soient appliquées dans leur intégralité et dans les meilleurs délais dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun.

614. Des délégations ont félicité le CCS pour l'appui apporté aux États Membres dans le domaine du multilinguisme et ont voulu savoir quelle suite avait été donnée à la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général, lequel avait été invité, de par son rôle au Conseil, à appuyer une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

615. Le Comité a salué les travaux menés par la Commission de la fonction publique internationale et noté le rôle essentiel qu'elle jouait en permettant aux organisations membres de s'acquitter de leur mandat en définissant des conditions d'emploi propres à attirer et à retenir le personnel, la ressource la plus précieuse des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

616. Le Comité a rappelé que la Commission était habilitée, comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé dans sa résolution 74/255 A-B, à établir les coefficients d'ajustement pour les lieux d'affectation relevant du régime commun des Nations Unies et souligné le paragraphe 3 de la résolution 74/255 A, dans lequel l'Assemblée a prié instamment les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies de coopérer pleinement avec la Commission, conformément à son statut, afin de rétablir à titre prioritaire et dès que possible l'homogénéité et l'unité du système des ajustements.

617. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à engager les organisations appliquant le régime commun à veiller à ce que toutes les décisions de la Commission de la fonction publique internationale et de l'Assemblée générale soient appliquées promptement, dans leur intégralité et de manière uniforme.

618. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/255 B, a prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat, de procéder à un examen des questions de compétence au regard du régime commun et de lui présenter ses constatations et des recommandations dès que possible.

619. Le Comité a salué les travaux menés par le Corps commun d'inspection et souligné la valeur de son engagement de longue date en faveur du renforcement de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies.

620. Le Comité souligne que l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/287, a noté avec satisfaction que le Corps commun d'inspection élaborait un cadre stratégique à moyen et long terme pour la période 2020-2029 et l'a encouragé, aux fins de l'élaboration dudit cadre, à travailler en consultation avec les organisations participantes et à tenir compte des enseignements tirés de son expérience et des réformes institutionnelles en cours.

621. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à favoriser une approche coordonnée du multilinguisme, qui était une valeur fondamentale du système des Nations Unies, conformément à ses résolutions sur la question.

622. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 27 (Activités financées en commun) du projet de budget-programme pour 2021.

Programme 28

Sûreté et sécurité

623. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 28 (Sûreté et sécurité) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 34)].

624. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

625. Les délégations ont manifesté leur respect au Département de la sûreté et de la sécurité et l'ont remercié pour le mandat important dont il s'acquittait, notamment l'action qu'il menait pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

626. Notant que le plan-programme avait été élaboré au début de 2020 et ne tenait pas compte de l'impact de la COVID-19, une délégation a recommandé que le document fasse l'objet d'une mise à jour globale pour que soient apportées les modifications rendues nécessaires par la pandémie. Des précisions ont été demandées sur les mesures prises pour protéger le personnel du Département et surveiller l'état de santé de ses membres, notamment des agents de sécurité du Siège, où la pandémie avait un impact considérable et où le personnel de sécurité se trouvait en première ligne.

627. Une autre délégation a remercié le Département des travaux essentiels qu'il menait sur le terrain et des efforts qu'il faisait pour accroître son efficacité. Une délégation s'est enquis des mesures prises pour garantir la présence de membres du personnel présentant le profil requis pour relever les défis auxquels faisait face l'Organisation, notamment la flambée de COVID-19. Des précisions ont également été demandées sur la façon dont le Département envisageait d'évaluer l'impact de la pandémie tout en assurant la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. La même délégation s'est félicitée de la formation d'agents de niveau intermédiaire.

628. Certaines délégations ont salué la façon dont le programme était présenté, jugeant que les informations étaient complètes et instructives, mais le manque de données quantitatives ayant trait aux activités de fond a suscité des préoccupations. Tout en constatant avec intérêt que le Département avait présenté ses résultats de façon efficace, compte tenu du changement de format, une délégation a souligné que les informations relatives aux activités de fond étaient moins complètes que celles relatives aux produits. Il a été souligné qu'il importait que les activités de fond soient décrites de façon détaillée et soient mieux mises en regard des mesures de résultats, ces activités étant des composantes importantes du plan-programme.

629. En ce qui concerne la réorganisation interne du Département mentionnée au paragraphe 34.2, une délégation a demandé des précisions sur la façon dont cette réorganisation, qui avait permis de rationaliser l'organisation des services, s'intégrait dans la réforme de la gestion menée à l'échelle de l'Organisation. La même délégation a demandé au Département de citer des exemples de produits afin de mieux comprendre les travaux de celui-ci et l'impact de la pandémie de COVID-19.

630. S'agissant du sous-programme 1 (Services de sûreté et de sécurité), les délégations ont salué l'action menée dans des circonstances difficiles. En ce qui concerne le résultat 2 [amélioration continue des services de sûreté et de sécurité malgré l'augmentation des risques (nouveau résultat)] et le paragraphe 34.27, des précisions ont été demandées au sujet du rôle joué par le Département dans le contexte des menaces liées à la cybersécurité et de l'apparition de menaces nouvelles.

Conclusions et recommandations

631. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts faits par le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et permettre la bonne exécution des mandats, des programmes et des activités de l'Organisation.

632. Le Comité a pris note des progrès accomplis par le Département s'agissant de revoir sa structure interne pour gagner en efficacité à l'avenir.

633. Le Comité a pris note également des efforts faits par le Département pour promouvoir les compétences multidisciplinaires, l'équilibre entre les sexes et une représentation géographique équitable afin de garantir une main-d'œuvre diversifiée à tous les niveaux, capable de répondre à de multiples problèmes de sûreté et de sécurité.

634. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2021.

Chapitre III

Questions de coordination

Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Introduction

635. À sa soixantième session, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ([E/AC.51/2020/9/Rev.1](#)).

636. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

637. Les délégations ont remercié la Conseillère spéciale pour l'Afrique et les entités des Nations Unies concernées de la présentation du rapport, dont elles ont salué la grande qualité et l'exhaustivité. Elles se sont félicitées des efforts et des initiatives menés par l'Union africaine, comme le NEPAD et l'Agenda 2063, et ont réaffirmé leur attachement et leur soutien à la croissance inclusive et au développement durable en Afrique.

638. L'avis a été exprimé que les efforts faits dans le cadre de l'élaboration du rapport étaient particulièrement importants dans le contexte de l'institutionnalisation de l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD et du lancement de la phase opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine.

639. Une délégation a félicité les multiples organismes des Nations Unies et le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique de l'assistance ciblée fournie au continent, notamment dans les domaines de l'industrialisation, du développement des infrastructures, du renforcement du secteur agroalimentaire, de la coopération en matière de transit, de la facilitation des échanges ainsi que du tourisme. La délégation a également souligné l'importance de l'aide apportée aux États Membres par les entités des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition et a mis l'accent sur l'analyse des effets qu'ont les ralentissements et fléchissements économiques sur ces activités en Afrique, comme il est décrit au paragraphe 53 du rapport.

640. En ce qui concerne les transports, une délégation s'est réjouie de la coopération qui s'est instaurée pour créer un réseau de transport continental. Une autre délégation a salué la tenue en septembre 2019 de la quatrième Conférence africaine sur la sécurité routière, coorganisée par la Commission économique pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine.

641. Une délégation s'est félicitée que les entités des Nations Unies aident les États Membres à renforcer les systèmes de santé nationaux à la lumière de la pandémie de COVID-19.

642. En ce qui concerne les rapports futurs, une délégation a noté qu'il serait appréciable de disposer de davantage d'informations sur les activités et les projets menés par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) et le Fonds international de développement agricole. La délégation s'est réjouie du partenariat noué avec le PAM en faveur de l'alimentation scolaire en Afrique et a évoqué le recours à des initiatives pluriannuelles d'échange de dettes et le don de camions

spécialisés en vue de renforcer les capacités logistiques sur le continent. Il a été noté qu'une contribution annuelle supplémentaire de 10 millions de dollars serait allouée au budget d'assistance à l'Afrique du PAM dans le cadre du suivi du premier Sommet Russie-Afrique tenu en octobre 2019. Une délégation a également cité la collaboration nouée avec le PNUD pour soutenir les efforts des partenaires africains dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

643. Il a été noté que 2020 marquait le vingtième anniversaire du Programme de coopération sino-africaine pour le développement économique et social, et le soutien en faveur de la croissance inclusive et du développement durable en Afrique a été réaffirmé.

644. Plusieurs délégations ont regretté que le Secrétariat continue à promouvoir la notion d'« interactions entre développement, paix et sécurité », évoquée au paragraphe 94 du rapport, alors même que ce concept ne fait l'objet d'aucun consensus entre les États Membres.

645. Compte tenu du contenu riche et informatif du rapport, une délégation a proposé que le rapport soit assorti d'un appendice qui donnerait un aperçu des événements, des chiffres et des domaines couverts au cours de l'année.

646. S'agissant de la première recommandation du Secrétaire général tendant à ce que soient entrepris un examen et une évaluation de l'appui fourni au NEPAD par le système des Nations Unies, une délégation s'y est déclarée favorable. Une autre a demandé qu'une telle analyse soit équilibrée et ne mette pas de côté la dimension relative au développement socioéconomique par suite d'une focalisation excessive sur les « interactions » avec les piliers relatifs à la paix et à la sécurité et aux droits humains.

647. Les délégations se sont déclarées favorables à la seconde recommandation formulée dans le rapport tendant à ce que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une évaluation soit faite du soutien apporté par le système des Nations Unies au renforcement des systèmes de santé en Afrique, et de la manière de mieux préparer le continent à faire face à d'éventuelles menaces futures.

Conclusions et recommandations

648. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et a préconisé que les informations qui y figurent soient de grande qualité et diffusées de manière plus large à l'avenir, et de veiller à ce que toutes les préoccupations des membres du Comité y soient abordées.

649. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Bureau du Conseiller spécial à envisager une coopération entre le Fonds commun pour les produits de base et l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD en vue de financer davantage de projets de développement en Afrique.

650. Le Comité a souligné qu'il importait d'aider les jeunes à réaliser pleinement leur potentiel sur le continent et a demandé à l'Assemblée générale d'encourager le Bureau du Conseil spécial à étudier la faisabilité d'un sous-programme consacré à la jeunesse.

651. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à donner suite aux observations formulées par les membres du Comité.

652. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les conclusions et les recommandations figurant aux paragraphes 118 à 124 du rapport (E/AC.51/2020/9/Rev.1).

Chapitre IV

Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité

653. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, ainsi que les documents demandés.

654. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites des ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

655. L'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité, présenté ci-après, a été établi à partir des textes adoptés par les organes délibérants, et sa version définitive sera arrêtée à la fin de la session en cours compte tenu des recommandations adoptées par le Comité.

Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour 2022 (conformément à la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale) ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'année 2022 (partie II) : plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés (sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 58/269, 59/275, 62/224, 72/266 A et 74/251 de l'Assemblée générale)

- b) Évaluation :

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

4. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)

- b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante et unième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixantième session

E/AC.51/2020/1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2020/L.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
E/AC.51/2020/L.2	Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection
	Rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2021 : plan-programme (description des programmes et sous-programmes et informations sur les résultats escomptés) (conformément à la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale)
A/75/6 (Sect. 2)	Programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/75/6 (Sect. 3)	Programme 2, Affaires politiques
A/75/6 (Sect. 4)	Programme 3, Désarmement
A/75/6 (Sect. 5)	Programme 4, Opérations de maintien de la paix
A/75/6 (Sect. 6)	Programme 5, Utilisations pacifiques de l'espace
A/75/6 (Sect. 8)	Programme 6, Affaires juridiques
A/75/6 (Sect. 9)	Programme 7, Affaires économiques et sociales
A/75/6 (Sect. 10)	Programme 8, Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/75/6 (Sect. 11)	Programme 9, Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/75/6 (Sect. 12)	Programme 10, Commerce et développement
A/75/6 (Sect. 13)	Programme 10, sous-programme 6, Centre du commerce international
A/75/6 (Sect. 14)	Programme 11, Environnement
A/75/6 (Sect. 15)	Programme 12, Établissements humains
A/75/6 (Sect. 16) et A/75/6 (Sect. 16)/Corr.1	Programme 13, Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/75/6 (Sect. 17)	Programme 14, Égalité des sexes et autonomisation des femmes
A/75/6 (Sect. 18)	Programme 15, Développement économique et social en Afrique
A/75/6 (Sect. 19)	Programme 16, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/75/6 (Sect. 20)	Programme 17, Développement économique en Europe
A/75/6 (Sect. 21)	Programme 18, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/75/6 (Sect. 22)	Programme 19, Développement économique et social en Asie occidentale
A/75/6 (Sect. 24)	Programme 20, Droits humains

A/75/6 (Sect. 25)	Programme 21, Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance
A/75/6 (Sect. 26)	Programme 22, Réfugiés de Palestine
A/75/6 (Sect. 27) et A/75/6 (Sect. 27)/Corr.1	Programme 23, Aide humanitaire
A/75/6 (Sect. 28)	Programme 24, Communication globale
A/75/6 (Sect. 29)	Programme 25, Services de gestion et d'appui
A/75/6 (Sect. 29A)	Programme 25, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
A/75/6 (Sect. 29B)	Programme 25, Département de l'appui opérationnel
A/75/6 (Sect. 29C)	Programme 25, Bureau de l'informatique et des communications
A/75/6 (Sect. 29E)	Programme 25, Administration (Genève)
A/75/6 (Sect. 29F)	Programme 25, Administration (Vienne)
A/75/6 (Sect. 29G) et A/75/6 (Sect. 29G)/Corr.1	Programme 25, Administration (Nairobi)
A/75/6 (Sect. 30)	Programme 26, Contrôle interne
A/75/6 (Sect. 31)	Programme 27, Activités financées en commun
A/75/6 (Sect. 34)	Programme 28, Sûreté et sécurité
	Rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-septième session (résolution 72/9 de l'Assemblée générale) :
E/AC.51/2020/7	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
E/AC.51/2020/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Europe
E/AC.51/2020/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
E/AC.51/2020/6	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations découlant de l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires
E/AC.51/2020/8	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
E/AC.51/2020/4	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de l'Office de secours et de travaux

	des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
E/2020/5	Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2019 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2020/9/Rev.1	Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 60/257 de l'Assemblée générale)
E/AC.51/2020/L.3	Note du Secrétariat : Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante et unième session du Comité (résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2020/L.4 et additifs	Projet de rapport du Comité

20-09167 (F) 160720 200720

